

LES CAHIERIERS

53

DE
L'ANIMATION



Culture

Enjeux pour les classes moyennes
M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot

Animateurs

Associations et droit du travail
J.-L. Plé
L'O.P.A. une présentation

Jeunes

Le droit au quotidien
F. Sarrazin
Se voir au présent
P. Paillet

Privé/public

Analyser les politiques sectorielles
P. Muller

Notes pour l'histoire

Le mouvement Jeune France
V. Chabrol

INEP

**LES CAHIERS
DE L'ANIMATION**

une publication de l'I.N.E.P.

Directeur de la publication : H. Hutin
Directeur-adjoint : B. Bouic

Rédactrice en chef : G. Poujol
Rédacteur en chef adjoint : B. Jung
Secrétaire de rédaction : A. Dozol

Comité de rédaction

J.P. Augustin, P. Belleville, P. Besnard,
M. Boulanger, A. Boulogne, M. Boutreux,
S. Dupuy, J. Eloy, O. Gagnier, P. Gallaud,
G. Gentil, C. Guérin, G. Guilhaume, J. Ion,
B. Leconte, C. de Linarès, J.-P. Martin,
A. Martins, I. Mazel, B. Miège, J.-M. Mignon,
M. Nahory, A. Oberti, N. Précas, M. Rebillet,
B. Sachs, G. Saez, C. Sageot, M. Simonot, R. Sue

Rédaction-administration
Département de la Communication
Service des Publications
Institut National d'Education Populaire
78160 MARLY-LE-ROI
39.58.49.11

abonnement 1 an (5 num.) 200 F
étranger 250 F

Vente au numéro :
Librairie le Divan
37, rue Bonaparte — 75006 Paris
Librairie des Presses Universitaires de France
49 boulevard Saint-Michel (1^{er} étage)
75005 Paris

Maquette de la couverture
Alain Leterrier

Imprimerie Nationale



Sommaire



• Culture

- X 3 — Classes moyennes, Enjeux culturels et trajectoires sociales,
Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot

• animateurs

- 13 — Les associations et le droit du travail : une cohabitation difficile,
Jean-Louis Plé
- 31 — L'observatoire des programmes d'animation : présentation

• Jeunes

- 37 — Jeunes au quotidien,
François Sarrazin
- 55 — « Jeunes au présent », sur un dispositif de communication
interactif,
Paule Paillet

• Privé/public

- 65 — Pour une analyse des politiques sectorielles,
Pierre Muller

• Notes pour l'histoire

- 85 — Jeune France, un « maillon manquant » pour l'histoire de la
décentralisation culturelle,
Véronique Chabrol

Chroniques

- 96 • *Associations et animation* : FNDS-FNDVA : des fonds commu-
niquants ? — Agence Française des Initiatives de la Jeunesse en
Europe — Travail associatif et charges sociales : un régime déroga-
toire — Une nouvelle voie de professionnalisation pour les anima-
teurs : la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



- 101 • *Colloques* : Festival international du film pour la Jeunesse — Décentralisation : l'animation trois ans après — Centre national du volontariat — Association internationale de développement et d'action communautaires : mobilisation des ressources humaines et développement communautaire — L'éducation populaire dans l'Europe du Nord-Ouest au début du XX^e siècle — Formation d'agents de développement

Au fil des lectures

- 108 • Analyse d'ouvrages et de revues

- 114 • Résumés

	— L'observation des programmes d'animation : présentation	31
	• Jeunes	
	— Jeunes au quotidien	37
	François Sarasin	
	— « Jeunes au présent », sur un dispositif de communication	33
	interactif	
	Paul Faller	
	• Théorie	
	— Pour une analyse des politiques sectorielles	63
	Pierre Müller	
	• Notes pour l'histoire	
	— Jeune France, un « million manquant » pour l'histoire de la	82
	décentralisation culturelle	
	Véronique Charlot	
	• Associations et animation : FND-INDVA : des fonds commu-	96
	niquants ? — Agence Française des Initiatives de la Jeunesse en	
	Europe — Travail associatif et charges sociales : un régime déro-	
	gatoire — Une nouvelle voie de professionnalisation pour les anima-	
	teurs : la société à responsabilité limitée unipersonnelle	

Classes moyennes, enjeux culturels et trajectoires sociales

*Michel Pinçon,
Monique Pinçon-Charlot*

Ce texte est le produit indirect de recherches portant sur les équipements en région parisienne et sur la vie quotidienne dans un grand ensemble de logements sociaux. Dans ces deux circonstances, le rôle des classes moyennes comme intermédiaires culturels est apparu primordial. Nous avons voulu ici rassembler les réflexions issues de ce constat et proposer, en nous appuyant sur des travaux réalisés par d'autres, quelques hypothèses sur la place tenue par ces catégories sociales dans l'action culturelle ainsi qu'une esquisse d'analyse des différents types de pratiques qu'elles y engagent (1).

(1) Nous remercions Bruno DURIEZ, Jacques ION et Jean-Paul TRICART, d'avoir bien voulu relire une première version de ce texte que leurs remarques et critiques ont permis d'améliorer.

1. La bonne volonté culturelle et l'entreprise de divulgation de la culture

(2) Cf. ION Jacques. Les équipements socio-culturels en France depuis vingt ans : essai de mise en perspective sociologique. Congrès mondial de recherche sur le temps libre et le loisir. - Marly-le-Roi, 24-28 septembre 1984.

L'action culturelle peut être définie comme une expérimentation sociale dans laquelle, par une intervention consciente sur les conditions culturelles de la pratique, l'objectif explicite est d'infléchir les pratiques culturelles elles-mêmes. A l'origine, la mise en place de ces politiques semble bien avoir été principalement le fait, au moins dans leurs réalisations concrètes sur le terrain, d'agents ayant connu une promotion sociale par la médiation des structures de formation de mouvements confessionnels, syndicaux ou politiques. On pense en particulier à « l'élite » syndicale ouvrière, souvent issue du christianisme social, qui formait le courant traditionnel de l'éducation populaire (2).

Concrètement cette démarche peut se traduire par la réalisation d'équipements culturels, dans les zones d'habitat où dominent les classes populaires. L'exem-

Les classes moyennes dont il sera question ici sont celles qui sont redevables à leur capital culturel, entendu comme rapport social d'appropriation de la culture dominante, de leur position sociale, cette appropriation étant par ailleurs plus ou moins spécialisée et étendue. L'important est que les agents concernés doivent tout, ou l'essentiel, y compris la modestie relative de la position sociale atteinte, à leur capital culturel et scolaire. Cette position n'est jamais qu'intermédiaire, en un mot : moyenne. Que le cursus scolaire ait été inachevé (études supérieures entreprises, mais non sanctionnées par un diplôme), ou que, plus simplement, il ait suivi une voie de second ordre (études à l'université et non dans une grande école, dans les disciplines les moins valorisées et les moins valorisantes), le capital scolaire est insuffisant pour occuper des postes de responsabilité et de décision, ou une place parmi les grands prêtres, voire les prophètes de la culture savante.

En cela il peut y avoir simple reproduction de la position sociale héritée de la famille. Mais la mesure statistique révèle plus fréquemment que pour d'autres groupes sociaux, une mobilité sociale qui peut être ascendante ou, à l'inverse, aboutir à un déclassement (1).

Que la trajectoire soit stable, ascendante ou déclinante, on peut toutefois supposer que l'expérience sociale est toujours celle d'un échec relatif, même lorsque le cursus scolaire engagé a reçu la consécration attendue et qu'il représente un accroissement significatif du capital scolaire et culturel disponible dans la famille d'origine. Engagés dans un processus d'accès aux positions dominantes qui n'a, en apparence, d'autres limites que celles des capacités personnelles que l'institution scolaire est sensée sanctionner, les agents ne peuvent vivre avec indifférence le fait d'avoir été classés dans la moyenne et dédaignés par le système chargé de sélectionner les « meilleurs ».

Il est possible que les variations dans la manière dont s'expriment ces rapports ambigus à l'école et à la culture aient leur origine dans la diversité des trajectoires sociales suivies. La bonne volonté culturelle, celle qui recherche les formes les plus légitimes de la culture, soit pour se les approprier, soit pour s'en faire le prosélyte, serait ainsi principalement le fait des fractions en ascension sociale, reconnaissantes, malgré tout, envers une culture qui a été le moyen de leur modeste promotion. Inversement, la contestation culturelle, les tentatives d'élaboration d'une contre-culture, seraient plus souvent liées aux fractions en déclin qui essaieraient ainsi de subvertir l'ordre auquel elles n'ont pu se conformer.

Sans doute le système des relations entre les trajectoires sociales et les attitudes à l'égard de la culture ne peut se réduire à cette opposition dichotomique entre la bonne volonté culturelle des parvenus et le ressentiment contestataire des déclassés. Parmi les nombreux facteurs susceptibles de venir troubler ce bel ordonnancement, on notera que le sens des trajectoires sociales n'est pas toujours évident. Ainsi une mobilité entre des niveaux de diplôme, aisément hiérarchisables, peut se conjuguer avec une mobilité entre des disciplines académiques ou des secteurs d'activité professionnelle entre lesquels les principes de classement peuvent être incertains ou, autre cas de figure, conduire à un classement inversé par rap-

port à celui obtenu à partir des diplômes. Ce n'est donc qu'à partir d'une analyse qui tienne compte simultanément des positions sociales atteintes, des trajectoires qui y conduisirent et des effets de champ inhérents à ces mobilités, que l'on pourrait comprendre le rapport à la culture des couches moyennes intellectuelles. Autrement dit, ce n'est ni dans la profession exercée et les conditions de son exercice, ni dans l'origine sociale et les biographies singulières, que l'on peut trouver les principes des pratiques d'aujourd'hui, mais dans l'articulation de cette profession et de cette origine, c'est-à-dire dans la mise en relation des positions atteintes et des points de départ par des trajets sociaux qui prennent tout leur sens des paysages traversés.

(1) Cf. THELOT (Claude). — *Tel père, tel fils ? Position sociale et origine familiale.* — Paris, Dunod, 1982. — *Le tableau sur le recrutement des catégories sociales en 1953, 1970, 1977 (p.147) montre que ce sont les cadres supérieurs et surtout les cadres moyens qui, en 1977, se recrutent le moins dans leur propre catégorie. Il est vrai que ces deux catégories socio-professionnelles sont sensiblement plus larges que le groupe social dont il est question ici. Il demeure donc une incertitude sur l'hétérogénéité des origines des agents appartenant à ce groupe : on ne peut attribuer sans vérification les propriétés d'un ensemble à chacune de ses parties. Toutefois les études portant sur des catégories professionnelles que l'on peut considérer comme typiques des couches moyennes intellectuelles, montrent toutefois que l'hétérogénéité de leurs origines semble bien être leur fait :*

- SIMONOT (Michel). — *Les animateurs socio-culturels. Etude d'une aspiration à une activité sociale.* — Paris, PUF, 1974.
- BESNARD (Pierre). — *L'animateur socio-culturel, une profession différente.* — Paris, Editions Sociales de France, 1980, 140 p.
- ION (Jacques), TRICART (Jean-Paul). — *Les travailleurs sociaux.* — *Collection Repères, Editions La Découverte, 1984, 126 p.* — Cf. notamment p. 47-49 : « La dispersion sociale du recrutement » : « Il apparaît que les « professions sociales » constituent un lieu de convergence de trajectoires variées, ascension pour les uns, déclassement pour les autres, si bien que la dispersion du recrutement social est peut-être, paradoxalement, ce qui fait l'unité et la spécificité du groupe professionnel » (p.47).

ple le plus spectaculaire en est sans doute l'implantation de théâtres nationaux, dans les banlieues ouvrières de Paris telles que Nanterre, Aubervilliers ou Saint-Denis (3). On trouve également plus de bibliothèques de lecture publique et de conservatoires municipaux de musique dans les communes de la banlieue où résident en plus grande proportion les membres des couches sociales les plus démunies culturellement (4). Or ces équipements correspondent à la définition dominante de la culture et aux modalités consacrées selon lesquelles s'effectuent les pratiques « cultivées ».

Ces observations ne préjugent pas des effets réels de la proximité physique de ces moyens socialisés d'accès au théâtre, à la lecture et à la musique sur les pratiques concrètes des membres des classes populaires mais elles mettent en évidence la volonté de divers responsables politiques et administratifs d'assurer une répartition des moyens de diffusion et de création culturelle de telle sorte que l'implantation de ces moyens soit en rupture avec la ségrégation spatiale des classes et des fractions de classe.

Or les membres des couches moyennes intellectuelles sont particulièrement nombreux dans le domaine des politiques culturelles, comme agents actifs contribuant à leur fonctionnement, que ce soit hors-statut, en tant que membres et responsables d'associations, ou en tant qu'agents rémunérés, tels les animateurs, occupant des postes dont la définition statutaire elle-même est plus ou moins précise. Ce sont donc ces agents qui président, si ce n'est à la conception, du moins au mode de fonctionnement des équipements même si ce ne sont pas nécessairement les mêmes fractions de ces classes que l'on retrouve aux différentes phases d'existence des équipements (5).

La nature sociale du public vient conforter cette proximité, en donnant aux équipements leur contenu, c'est-à-dire les modalités pratiques de leur usage. Cette correspondance de classe entre les agents consommateurs de services et les agents producteurs de ces services (qui, en de nombreux cas, sont les mêmes) rend certainement compte, pour une part, de la possibilité qu'ont les équipements de fonctionner pratiquement en cercle fermé, production et consommation ne sortant presque pas des limites relativement étroites des classes moyennes (6). Les pairs sont jugés par les pairs, les jugements sur l'activité sociale et ses résultats sont prononcés par des agents appartenant aux mêmes groupes sociaux. La similitude des dispositions est au principe de la reconnaissance réciproque, en miroir, et de l'accord profond qui existe entre les animateurs et leur

(3) Ces implantations volontaristes conduisent à des aberrations statistiques apparentes en introduisant des théâtres permanents dans des tissus urbains dont les traits spaciaux et sociaux contredisent la présence. On trouvera pour toutes les communes urbaines de la région parisienne les valeurs obtenues aux indicateurs caractérisant le nombre de places et de salles de théâtre en fonction du nombre d'habitants dans : PINÇON (Monique). Espace social et espace culturel. — Volume 2, p.11 à 16, Paris, CSU, 1979.

(4) Cf. PINÇON-CHARLOT (Monique), RENDU (Paul). — « Distance spatiale, distance sociale aux équipements collectifs en Ile de France : des conditions de la pratique aux pratiques. » Revue Française de Sociologie, XXIII, 1982, 4, pp.667-696.

(5) L'hétérogénéité des fractions intellectuelles des couches moyennes qui interviennent dans les rapports sociaux dont les équipements culturels sont le cadre est importante puisqu'elle peut aller, par exemple, pour un conservatoire municipal de la banlieue parisienne, de l'ouvrier devenu permanent d'un parti

politique, puis élu municipal, chargé de concevoir la politique d'éducation musicale de la commune, au professeur de piano bardé de diplômes et issu des classes supérieures.

Cf. Monique PINÇON-CHARLOT et Yves GARNIER.

Enseigner la musique ? - L'exemple d'un conservatoire municipal - Les Cahiers de l'Animation, n° 51, juin 1985, pp.13-31.

(6) Cf. sur ce point PINÇON (Michel). « Habitat et modes de vie dans un ensemble HLM ». Revue Française de Sociologie, XXII, 4, 1981.

public, pour se féliciter réciproquement de la même part active prise à la vie de l'équipement et, en même temps, pour déplorer le peu d'empressement des classes populaires à répondre aux propositions qui leur sont faites. L'action culturelle, en voulant mettre la culture à la portée physique de ceux qui en sont socialement les plus éloignés, bénéficie principalement, ce qui ne veut pas dire exclusivement, aux membres des couches moyennes intellectuelles en tant que professionnels et/ou consommateurs.

2. Le populisme et l'élaboration d'une contre-culture

Il est vraisemblable qu'à l'intérieur des couches moyennes intellectuelles, les agents qui se situent sur des trajectoires ascendantes, ou qu'ils considèrent comme telles, seront les plus disposés à accorder du prix à ce qui leur a donné leur prix, même si ce prix reste modeste, c'est-à-dire à reconnaître de la valeur au capital scolaire et culturel qu'ils ont acquis, parfois durement, et qui a autorisé leur promotion sociale. Inversement, il est probable que ce sont les agents placés sur des trajectoires en déclin qui seront les plus portés à dévaloriser la culture dominante en contestant ses valeurs, ses formes, et en tentant de produire des éléments de contre-culture qui, en subvertissant la culture légitime, pourraient inverser les rapports de domination à leur profit. S'il apparaît que la diffusion culturelle pourrait être le fait des agents au départ les moins pourvus de capital scolaire et culturel, et qui doivent tout au rapport d'apprentissage respectueux qu'ils entretiennent avec la culture savante, le refus affiché de la culture légitime et l'affirmation d'autres formes culturelles pourraient être attribués à ceux qui n'ont pu, pour des raisons diverses, devenir les héritiers du patrimoine familial.

Toutefois, cette dichotomie entre les agents en ascension, prosélytes de la culture légitime, et les agents en déclin, aux pratiques et goûts hérétiques, ne saurait sans doute suffire à éclairer la diversité observable des pratiques ni à en épuiser le sens. Ainsi les processus récents de dévaluation des titres scolaires et, corrélativement, la précarisation de certains postes (liée à la crise économique, qui fragilise la position des non titulaires) ou leur dévalorisation (dans l'enseignement par exemple) ont pu grossir les rangs de contestataires de la culture établie au détriment de ceux de ses

diffuseurs, les agents en ascension pouvant voir remise en cause leur trajectoire sociale par un déclin structurel. Trahis par la culture légitime qui ne leur procure plus les gains espérés qui justifiaient les efforts fournis, ces agents, dont la mobilité esquissée est remise en cause par des recompositions de l'espace social qu'ils ne peuvent contrôler, peuvent être portés à rechercher les éléments de culture qui furent ceux de leur enfance et de leur adolescence. Ce faisant ils rejoignent les agents en déclin, à la recherche d'une contre-culture à opposer à la culture légitime, dans une même défense et illustration de la « culture populaire », dont les enjeux explicités peuvent, bien évidemment, différer sensiblement de ceux que l'analyse des positions et des déplacements dans l'espace social conduit à supposer.

Sans doute est-ce à partir de ces enjeux différents, voire contradictoires, que l'on peut comprendre le succès, parmi les membres des couches moyennes intellectuelles, des formes actuelles de revalorisation, de réactivation d'éléments culturels plus ou moins tombés en désuétude parmi les couches sociales les plus modestes. Les agents en déclin pourraient y trouver de quoi alimenter leur critique de la culture légitime et leur tentative de dévalorisation du capital que représente sa maîtrise. Les agents stoppés conjonctuellement dans une mobilité ascendante y trouveraient, outre l'espoir de contourner les obstacles structurels qui s'opposent à la poursuite de leur promotion, le moyen de renouer avec un passé revalorisant leurs origines tout en gardant par rapport à elles les distances qu'autorise le discours savant sur le peuple. Ces processus de revalorisation et de réactivation peuvent ainsi constituer des points de convergence entre des agents portés par des mouvements de sens inverse.

. On assiste alors à des « emprunts culturels » qui ne sont pas sans avoir des effets sur l'appropriation des équipements collectifs. Comme dans ce centre socio-culturel d'un grand ensemble de la banlieue de Nantes, le « Sillon de Bretagne », où une troupe de théâtre constituée sur la base de mouvements régionalistes du Midi de la France, le Théâtre de la Carriera, est venue donner un spectacle sur le thème du carnaval (7). Il s'agissait d'un montage de séquences inspirées d'un travail collectif de la troupe sur les traditions carnavalesques. A partir du rejet des formes actuelles de ce genre de festivités, considérées comme abâtardies, il s'agissait de restituer au peuple une représentation du carnaval authentique, ceci constituant du moins l'objectif proclamé des comédiens-auteurs tels

(7) Cf. PINÇON (Michel). *Cohabiter. Groupes sociaux et modes de vie dans une cité HLM.* — Paris, Editions du Plan Construction (Collection « Recherches »), 1982.

qu'ils le décrivent dans le texte de présentation de leur spectacle.

Mais ce ne sont pas pour autant les employés et les ouvriers du grand ensemble qui furent de la fête le soir de la représentation. Le public était constitué essentiellement d'étudiants et de membres des couches moyennes intellectuelles qui étaient venues, pour une bonne part, d'autres quartiers. Il y a beaucoup d'ambiguïtés dans ces démarches qui prétendent s'inspirer de formes culturelles populaires et les faire revivre dans leur authenticité. Ceux qui les adoptent y trouvent de fait l'occasion de marquer socialement les différences, comme le Théâtre de la Carriera qui, dans le texte cité dénonçait la culture « majoretisée » du plus grand nombre et se plaçait ainsi en position d'avant-garde en définissant les pratiques culturelles légitimes. Par là ces pratiques rendent aléatoire l'appropriation des équipements culturels par les milieux populaires.

Plus généralement, l'abondance et le succès des formes de revalorisation du « populaire », à travers le développement des écomusées ou la généralisation du recueil des « mémoires » individuelles ou collectives (8) ne saurait se comprendre sans une prise en compte de la position des agents qui engagent et soutiennent ces entreprises. Mais, transfiguré par sa réinterprétation savante, le « populaire » échappe au « peuple » et constitue une source du système culturel que certaines fractions des classes moyennes entendent opposer à la culture dominante. Cette opposition du « populaire » au « bourgeois » (les différences culturelles sont alors décrites en ces termes) se transforme en oppositions multiples (naturel : artificiel ; liberté : contraint ; simple : guindé ; nouveau : ancien ; etc.), et c'est bien une autre légitimité que l'on tente ainsi d'imposer.

(8) Un colloque comme celui consacré aux « Mémoires collectives », organisé les 15 et 16 octobre 1982 à Bruxelles par le ministère de la Communauté Française et l'Université Libre de Bruxelles, témoigne de la diversité de l'importance et de l'internationalisation de ce courant.

3. La contre-culture moyenne : marginalité, ambiguïté et prophétisme.

Le populaire transfiguré ne constitue que l'une des modalités d'élaboration d'une culture opposable à la culture dominante. Il s'agit de valoriser le déplacement dans l'espace social pour lui-même, qu'il marque une ascension ou un déclin social. Il s'agit de valoriser le fait de se retrouver ailleurs.

On pourrait comprendre alors que les éléments de culture que les couches moyennes intellectuelles élaborent, développent, soient fréquemment porteurs d'une affirmation de la différence. Différence par

rapport aux classes dominées comme par rapport aux classes dominantes : il s'agit de se situer hors des hiérarchies socialement attestées, condition nécessaire à une relative cohérence du groupe et à la possibilité de s'y identifier positivement. La démarche se situe donc volontiers dans la marge, l'ambiguïté, le prophétisme. Il s'agit de se situer ailleurs, de valoriser cet ailleurs et de le constituer en modèle.

L'expérience du monde social étant celle d'un traumatisme lié à la hiérarchie sociale, c'est d'abord par rapport à cette hiérarchie que va s'exprimer la marginalité. L'analyse des termes qui apparaissent le plus fréquemment dans la revue *Autrement* (au titre particulièrement explicite) ou dans l'index du *Catalogue des ressources* (9) met en évidence le souci de se situer ailleurs, hors des hiérarchies établies (par exemple : *autogestion, alternatives, anti-institution, contre-culture, convivialité, communauté, coopératives, collectifs, comités, dissidence, école parallèle, nouvelle famille, non-violence, innovation, identité, Illich, imagination, parallèle, réinventer la vie, remettre en cause, socialisme, utopie*) (10).

Bien entendu une démonstration complète exigerait que soit solidement établie la position sociale des auteurs de ces publications et celle de leurs lecteurs. Mais il a semblé que la proximité de ces lexiques avec les pratiques que nous avons constatées dans des lieux de prédilection des couches moyennes (centre socio-culturel, maison des Jeunes et de la culture...) constituait un élément suffisant pour pouvoir nous y référer.

On voit que tout ce qui rassemble dans l'effacement des différences de classe est mis en avant. Ces agents entendent se situer ailleurs, dans des relations communautaires, conviviales, de petits groupes. Ils valorisent la fête. Mais inversement, la mise en valeur des différences non réductibles à la structure de classes est caractéristique. Il en est ainsi de l'importance accordée au régionalisme ou aux différences ethniques. Sans doute s'agit-il là encore de se situer ailleurs, comme breton ou occitan, en niant ainsi tout ce qui peut séparer de l'ouvrier de Rennes ou du notaire de Montpellier (11).

Cette bonne volonté anti-hiérarchique dans une société où la hiérarchie sociale renvoie aux rapports de production, s'accompagne d'une autre marginalité par rapport à l'économie avec notamment la valorisation du retour à la terre ou de la production artisanale : *agriculture biologique, artisanat, boutiques, coopératives, écologie, énergies nouvelles, faire le mar-*

(9) Cf. VOISIN (Michel). Nouvelles luttes et vieux problèmes : les classes moyennes — XI^e congrès de l'AISLF. Paris, 27 septembre-1^{er} octobre 1982 — et BOURDIEU (Pierre). La Distinction. Critique sociale du jugement. Paris, Editions de Minuit, 1979 (p.249). Nous reprenons les éléments concernant ces lexiques dans ces deux textes où ils sont l'objet d'analyses.

(10) Nombre des termes mentionnés ici pourraient figurer ailleurs en ayant un sens sensiblement différent. Ainsi « autogestion » pourra être connoté tout à fait autrement. C'est en fait la constellation de termes qui se renvoient les uns aux autres qui, ici, leur donne leur sens complet. C'est dans le système de relations qu'il entretient avec tous les autres que chaque mot construit sa signification : ainsi autogestion voisinant

avec convivialité, communauté, ou utopie n'a pas le même sens que lorsqu'il voisine avec puissances d'argent, fonctions dirigeantes, représentation proportionnelle, travailleurs, planification, décentralisation de l'Etat, comme c'est le cas dans un même paragraphe du projet de résolution pour le 24^e congrès du PCF en 1982

(11) Nous sommes en accord avec Michel VOISIN qui rapproche la position des agents de la séduction que peut exercer sur eux le discours utopique : « Si l'utopie est, parmi les visions du monde disponibles la plus apte à formuler et à défendre les intérêts de catégories sociales placées en position ambiguë, moyenne, équivoque dans la structure sociale, c'est parce qu'elle offre, mais imaginativement, l'image d'un monde réconcilié, c'est-à-dire l'image d'un monde où ne se posent plus les dilemmes qu'elles ont à affronter quotidiennement du fait de leur « ambivalence ». Cf. : « Communautés utopiques et structures sociales : le cas de la Belgique francophone ». Revue Française de Sociologie, XVIII, 1977, p. 298.

ché, nucléaire (non merci), papier recyclé, poterie, plantes, randonnée, tissage, vannerie.

Sans doute faut-il faire de nécessité vertu et ajuster les pratiques de consommation aux moyens économiques limités dont on dispose. Mais il s'agit aussi, et peut-être surtout, d'échapper, par la mise en évidence de pratiques économiques hérétiques, à la classification dominante des agents fondée sur leur contribution à la production. En se situant, comme consommateur et comme producteur, hors de l'économie productiviste libérale, on évite d'être mesuré aux critères de cette économie qui, compte tenu de la formation reçue et de la position occupée, ne sont guère favorables.

Il est possible qu'il y ait ici l'un des facteurs de différenciation les plus forts à l'intérieur de ces couches moyennes intellectuelles, entre le pôle des techniciens, voire des administratifs, d'une part, et celui des intermédiaires culturels, d'autre part. Encore qu'une certaine distance prise à l'égard de l'organisation économique puisse l'être au nom d'une rationalité économique, et technologique, affirmée comme plus élevée, parce que fondée sur des principes écologiques.

Cette marginalité des couches moyennes intellectuelles, dont il faudrait donc préciser les modalités pour chaque fraction, paraît bien être à l'origine de l'affirmation d'une solidarité avec des groupes objectivement ou subjectivement marginalisés (*Bretagne, défense des minorités, féminisme, homosexuels, immigrés, jeunes, Larzac, MLF, nomades, occitanie, quart-monde, régionalisme, sectes, saltimbanques, squatters*).

Ces discours de la marge sont profondément ambigus en cela aussi qu'ils oscillent généralement entre le laxisme et le refus de la règle et la formulation d'une autre normalité. Cette ambiguïté est particulièrement sensible dans les discours sur les techniques de gestion du corps puisqu'ils balancent sans cesse entre la célébration d'un certain ascétisme ou celle d'un certain hédonisme. Le discours ne met en avant les disciplines (cesser de fumer, limiter la consommation d'alcool, manger sainement et ne pas prendre de poids) qu'autant que cet ascétisme fournit un plaisir supérieur de bien-être, la « forme » physique voire l'esthétique du corps et son érotisme. Les retrouvailles bucoliques avec la Nature ne sont possibles qu'au terme d'un travail de contrôle de soi et ne sont aussi heureusement que par ce qu'elles supposent de volonté et de sacrifices. Ne jamais avoir fumé n'est rien à côté du plaisir que l'on a à ne plus fumer. Si le discours de certains sur leurs propres pratiques a si souvent un ton mora-

lisateur, c'est qu'il s'agit bien de définir une nouvelle morale ou de présenter comme telle leur manière de vivre.

Puisqu'il s'agit aussi de définir de nouvelles règles, le discours des classes moyennes intellectuelles se teinte fréquemment de prophétisme. L'affirmation d'une certaine marginalité, la revendication de la différence ne vont pas sans que soient définies de nouvelles normes, sans que soient explicitées de nouvelles règles de conduite, sans que ne soit mis en avant un autre mode de vie. Autant d'objectifs de luttes, de thèmes de revendication, dont certaines associations se font les porte-parole.

Ce prophétisme, fortement teinté d'écologie, utilise volontiers un discours où abondent les termes scientifiques, comme lorsqu'il aborde un de ses thèmes privilégiés, à savoir les nouvelles techniques de gestion du corps (diététique, homéopathie, macrobiotique). On trouverait aisément dans les termes cités plus hauts d'autres exemples qui pourraient figurer ici, sous la rubrique du prophétisme social.

Mais on voit, à partir de ces lexiques, combien se mêlent les discours savants et les discours indigènes des classes moyennes intellectuelles. Cette interpénétration révèle sans doute un nouvel état du champ de production et de consommation intellectuelles, comme le note Louis Pinto. « Parmi les conditions sociales de possibilité de l'apparition de cette « culture intellectuelle moyenne », il faut prendre en compte le brouillage de la frontière entre production pour producteurs légitimes et production pour consommateurs externes, brouillage qui est lié à l'état nouveau du système des relations entre le champ intellectuel, le champ universitaire et le champ de la presse » (12)

La sociologie des couches moyennes intellectuelles n'est peut-être aussi difficile à faire, et surtout à faire accepter, que dans la mesure où elle rencontre cette « culture moyenne », représentation du monde et projets pour ce monde dont la prétention scientifique n'est jamais totalement absente. Or l'analyse tend à ramener pratiques et discours aux stratégies, le plus souvent non explicitées et non concertées, de légitimation et de valorisation des trajectoires suivies et des positions atteintes.

Michel Pinçon

Monique Pinçon-Charlot

Centre de Sociologie Urbaine

C.N.R.S. Paris

(12) PINTO (Louis).
L'intelligence en
action, le Nouvel
Observateur. AM.
Métailié, 1984.

Les associations et le droit du travail : une cohabitation difficile

Jean-Louis Plé

LES travaux vont bon train sur la situation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et plus particulièrement dans celui des associations.

Cette approche économique est récente, elle est aussi nouvelle. La nécessité de changer de cadre de référence dans la politique de gestion des associations, les changements dus à la décentralisation, le chômage, rendent obligatoires l'analyse quantitative du secteur et l'évaluation de son poids économique pour envisager son développement ou son redéploiement sur d'autres bases.

Toutes les études font état de la grande diversité des situations professionnelles, de l'existence d'une majorité de statuts « atypiques » et précaires. Le récent colloque de l'ADDES (1) a donné l'occasion de communications qui précisent cette problématique, et au cours de l'année plusieurs questions écrites au ministre de la Jeunesse et des Sports ont soulevé les difficultés liées à la fragilité des emplois « qui sont obligatoirement dues à des choix d'orientation socio-pédagogiques, fragilité encore accentuée par la politique de certaines municipalités consistant à dénoncer nombre de contrats de financement » (2).

Des réponses pourront être trouvées dans les négociations en cours sur la future convention collective. Un accord est déjà passé sur son champ d'application. Mais le plus dur reste à faire.

Pour essayer d'aller plus loin dans l'analyse de ce marché de l'emploi, nous avons tenté une investigation du côté du droit du travail, plus spécialement dans le secteur de l'animation socio-culturelle et exclusivement concernant les animateurs permanents et techniciens. Les textes, la loi, les règlements, leur interprétation, la jurisprudence, les usages et la coutume.

Quelle est l'application du droit du travail ? Où se situent les nœuds et les conflits ? Comment sont-ils résolus par les juristes en terme de droit ? Peut-on tirer des enseignements de ces décisions pour mieux cerner les problèmes d'emplois des animateurs ?

Nous avons donc travaillé à partir des textes législatifs et réglementaires, spécifiques, des réponses ministérielles aux questions des parlementaires et parallèlement nous avons fait une recherche jurisprudentielle notamment sur les arrêts de la Cour de Cassation Chambre Sociale.

Il a été plus difficile de travailler sur les jugements des Conseils de Prud'hommes dans la mesure où ils ne sont pas publiés. Nous nous sommes donc appuyés sur les contacts avec les organisations syndicales, des rencontres avec des animateurs et des employeurs, dans le cadre d'actions de conseil et de formation.

De ce fait, les informations collectées ne sont pas exhaustives. Dans ce domaine plus que dans un autre peut-être il est évident que le chiffre noir des conflits, comme diraient les pénalistes, doit être particulièrement important. (conflits non portés devant les tribunaux, démission négociée...)

Nous avons volontairement exclu de notre champ de réflexion les animateurs des centres de loisirs non considérés comme salariés, à part entière, les statuts des stagiaires, ou les conditions particulières déterminées pour les chômeurs ou les retraités.

Après une présentation du cadre général du droit applicable aux associations, nous aborderons les conflits, en distinguant les animateurs permanents des techniciens.

Un statut de droit privé.

Les associations sont des personnes morales de droit privé. Elles peuvent être amenées ponctuellement ou de façon permanente à recevoir la gestion de services publics, ou de tâches d'intérêt général. Pour ce faire elles peuvent être subventionnées ou conventionnées par des ministères ou des collectivités locales. Fréquemment, sur une ville, elles peuvent se voir confier la gestion d'équipements ou de services qui s'adressent à l'ensemble de la population.

Ce type de responsabilité, et la gestion de ces missions d'intérêt public ne peuvent pas changer le statut du personnel qui est de droit privé. Il n'implique pas « une assimilation aux agents des collectivités publiques travaillant dans des secteurs analogues ».

Les salariés des associations collaborent à des tâches en tant qu'exécutants de la politique de l'association et non par délégation ministérielle. Ils n'ont donc pas vocation à un statut de droit public.

Ces questions soulevées à l'occasion de questions parlementaires (3) peuvent être élargies aux Associations d'Education Populaire. Il s'agissait en l'occurrence de l'application aux établissements sociaux d'un accord salarial concernant les personnels de statut de droit public.

Dans le champ d'application du droit du travail.

Le but du droit du travail est de réglementer les relations individuelles et collectives entre employeurs et employés. A ce titre les associations sont donc soumises aux mêmes règles et contraintes que les autres entreprises dans leurs relations avec leur personnel.

Elles sont expressément désignées dans la présentation du champ d'application des principales dispositions du Code du Travail, applicables « aux associations de quelque nature que ce soit ».

Notons particulièrement les articles : L 120-1, L 131-2, L 122-23, L 140-1, L 200-1, L 223-1, L 231-1, L 310-1, L 410, L 420, L 431-1, L 441-1, qui concernent le contrat de travail, les conventions collectives, le règlement intérieur, le salaire, les conditions de travail,

la durée du travail, les congés payés, l'hygiène et la sécurité, le placement, les syndicats professionnels, les délégués du personnel, les comités d'entreprise, les mesures d'intéressement et de participation. De même le livre 5 relatif aux conflits du travail est applicable aux associations.

Un problème est cependant soulevé par Jean Barthélemy dans une note du Jurisclasseur (4) concernant l'application du droit disciplinaire. En effet ce commentateur relève que les problèmes liés à la protection du salarié et du pouvoir disciplinaire (sous section II de la section VI du Chapitre II) ne voient pas leur application précisée pour les associations : « le législateur n'en a pas profité pour ajouter la section VI à la liste des articles visés » cependant précise-t-il « les tribunaux civils s'appuieront sans doute davantage sur l'intention du législateur qui était évidemment de donner à ce nouveau dispositif légal le champ d'application professionnel le plus vaste possible. »

Dans la mesure où l'obligation d'un règlement intérieur vise aussi les associations, et qu'il doit prévoir les mesures disciplinaires, on peut donc penser logiquement qu'il s'agit d'une omission des rédacteurs de la loi.

Un contentieux de droit commun.

Depuis 1958, les Conseils de Prud'hommes sont les tribunaux compétents pour statuer sur les conflits pouvant s'élever à l'occasion du contrat de travail entre employeurs et salariés, donc entre associations et animateurs.

Cela n'a pas toujours été le cas. G. Sousi (5) rappelle que l'article 1 du Livre IV du Code du Travail donnait compétence avant la réforme de 1958 aux Conseils des Prud'hommes « pour statuer sur les différends s'élevant entre employeurs et ceux qu'ils emploient dans le commerce, l'industrie et l'agriculture ».

Un litige entre une association et un salarié relevait du conseil à cette période uniquement si l'association avait une activité commerciale. Les juges de paix statuant en matière prud'homme étaient alors compétents pour les autres structures.

L'exécution du contrat : points de rupture

Nous avons distingué dans notre présentation, les conflits liés aux contrats de travail des permanents et des intermittents, dans la mesure où la problématique est différente : par le nombre tout d'abord (en général 80 % de personnel intermittent pour 20 % de permanents), et par la nature des conflits.

Contrat de confiance et difficulté d'être employeur

A la source de nombreuses difficultés peuvent se situer les problèmes de rentabilité et d'évaluation du travail. Problèmes de rentabilité parce

qu'il est difficile dans certains secteurs de se rendre compte de l'impact d'une action et des conséquences de sa réalisation. Souvent les intentions sont floues, ou les objectifs peu précisés, et les moyens d'évaluation inexistant. D'autre part, le contrôle du travail réalisé pose le problème de l'organisation dans l'association, et la détermination d'un certain nombre de modalités qui permettraient de fonctionner avec un contrat de réalisation clair. Ce n'est pas le cas dans beaucoup de structures.

Après un inventaire le plus systématique possible des litiges portés devant les tribunaux, nous avons noté en ordre croissant d'importance :

- les problèmes liés à la protection sociale,
- les changements d'employeurs,
- des conflits d'application des textes,
- des litiges salariaux,
- des oppositions à l'organisation collective dans l'entreprise,
- les problèmes liés aux ruptures de contrats de travail.

Reprenons systématiquement chacun de ces groupes de litiges pour voir leurs caractéristiques.

La protection sociale

Les associations sont assujetties comme n'importe quel employeur à la Sécurité Sociale et doivent payer les charges afférentes aux caisses compétentes. Cette situation pose surtout le problème de la responsabilité de l'employeur. En effet aucune sanction pénale ne peut être infligée au nom de la personnalité des peines. L'association personne morale ne pouvait être condamnée, et les dirigeants opposaient qu'ils n'avaient pas passé de contrats en leur nom personnel mais « ès qualité » au nom de l'association.

Il faudra attendre un arrêt du 18 janvier 1967 de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation pour que le président d'une association soit considéré comme employeur « au sens de l'article 151 du Code de la Sécurité Sociale, comme un gérant de S.A.R.L., ou le président du Conseil d'administration d'une S.A. Il est donc personnellement responsable du non-paiement des cotisations et encourt des sanctions pénales ».

Nous avons noté seulement deux procès sur ces litiges en Cour de Cassation. Procès qui ont fait jurisprudence. Les conflits sur ce secteur sont cependant très fréquents. Ils sont repris par le contentieux de la Sécurité Sociale.

Changement d'employeur

Les activités d'une association peuvent être reprises par une autre association ou une autre personne morale de droit privé. Les contrats de travail sont dans ce cas maintenus. L'initiative de la rupture reviendra au nouvel employeur, comme le droit commun l'envisage. (Cass. Soc. 10 juin 1976 — Cass. Soc. 7 février 1980).

Conflits sur les textes

Nous avons noté un litige tenant à la reconnaissance de compétence du Conseil des Prud'hommes. Ce procès s'est déroulé en 1976, donc bien après la restructuration et l'élargissement du champ de compétence de ce tribunal. Cette compétence a donc été confirmée.

D'autre part les associations comme les entreprises ne peuvent échapper à l'application d'une convention collective étendue, même si elles ne sont pas signataires, et que cette convention a bénéficié d'un arrêté d'extension. (Cass. Soc. 25 janvier 1978).

Litiges salariaux

Les associations affiliées à une fédération bénéficient d'un accord d'entreprise qui précise l'organisation des salaires, des avantages en nature, le calcul du point... Pour les autres la question est plus difficile à régler, car les employeurs recrutent souvent petit à petit, au coup par coup, sans se soucier du type de contrat, ni d'une harmonisation de textes pour l'ensemble du personnel.

Les litiges notés ne viennent cependant pas de ces petites associations, mais de structures importantes où se pose le problème de l'application des règles contractuelles et de leur interprétation. En l'occurrence les procès portaient sur le calcul des heures supplémentaires, celui des avantages en nature, et les remboursements de frais de voiture.

La reconnaissance d'une organisation collective

Le nombre de conflits relevés sur la reconnaissance des organisations collectives de l'entreprise montre la difficulté des associations à être employeurs.

La première série de procès relevés porte sur les élections de délégués du personnel et de l'organisation des comités d'entreprise.

Une association quelles que soient ses relations avec les partenaires publics est soumise aux dispositions du Code du Travail concernant l'élection des délégués du personnel (Soc. 28 avril 1981, Bull. Civ. 345 p. 259).

Le fait d'avoir plusieurs lieux d'activités avec des directions et des services comptables autonomes crée des établissements distincts pour les élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise. (Cass. Soc. 18 janvier 1973).

Enfin, font partie du personnel de l'association pour l'établissement des listes électorales au C.E. les personnels mis à disposition. (Cass. Soc. 31 janvier 1973).

La seconde série porte sur l'exercice du droit syndical. Un arrêt de la Cour de Cassation, Chambre Sociale du 18 février 1982 (Bull. Civ. n° 116 p. 85) confirme l'application du droit syndical dans les associations.

Les salariés délégués syndicaux dans les associations bénéficient de la procédure administrative en cas de licenciement, à l'exclusion de la procédure judiciaire applicable aux salariés. Le Tribunal de Grande Instance de Nevers (23 janvier 1975 D. 1975 J 227) a fait bénéficier un salarié délégué syndical de la jurisprudence des arrêts Perrier (Ch. Mixte 21 juin 1974 D 1974 J 593).

En l'occurrence, dit G. Sousi (5) « le tribunal a, dans cette affaire concernant un éducateur d'une association de sauvegarde de l'enfance licencié sans préavis ni indemnité, ordonné la réintégration du délégué dans le délai de huit jours. Entre deux procédures, le tribunal a donc retenu la plus protectrice des intérêts de l'individu licencié. »

Les associations ont donc du mal à se reconnaître comme employeurs à part entière ; Nous ne reviendrons pas sur les explications sociologiques

et historiques qui peuvent justifier, sinon expliquer ces réticences. Notons simplement que nous avons trouvé l'expression de ces conflits « officialisés » plus fréquemment à la marge de l'intervention du secteur social.

La représentation syndicale y est plus forte, les conventions collectives sont très cadrées, alors que celles-ci sont naissantes dans le secteur socio-culturel. Les conflits y sont donc plus larvés, moins apparents. Autre raison donnée par un intervenant au colloque d'Angers sur l'Emploi associatif : les salariés de ce secteur sont peut-être plus sensibles à être intégrés dans les processus de gestion, de participation aux décisions et d'information sur le fonctionnement de leur outil de travail.

La rupture de contrat

L'analyse des éléments constitutifs de la rupture du contrat de travail va nous permettre d'aborder des éléments plus spécifiques du secteur qui nous intéresse.

Dans un premier temps rappelons le droit commun. Le Code du Travail envisage dans ses articles L 122-14 et suivants les modalités de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée : on peut y mettre fin à tout moment à charge de respecter les préavis. Les employeurs, de plus, ont une procédure à respecter. J. Barthélémy (4) précise l'évolution des dispositions de la jurisprudence : tout d'abord l'employeur doit disposer « d'une cause à la fois réelle et sérieuse faute de quoi il sera considéré comme ayant commis une faute dans l'exercice de ce droit ce qui justifiera l'octroi de dommages et intérêts au profit du salarié en fonction du préjudice subi et dont le montant ne peut être inférieur légalement à six mois de salaire. »

Ce droit au licenciement est « inhérent au pouvoir de direction, lequel est souverain lorsqu'il s'exerce dans l'intérêt de l'entreprise. » et, ajoute l'auteur : « il en résulte directement que le licenciement n'est pas seulement la sanction disciplinaire ultime que la loi consacre désormais, rejoignant le reste de la jurisprudence qui s'est largement expliquée, au travers de nombreux cas d'espèce, sur ce qu'il y a lieu d'entendre par cause sérieuse en cas de rupture pour faute du salarié. Il est également, en l'absence de toute faute de caractère disciplinaire, la mesure conservatoire des intérêts généraux de l'entreprise lorsque, des circonstances de fait, il apparaît que le maintien du salarié dans la communauté compromettrait l'intérêt général. » Nous voyons tout de suite l'application de cette analyse dans le secteur considéré.

Les litiges

Quels sont les litiges rencontrés à l'occasion de la rupture du contrat de travail ?

— Des problèmes liés au calcul des indemnités de licenciement. Dans l'application des règles conventionnelles (Cass. Soc. 20 février 1974), ou dans le formalisme du calcul de cette indemnité : le calcul de l'ancienneté part de la notification du licenciement et non de l'expiration du délai de préavis (Cass. Soc. 10 février 1977).

— Des licenciements pour réorganisation de l'entreprise et interprétés comme des ruptures abusives du contrat de travail (Cass. Soc. 8 octobre 1975).

Les autres litiges rencontrés sont plus spécifiques au secteur associatif. C'est ainsi que nous distinguerons quatre grandes catégories de licenciements de nature différente :

— **Les licenciements s'appuyant sur l'incompatibilité d'humeur.**

La rupture peut trouver une légitimité juridique dans la mauvaise ambiance, la mésentente entre un responsable et les dirigeants bénévoles d'une association. Sans que soit nécessaire l'existence d'une faute professionnelle. (Cass. Soc. 20 janvier 1982)

— **Les licenciements s'appuyant sur la perte de confiance.**

Dans l'étude déjà citée, J. Barthélémy note que le nombre des arrêts sur la perte de confiance est beaucoup plus élevé au sein d'associations que ne le supposerait la simple règle proportionnelle. Les tribunaux considèrent effectivement que les permanents salariés des associations bénéficient de délégations de pouvoirs et de responsabilités beaucoup plus importantes que dans d'autres secteurs du fait du bénévolat des administrateurs.

« L'impossibilité de rapports normaux de confiance réciproque entre le président de l'association et son subordonné direct rend irréalisable la collaboration nécessaire dans l'intérêt du service. Elle justifie la rupture du contrat de travail de l'intéressé. » (Cass. Soc. 25 mars 1981).

— **Les licenciements pour motif étranger au travail.**

Les tribunaux estiment justifié dans ce secteur un licenciement qui repose sur le souci de l'employeur de préserver l'identité de son association, sur un plan éthique, sur son caractère propre.

Ainsi un arrêt de la Cour de Cassation de 1978 a statué que l'employeur agissait régulièrement en procédant à un licenciement sans dommages et intérêts au simple motif que la personne remettait en cause son identité. Il s'agissait en l'occurrence d'une institution privée catholique et d'un enseignant qui avait divorcé et s'était remarié. Cet arrêt pourrait être appliqué de la même façon pour des animateurs. Nous avons cependant trouvé un cas de rupture abusive à la même période (Cass. Soc. 9 mars 1977), où les juges ont considéré qu'un motif touchant la vie privée ne pouvait justifier un licenciement. Tout dépendra donc des circonstances, du niveau de responsabilité, et du cadre institutionnel.

D'autre part, l'article L122-45 nouveau, officialise l'interdiction de sanctionner pour des opinions politiques, religieuses... Jean Barthélémy pense « plus probable que la Cour de Cassation en tirera comme conséquence non la réintégration du salarié mais l'absence de cause sérieuse », dans le cas de conflits liés aux engagements personnels des salariés.

Ouvrant cette analyse aux associations créées par les mairies d'une couleur politique donnée, subventionnées par elles face à un changement de majorité, ce juriste estime logique « que l'orientation des associations culturelles gravitant autour de cette mairie soit légèrement modifiée ce qui suppose le remplacement des cadres dont les opinions politiques ne correspondent plus avec le scrutin populaire... L'intérêt de l'entreprise ne se concrétise-t-il pas tout d'abord dans le respect de l'identité de la personne morale qui est ici susceptible d'être remis en cause ? Il n'est dans ces conditions, pas déraisonnable de soutenir que nonobstant l'article

122-45, les décisions des dirigeants destinées à exclure les personnes qui, par leur comportement personnel, en raison de l'impact de ce comportement sur les tiers, porteraient atteinte à l'identité de l'association, continueront à être considérées comme légitimes. »

Tout en comprenant la logique de cette interprétation, il nous semble qu'elle doit être tempérée par le niveau hiérarchique de l'intéressé, mais aussi par l'établissement de faits objectifs qui prouvent qu'il a dépassé les limites de son droit de réserve. Si le salarié n'utilise pas son lieu de travail comme moyen de remise en cause de son nouveau partenaire employeur, et que rien ne peut lui être reproché sur un plan de gestion « technique », il nous semble que l'article 122-45 a pleinement sa raison d'être.

— Dernier cas de figure, **les licenciements liés au problème de l'indépendance pédagogique des salariés.**

Jusqu'où va la liberté d'intervention des animateurs, et où commence l'existence d'une faute au cas de refus d'appliquer la politique de leur institution ?

Un arrêt de la Cour de Cassation (Ch. Soc. 11 janvier 1978) a situé le problème en donnant tort à un éducateur spécialisé « refusant de remplir ses fonctions selon les directives qui lui sont données en relation avec les objectifs poursuivis par l'ensemble de l'association ».

En fait et en droit les décisions que nous avons pu parcourir portant sur ce type de conflits sont souvent contradictoires. Il en ressort cependant des limites qui s'appliquent aux animateurs mais qui définissent le champ de compétence des employeurs.

C'est à celui-ci de définir les grandes lignes des orientations pédagogiques, des finalités de l'action qu'il entend mener. Revient ensuite à l'animateur la proposition d'un projet pédagogique qui détermine les moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre ces finalités.

Cette compétence s'appuie sur la qualification de l'animateur liée à sa formation, ses diplômes, son expérience professionnelle. Compétence que ne maîtrise pas systématiquement l'employeur. C'est ainsi qu'à été considéré comme un licenciement abusif, le licenciement pour faute d'un animateur ayant refusé d'exécuter les instructions de ses employeurs. Le tribunal a jugé qu'il était de sa compétence et seul qualifié pour estimer si ces instructions étaient souhaitables ou non dans l'intérêt des enfants dont il avait la charge. Il a donc condamné l'employeur au paiement d'indemnités pour licenciement sans cause sérieuse, à défaut de réintégration.

Questions d'ordre moral, adhésion aux buts de l'association telles semblent être les caractéristiques de ces quatre catégories de licenciement.

Comme le dit Anne Lichtenberger (6) : « lorsque ceux qui se sont associés pour atteindre un but ne se sont pas mis d'accord sur les moyens de le réaliser, les conflits se règlent par le jeu institutionnel, l'application des statuts, l'élection d'un nouveau conseil d'administration. Lorsque les associés deviennent employeurs, doivent-ils, peuvent-ils exiger l'adhésion de ceux qu'ils embauchent à un projet souvent plus ou moins clair ? On adhère à une association, on n'adhère pas à une entreprise : bien du personnel d'association se trouve là comme dans une PME ».

Des vacataires aux intermittents

Au cours d'une pré-enquête sur les animateurs techniciens réalisée dans le cadre de l'Observatoire des programmes et métiers d'animation de la région Ile-de-France (7) nous observons quatre types de situations différentes pour les intervenants assurant des activités dans les associations.

Sur cent-dix-huit activités recensées dans quatre structures, cent-treize intervenants se répartissent de la façon suivante :

- 18 associations gèrent une activité,
- 20 sont assurées par des « travailleurs indépendants »,
- 65 par des salariés,
- 10 par des bénévoles.

— Pour les associations :

Ces activités présentent deux cas de figure : l'association organise directement son activité dans l'équipement (on peut supposer qu'elle salarie son intervenant), ou l'association passe un contrat avec la structure (facturation de l'intervention, mise à disposition de locaux...).

Sur les 18 associations, 8 interviennent bénévolement dans les structures, (notamment pour les jeux de sociétés et les activités de chorale).

— Pour les travailleurs indépendants :

Le nombre des indépendants est à commenter car il n'est pas représentatif pour deux raisons :

- certains travailleurs indépendants en activité principale, sont salariés des associations, et comptabilisés avec les salariés,
- certains sont rémunérés directement par les usagers. Ils ont des contrats de location ou de mise à disposition de locaux. Dans ce cas il est difficile de savoir s'ils sont vraiment déclarés comme travailleurs indépendants, ou s'ils sont en règle avec les services compétents des impôts.

Pour les responsables, cette modalité de travail est positive car elle motive les intervenants, tant dans la qualité que doivent avoir leurs ateliers, que dans la prise en charge de l'information, et même dans leur participation générale à la structure, puisque c'est sur eux que repose l'existence de l'activité.

Nous n'avons pas trouvé de travailleurs indépendants rémunérés directement par la structure en honoraires, du fait des problèmes posés par l'existence d'un lien de subordination.

Les caractéristiques de ce dernier, élaborées par la jurisprudence tournent autour de trois axes :

- détermination par l'employeur du lieu, des horaires, du prix,
- contrôle de l'exécution du travail,
- contrôle d'activités parallèles pour d'autres employeurs.

Pour schématiser les cas de figure que nous pouvons trouver, prenons des exemples concrets :

— Un professeur de musique est déclaré comme travailleur indépendant. Pour cette activité qu'il exerce chez lui, une association lui demande s'il veut bien recevoir des adhérents moyennant une somme forfaitaire, qui sera versée sous la forme d'honoraires. Le professeur de musique n'a aucun lien de subordination avec l'association.

— Ce même professeur de musique, toujours déclaré comme travailleur indépendant vient dans les locaux de l'association, moyennant une rémunération, exercer son activité. Il perd alors sa qualité d'indépendant et devient salarié de l'association. Le lien de subordination se retrouve dans les locaux et le matériel de l'association, et dans les heures de travail fixées par l'association.

— Toujours déclaré comme travailleur indépendant, ce même professeur de musique loue d'une manière régulière un local à l'association. Il y entrepose son matériel, et donne des cours à ses élèves et à des adhérents. Il a son assurance personnelle. On peut dans ce cas lui verser des honoraires.

Il est évident que le recours à des contrats ou des conventions passées avec des personnes physiques ou morales pour l'organisation des activités suppose une précision des liens contractuels et de leurs conséquences.

Le recours à ce procédé économise à l'association la gestion d'activités qui ne rentrent pas essentiellement dans ses objectifs ou ses finalités. Il peut cependant avoir des effets pervers qu'il convient d'étudier au préalable. Son utilisation nécessite aussi un élargissement par les services compétents de la notion de lien de subordination.

A titre d'exemple les litiges issus de ces liens contractuels portent surtout sur la qualification du lien de subordination, et donc l'application des règles sur la protection sociale.

Un arrêt récent de la Cour de Cassation Chambre sociale (23 janvier 1985) cité par Juris Association rappelle les conséquences de la distinction entre le contrat de travail et les contrats voisins : « La cour a en effet jugé que la convention passée entre une association et une personne ne peut être qualifiée de contrat de travail, dès lors que cette dernière a pris elle-même en location un local à usage d'habitation, recruté une secrétaire dont elle assurait la rémunération et n'était tenue que d'informer l'association de ses activités et d'en rendre compte. La cour a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait retenu la qualification de contrat de mandat au motif « que les directives données aux salariés étaient insuffisantes pour caractériser le lien de subordination. » Dès lors les prétentions du salarié tendant à ce que lui soient versées diverses indemnités consécutives à la rupture du contrat ne peuvent être retenues. »

— *Pour les salariés :*

Nous préférons utiliser le concept de salarié intermittent. En effet le terme de vacataire est souvent employé en dehors de son contexte juridique et de façon erronée. Une vacation est un salaire.

D'autre part, les associations font plus souvent appel aux occasionnels pour participer à des activités exceptionnelles dans l'année que pour encadrer des activités.

Les animateurs techniciens que nous avons rencontrés sont recrutés sur des tâches qui rentrent dans les activités permanentes des structures, même si elles sont caractérisées par un déroulement intermittent, c'est-à-dire le plus souvent sur la durée de l'année scolaire.

N'oublions pas qu'à partir du moment où il y a rémunération, travail, et lien de subordination, entre la personne et l'employeur nous nous trouvons en situation de contrat de travail. Que celui-ci soit à durée déterminée ou indéterminée. Nous reprendrons les interprétations possibles sur la caractérisation du contrat de travail. Mais celui-ci existe en tant que tel.

A partir de ce moment s'applique aussi l'article L 241 du Code de Sécurité Sociale, article bible des employeurs. Cet article précise que sont « affiliés obligatoirement aux assurances sociales, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension toutes les personnes de nationalité française de l'un et l'autre sexe, salariés ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, et quel que soient le montant ou la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. »

Les obligations des employeurs sont donc les mêmes pour ce « type » d'emploi que pour des emplois à temps complet. Même pour une heure hebdomadaire, les obligations des salariés seront aussi de la même nature.

Du contrat de travail

Nous distinguerons les problèmes et conflits liés à la caractérisation du contrat de travail, à son exécution, et à l'application des textes sur la protection sociale.

— La caractérisation du contrat de travail

L'existence d'un contrat de travail est prouvée quand on peut montrer simultanément la réalité d'un lien de subordination et d'une rémunération. Il n'y a pas d'obligation de rédaction d'un écrit pour prouver cette existence, sauf pour les contrats à durée déterminée. En conséquence si un recrutement se fait verbalement, que ce soit pour six heures par semaine ou un temps plein, du moment que le salarié peut en faire la preuve avec ses feuilles de paye, le contrat sera réputé à durée indéterminée. L'employeur et le salarié ont donc intérêt à passer par un écrit, au minimum une lettre d'embauche pour déterminer les termes de l'accord.

Cette première situation est fréquemment source de conflits.

La seconde situation qui pose problème est celle du recours au contrat à durée déterminée.

Les activités des animateurs techniciens entrent-elles dans le champ d'application des ordonnances de 1982 qui limitent les possibilités de recours à ce type de contrat ?

Ils peuvent être conclus dans le cadre d'emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature tempo-

raire de l'emploi. On trouve dans les textes des précisions sur ces secteurs : spectacles, enseignement, information, sport professionnel, action culturelle...

Cette règle obéit cependant à une réserve de l'administration. L'application des contrats à durée déterminée ne se fera pas systématiquement dans ces secteurs pour tous les emplois offerts : c'est au-delà, l'existence d'un usage dans le secteur d'activité qui fondera la possibilité d'y recourir, et pour un emploi particulier.

C'est ainsi qu'en réponse à un parlementaire (8), le ministre du Travail « précise que les animateurs recrutés sur le même mode que les enseignants, pour l'année scolaire et dans une discipline enseignée de façon permanente doivent bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée. Seuls ceux qui sont engagés pour une fraction de l'année scolaire ou dans une discipline enseignée de façon non permanente dans l'établissement peuvent l'être sous contrat à durée déterminée ».

Deux conditions sont donc posées pour la possibilité du recours au contrat à durée déterminée : recrutement pour une fraction de l'année scolaire, et d'autre part qu'il s'agisse d'une discipline non permanente : dans quelle mesure le mode d'organisation des activités dans les associations coïncide-t-il avec ces deux conditions ?

Les ateliers se déroulent selon l'usage sur la durée de l'année scolaire, de façon permanente, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés ce qui est aussi un usage. Mais peut-on dire que les activités mises en place dans les équipements constituent une « discipline permanente » ? Il entre dans les attributions de ces structures de proposer des activités aux adhérents. Mais est-ce leur finalité ? D'autre part, ces activités sont liées à une mode, liées à la demande des usagers. Les demandes changent, la population évolue. La participation à ces activités est volontaire, à la différence des activités de formation ou d'enseignement, où le public est « captif », captif par l'obligation qu'il a de participer à ces programmes mais captif aussi quant aux contenus de ces programmes.

Les disciplines enseignées étant obligatoires, elles sont donc alors permanentes dans l'activité de l'association. D'autre part, certaines activités ont une pérennité. Il conviendrait de s'interroger sur leur durée pour en déterminer le caractère de permanence. Ce n'est en tous cas pas cette hypothèse qu'ont retenue les magistrats d'une juridiction d'appel dans un procès récent en Ile-de-France. Ils ont en effet donné la qualification de contrat saisonnier à l'animation technique des ateliers. La saison concernant la durée de l'année scolaire.

Ces deux sources d'interprétation du droit, nous donnent donc des réponses différentes sur la caractérisation du contrat de travail des animateurs techniciens, et le recours ou l'obligation de recours au contrat à durée indéterminée.

— *L'exécution du contrat*

Les difficultés relevées dans l'exécution du contrat de travail des animateurs techniciens sont essentiellement liées à deux méconnaissances :

celle de la signification juridique du terme de contrat et de ses conséquences d'une part, et des responsabilités inhérentes aux fonctions d'employeur d'autre part.

Citons brièvement quelques situations qui sont souvent dues à l'ambiguïté d'un recrutement « verbal », sans lettre d'engagement ni de contrat :

— les congés payés : si l'association n'a pas précisé concrètement que les congés payés étaient inclus dans le montant du salaire, de la vacation, ils sont à calculer en plus en fin de contrat. Ce cas est très fréquent.

— la diminution ou l'arrêt d'une activité en cours d'année, par défaut, ou diminution trop importante du nombre des adhérents. La réponse des inspecteurs du travail est simple : le contrat est prévu pour tant d'heures en début d'année, sous réserve de clause spécifique, aucune diminution n'est possible, et l'association doit prévoir l'équivalence du temps de travail prévu.

— le travail supplémentaire demandé en cours d'année : participation à la « manifestation » de fin d'année, réunion de coordination, suivi plus technique des participants aux activités. Il est évident que des difficultés peuvent rapidement exister en fonction de la règle : tout ce qui n'est pas prévu est hors contrat et donc rémunéré. Ces difficultés sont souvent fort dépendantes de relations générales dans l'association, et ne dégèneront en conflits que dans des situations particulières.

Nous avons noté une autre jurisprudence récente qui entraîne une obligation de non concurrence entre une association et une de ses animatrices, créant sa propre structure dans la même ville et détournant les adhérents de l'association vers sa propre « entreprise ».

— *La protection sociale*

Nous avons rappelé que les associations ne sont pas hors du droit. Elles doivent donc verser aux organismes sociaux les charges sociales calculées sur le versement des rémunérations, ou les avantages en nature qui sont accordés.

Le problème essentiel pour les travailleurs intermittents est donc d'être souvent dans l'obligation de cotiser sans pouvoir bénéficier d'une couverture sociale complète, ni de tous les avantages sociaux des salariés. Cette absence de couverture tient soit à une insuffisance d'heures travaillées, soit aux difficultés administratives liées à la pluriactivité.

Par rapport à ces difficultés deux règles sont à rappeler. Elles concernent les dispositions prises en faveur des professeurs employés par les associations agréés par les services officiels de la Jeunesse et des Sports en 1969 et en faveur des enseignants vacataires assurant des cours dans les centres de l'AFPA (9).

Ces dispositions ont pour objet d'éviter les difficultés qu'ont les personnes concernées pour bénéficier du droit aux prestations des assurances maladies, maternité, invalidité et décès. Elles permettent de considérer, pour les associations sous tutelle Jeunesse et Sports et pour l'encadrement d'activités, que chaque heure de cours correspond à deux heures de travail, et pour les vacataires de l'AFPA que chaque heure correspond à trois heures de travail.

L'application de ces lettres circulaires du ministère de la Santé, facilite déjà le cumul des heures nécessaires pour bénéficier des prestations. Surtout pour les animateurs techniciens ayant cette profession en activité principale.

Selon cette même étude les bénévoles sont peu nombreux : 10 sur 113 intervenants (7). Leurs interventions portent sur des domaines sociaux ou économiques. Cette participation volontaire est aussi militante. L'implication des bénévoles dans ce secteur nous semble surtout se situer à d'autres niveaux dans les associations concernées : dans les instances dirigeantes ou l'aide à l'organisation des manifestations, des fêtes etc... Ce qui nous semble bien lié à une gestion associative.

L'activité des animateurs techniciens semble d'autre part devenir un métier à part entière, ou accessoire à une activité principale qui rejoint l'utilisation de la technique exercée. C'est du moins la tendance dominante qui ressort du travail réalisé.

Nous avons vu que cette normalisation n'est pas sans poser de problèmes, et que les emplois sont toujours précaires.

D'autres points sont à signaler dont l'étude pourrait faciliter une meilleure stabilité de ces emplois, au profit des associations comme des animateurs.

Premier point : l'information sur les offres d'emploi. Si le bouche-à-oreille fonctionne, c'est bien aussi dans ce secteur mais peut-être pas aussi efficacement que pour les permanents. Un système souple et de compétence géographique restreinte faciliterait certainement la rencontre entre les partenaires.

Deuxième point : la qualification. Un certain nombre d'activités sont réglementées, dans le domaine du sport notamment. Actuellement un diplôme est à l'étude pour l'enseignement de la danse. Mais pour les autres secteurs, quelles sont les références qui permettent à l'association de s'assurer de la qualité de l'intervention, et au public que le niveau de qualification correspond à son exigence... en dehors bien entendu d'une évaluation sur le tas ?

Nous avons noté dans cette même étude la plus grande exigence des adhérents, et que la plupart des animateurs techniciens avaient une solide formation de professionnels dans leur technique. Faut-il penser alors à une formation à la pédagogie de la technique et à la gestion de l'activité (BEATEP) ? Est-ce que l'exigence d'une formation garantit le résultat ? Par contre n'aurait-elle pas surtout pour intérêt un élargissement du champ d'intervention professionnel ?

Troisième point : la pluriactivité. Nous constatons, quels que soient les cas de figure rencontrés, que vivre de la technique suppose des employeurs « multiples ». Ce qui n'est pas évident par rapport aux démarches administratives, ni pour le salarié ni pour les employeurs. S'inspirer de la « loi sur la montagne », une fois que tous les textes seront sortis et qu'ils auront vécus un peu constituerait une base de travail intéressante. En effet, elle détermine en son chapitre IV « De la pluriactivité et du travail saisonnier » des dispositions particulières pour la reconduction des contrats saisonniers (articles 62 et 63), ainsi qu'une harmonisation des procédures administratives, évitant les surcharges de cotisations et surtout assurant

la continuité des garanties en simplifiant de même les formalités pour les employeurs. (article 59) (10).

Enfin, cette tendance à la professionnalisation est certainement à mettre en rapport avec les métiers du spectacle qui disposent de dispositions particulières, et dont le problème de la protection sociale vient de faire l'objet d'un rapport particulier de l'Inspection Générale de l'Action Sanitaire et Sociale.

*

Nous avons tenté de faire un inventaire le plus exhaustif et le plus objectif possible des conflits de droit du travail dans les associations, mais nous ne souhaitons pas conclure sur un discours moralisateur sur la nécessité pour les associations de respecter le droit du travail, de normaliser leur pratique etc...

Essayons plutôt de comprendre ce qui a créé cette situation pour trouver d'éventuels moyens de la clarifier. Pour cela remontons « aux sources » de la loi de 1901 et aux différentes analyses de la doctrine. Tous les problèmes ne viennent-ils pas du fait que les associations sont essentiellement à l'origine l'aboutissement de la revendication de la liberté publique, avant toute chose. Pour G. Sousi, cette « conception est très nette si l'on observe les moyens mis à disposition de l'association. Qu'il s'agisse de la capacité, des ressources et des libéralités, tout laisse à croire que l'association n'est pas faite pour posséder mais pour agir, l'association n'est qu'un groupement d'hommes, ce n'est pas un groupement de biens. » Nous compléterons en disant un groupement d'hommes volontaires, ce qui n'inclut pas forcément la notion de salariat.

Or, note le même auteur « toute la jurisprudence sur les contrôles du fonctionnement des associations relève d'une autre conception. Il y a introduction d'un concept institutionnel ».

Une institution s'appuie sur trois éléments constitutifs, au sens de Maurice Hauriou : l'idée d'œuvre à réaliser, l'organisation de l'institution, et l'entente des volontés. Et c'est à notre sens à ce niveau que se situe la difficile cohabitation du droit des associations et du droit du travail, comme l'écrit à nouveau G. Sousi : « il y a toujours le groupement d'individus, mais celui-ci a une fin qui le dépasse, il a une mission, une œuvre à accomplir. Tout l'effort de la jurisprudence a été de mettre en évidence le rôle social et d'intérêt général de l'association sans pour autant nier l'existence et le rôle des individus... selon les cas elle fera prédominer tantôt l'institution, tantôt l'individu ». (5)

Etant donné l'évolution des associations et les missions de service public que dans certains domaines elles assurent, il est légitime de penser qu'une distinction sera faite dans l'application du droit entre les mouvements et les associations gestionnaires, même si cette distinction est de fait et non de droit.

A ce titre, l'application des dispositions des lois Auroux peuvent amener des clarifications, ou du moins éviter des arbitrages :

L'exercice du droit disciplinaire dans les associations.

Nous avons évoqué dans notre introduction les nouvelles dispositions concernant le droit disciplinaire dans l'entreprise. Il contraint l'employeur

au respect d'une procédure identique à celle en vigueur pour le licenciement. La hiérarchie des sanctions doit être prévue dans le règlement intérieur de l'entreprise, qui peut très bien prendre en compte la spécificité des emplois et les réserves que l'employeur estime rendre officielles du fait du projet de l'association.

Cependant, si cette nouvelle procédure peut être mise en place il n'en demeure pas moins qu'il sera difficile de noter noir sur blanc ce qui pouvait être considéré comme implicite ou comme non dit. D'autre part le règlement intérieur n'est obligatoire que pour les entreprises de plus de vingt salariés.

Jean Barthélemy, d'autre part, dans l'étude déjà citée estime que les juges du fond ne pourront qu'apprécier « au cas par cas la proportionnalité de la faute et de la sanction... estimant que la nature des tâches à accomplir par un employé dans une association peut justifier certaines atteintes aux libertés individuelles et collectives qui ne seraient pas nécessaires dans une entreprise commerciale ». Si ce nouveau dispositif est positif, il convient donc cependant d'attendre les décisions de tribunaux pour en apprécier toute la portée.

Les délégués de site,

Nous citerons pour mémoire uniquement cette institution qui permettra une représentation du personnel pour les petites entreprises. Il semble trop tôt pour juger là aussi de son application. Mais la présence d'un tiers à l'entreprise sera certainement facilitatrice de négociations, et de « dédramatisation des conflits ». Elle suppose aussi l'acceptation par l'employeur d'un regard extérieur sur sa gestion et son application risque donc aussi d'être délicate.

Des innovations,

« Jusqu'où peut-on aller dans la prénance de l'idée qui est à la base du projet de l'association quant à ce qu'on exige des salariés ? La jurisprudence est assez illustrative sur ce point, du fait que le contrat de travail peut être complètement fragilisé au nom du projet qui fonde l'association. Et l'on doit s'interroger pour savoir si un tel non-respect du droit du travail est vraiment le devenir du mouvement associatif ». Nous rejoignons dans cette interrogation, Hugues Blassel, secrétaire national de la CFDT (6), en pensant cependant que si les associations se situent en général sur le terrain des innovations sur le plan des actions, elles pourraient aussi aller au-delà du droit et innover sur les rapports dans le travail.

Il n'est pas besoin d'attendre des dispositions législatives nouvelles, ou réglementaires pour mettre en place des contrats de travail adaptés qui assurent une sécurité au salarié en respectant les risques de la gestion associative, ni des procédures de négociation en cas de conflits qui permettent que les choses se disent en allant au-delà des questions de personnes.

Là aussi les règles de cohabitation sont à imaginer.

Jean-Louis Plé

Conseiller technique et pédagogique

- (1) *Emploi et Economie Sociale — Colloque de l'ADDES, juin 1985.*
- (2) *J.O. 16 juillet 1984, Ass. Nat. Quest. et Rép. p.3366 n° 43858 et p.3367 n° 48080.*
- (3) *Réponses Ministérielles JO 7 janvier 1985 Ass. Nat. Quest. et Rép. p.39 n° 566 18.*
- (4) *Jurisqueuseur — Etudes et Commentaires — 14269 — p.355.*
- (5) *G. Sousi — Le Fonctionnement des Associations — Ed. L'Hermes — 1984.*
- (6) *Nouvelles pratiques de l'emploi, nouvel enjeu social — Actes du Colloque d'Angers — Lettre d'information de la FONDA — n° 29-30.*
- (7) *Les animateurs Techniciens — Situation juridique et économique — Observation des programmes et métiers d'animation — D.R.J.S. Ile de France.*
- (8) *Réponse ministérielle à M. Durieux, JO du 5 novembre 1984, Ass. Nat. Quest. et Rép. p 4888).*
- (9) *Lettre circulaire GA 1412 du 18 août 1969 — Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale relative à la situation des professeurs employés dans les Associations agréées par les services officiels de la Jeunesse et des Sports.*
Lettre circulaire GA 1427 du 27 décembre 1977 — Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale relative à l'ouverture du droit aux prestations des enseignants vacataires assurant des cours dans les centres AFPA.
- (10) *Loi 85 30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.*

LES CAHIERS

DE
L'ANIMATION

44-45

Des formations
pour quelle profession ?

Quelles cultures
pour quelles pratiques ?

**Informations sur
les diplômes et les
centres de formation d'animateurs**

animateurs
aujourd'hui?

INEP

L'observatoire des programmes d'animation

Présentation

Convaincu du développement futur dans le domaine de l'animation, de nouvelles qualifications pouvant conduire à de nouveaux emplois, et constatant l'insuffisance des données statistiques et des études permettant de cerner ce secteur d'activités, Monsieur Henri, ministre du Temps Libre, décidait, il y a trois ans, de mettre en place l'observatoire des programmes d'animation (O.P.A.) (1)

Les missions de l'O.P.A. (2) nécessitaient la constitution d'un dispositif permanent apte à mesurer les fluctuations quantitatives de l'emploi dans l'animation ainsi qu'à en évaluer les variations qualitatives.

Une des premières étapes du travail a consisté à établir un recensement des employeurs et des salariés de l'animation. Ce travail a eu pour effet de cerner globalement le poids économique de cette branche d'activités et de mettre définitivement en place un réseau national constitué de correspondants régionaux et départementaux.

Ainsi organisé et travaillant sur des données statistiquement vérifiées, l'O.P.A. pourrait alors dépasser la phase de cette collecte de données quantitatives et aborder l'étude des compétences et des qualifications requises pour l'exercice des métiers d'animation.

Deux difficultés majeures ont été au centre des débats au cours des séances de travail des correspondants régionaux et départementaux au cours des trois années passées.

La première est apparue en même temps que la mise au point de la méthode de recueil des données de base et était relative à la définition du champ d'investigation.

La seconde qui se réfère plus précisément à l'analyse qualitative est survenue au cours de l'élaboration d'un questionnaire d'enquête. Elle était relative à la détermination du caractère scientifique de l'étude.

A ces deux difficultés d'ordre méthodologique se sont ajoutées simultanément celles qui relèvent de tout travail exploratoire et qui tiennent notamment à l'inadéquation des sources disponibles (fichiers SIRENE, URSSAF, etc.) et à la pauvreté des informations détenues par celles-ci.

(1) Arrêté du 1^{er} février 1982.

(2) Missions de l'O.P.A. :

- Collecte d'une information statistique de base sur les métiers d'animation.
- Constitution d'un outil de prévision des créations d'emplois dans ce domaine.
- Etude des compétences et qualifications requises dans l'exercice des métiers de l'animation afin d'améliorer l'adaptation des actions de formation aux besoins du marché de l'emploi.

Ces problèmes ont allongé les délais initialement prévus mais n'ont cependant pas interdit l'obtention de résultats concrets qui, pour l'aspect quantitatif de l'étude portent sur 86 % des départements métropolitains et sur le plan de l'enquête qualitative concernent six régions et sont en phase d'être produits.

A la date de parution de l'article, seul le dénombrement est effectué, quelques régions ont entamé la phase d'analyse à partir du questionnaire d'enquête.

La mise en œuvre des travaux de l'O.P.A. est le fait de plusieurs méthodes donnant naissance, pour chacune d'entre elles, à des formes d'organisation du travail variant selon la nature des tâches.

Dans un premier temps, correspondant à la période découverte des questions à aborder, l'ensemble des correspondants régionaux et le département de la recherche de l'INEP ont constitué à l'initiative de la Direction du Temps Libre et de l'Education Populaire, un groupe de travail dont la réflexion a abouti à la définition du champ de l'étude et à la procédure de lancement du dispositif.

Dans un second temps, alors qu'il s'agissait de mettre au point le questionnaire de l'enquête qualitative, une cellule technique comprenant le correspondant de chaque région concernée, un chercheur du D.E.R. (Département études et recherche de l'INEP), deux représentants du ministère de la Jeunesse et des Sports (bureau de la formation et des métiers de l'animation et bureau des études et statistiques) a été mise en place. Plus réduite que le groupe des correspondants régionaux, elle est chargée de mettre au point les outils d'investigation, de suivre le déroulement de l'enquête et d'en exploiter les résultats.

L'enquête qualitative : champ, méthode et résultats

Le champ du dénombrement a été défini dans un premier temps, de la manière suivante :

. Structures à but lucratif : associations ouvertes sur un public volontaire ayant pour fonctions principales des activités de formation à visée non professionnelle, de communication (centres d'information, radios locales), d'éducation populaire, d'animation culturelle, sportive, récréative et touristique.

. Services publics de l'Etat et des collectivités territoriales, comités d'entreprise exerçant des activités dans les mêmes domaines.

. Ce qui exclut la formation professionnelle, la formation scolaire et universitaire, les lieux d'hébergement, de thérapie et de réadaptation, les mutuelles, les syndicats, les coopératives.

Pour des raisons méthodologiques évidentes, il a été décidé de collecter en premier lieu les données sur l'emploi dans les associations agréées par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Après extrapolation, le **volume minimum d'emplois recensés** dans les associations agréées Jeunesse et Sports au niveau local, en 1983 est de l'ordre de 52 600 à 56 700. Quant au nombre d'employeurs, il est estimé à environ 6 900. Ces chiffres, qui sont à considérer avec une grande

précaution, englobent toutes les catégories de salariés, à l'exclusion de ceux des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement.

Cette première collecte sera actualisée dans les mois à venir (référence 1985) et sera étendue à l'ensemble du secteur associatif.

Cependant, certaines régions ont d'ores et déjà procédé à un recensement couvrant, pratiquement, la totalité du champ défini (cf. supra) à savoir : secteur associatif, collectivités territoriales et comités d'entreprise.

C'est pourquoi, dans les six régions où une « population mère » fiable a été établie : Bretagne, Midi Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Provence Alpes Côte d'Azur, Poitou-Charentes et Rhône Alpes, les conditions étaient réunies pour lancer une enquête qualitative sur l'exercice des métiers de l'animation.

Les objectifs de l'enquête sur l'exercice des métiers de l'animation

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette enquête, qui, tous ont fait apparaître la nécessité de disposer d'éléments d'information sur les métiers de l'animation plus amples et plus précis que ceux détenus antérieurement :

En effet, la méthode de dénombrement appliquée dans le domaine associatif s'est avérée en partie inadaptée pour cerner le reste du champ, notamment les collectivités territoriales et les comités d'entreprise. Dans ces domaines précis, l'extrême complexité des situations de travail impose une connaissance approfondie des profils de poste. Une approche de caractère plus qualitatif est donc le préalable nécessaire à un recensement des emplois dans ces secteurs.

Cette démarche est également requise pour alimenter la réflexion engagée par le ministère de la Jeunesse et des Sports sur son dispositif de formation, notamment sur les qualifications et les organismes dispensateurs de formation. Enfin, une telle étude présente un intérêt certain alors que se négocie entre partenaires sociaux, à l'initiative du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une convention collective nationale dans la branche de l'animation socio-culturelle.

L'enquête vise donc essentiellement à avoir une meilleure connaissance des pratiques professionnelles de l'animation, à savoir :

- Qui sont les professionnels de l'animation ?
 - . Quels types d'itinéraires individuels se dégagent ?
 - . Comment ont-ils été recrutés ?
- Que font-ils, comment travaillent-ils et avec qui ?
- Quelles sont leurs conditions de travail ?
- Qui sont leurs employeurs ?
- Quelle est la politique de ces derniers en matière d'emploi ?

Ces interrogations de base ont fait apparaître dans un premier temps une réflexion au sein de la cellule technique qui a abouti à la problématique suivante.

Problématique

Les débats toujours recommencés sur l'existence d'un corps professionnel des acteurs sociaux intervenant dans le changement social, culturel et technologique renvoient inéluctablement au problème de l'existence ou l'émergence de nouvelles couches sociales salariées dites moyennes et

au rôle déterminant qu'elles joueraient actuellement dans la société française. Des études et des recherches actuelles tentent de cerner cette réalité d'existence.

Il semble bien qu'une analyse approfondie des postes de travail de certains acteurs sociaux, qualifiés « animateurs », ne puisse exclure un certain nombre d'éléments de la réflexion qui s'est construite autour de la notion de classe moyenne salariée.

Cependant l'objet de cette étude entreprise par l'O.P.A. ne consiste pas à vérifier l'appartenance à des groupes sociaux plus larges mais porte précisément sur le repérage de ces individus et l'observation des pratiques professionnelles de ces mêmes individus et situation de travail.

Depuis l'émergence de la notion d'« animateur », on pourrait de façon synthétique avancer qu'il y a eu deux logiques centrales qui ont prévalu aussi bien dans les études sur l'animation socio-culturelle que dans la mise en place des politiques de formation, d'emploi, etc...

La première tend à situer les « animateurs » comme personnes qui, à travers une pratique plus ou moins rémunérée, ont trouvé un mode d'insertion sociale. Cette logique se réfère surtout à la notion de *savoir être* comme constituant une des caractéristiques de l'action militante, elle aurait tendance à minorer l'importance du savoir-faire en tant qu'élément constitutif d'une profession.

La deuxième, à l'inverse tend à privilégier l'acquisition de savoirs en vue de déterminer un champ de connaissances objectivable permettant de définir un métier et de déclencher un processus de professionnalisation.

Mais dans la réalité nous ne pouvons que constater des résistances structurelles qui freinent la marche de ce processus. Ainsi, il est permis de s'interroger sur les causes de ce « non aboutissement » de la professionnalisation.

Ainsi alors que les études antérieures s'étaient basées sur une approche organique des métiers de l'animation, nous pensons que celle-ci n'est pas suffisante et qu'elle doit être complétée par une analyse du rôle de l'« animateur » en tant qu'acteur social, qui doit composer en fonction de ses propres ressources et aspirations avec des partenaires directs et indirects. En effet, la mise en valeur des intérêts propres à chaque acteur qui se formalise par l'élaboration de stratégies individuelles génère, selon nous, une dynamique particulière dans les métiers de l'animation.

Une telle perspective nous permettra de dépasser des dichotomies un peu trop mécaniques sur les réalités professionnelles des animateurs en s'attachant pour ce faire à l'analyse des éléments constitutifs des stratégies élaborées par ceux-ci.

Le concept de stratégie nous renvoie à trois notions centrales dans notre problématique :

- les ressources : c'est-à-dire qui, dans le passé de l'individu, (formation, expériences diverses, réseaux de relations), constitue un ensemble qu'il peut mobiliser pour agir dans son domaine professionnel.
- l'adaptabilité : c'est la capacité de l'acteur de mobiliser des ressources disponibles pour agir en fonction de ce qu'exige une situation donnée.
- la recherche de légitimité : c'est la situation dans laquelle se trouvent les animateurs, en l'absence d'un statut social et professionnel, et qui joue un rôle déterminant dans l'élaboration de leurs stratégies.

A partir de l'identification de ce que l'animateur mobilise comme ressources pour assurer sa propre pérennité en tant que professionnel, nous pourrons ensuite approcher plus précisément la manière dont interfèrent entre elles ces ressources et de quelles façons elles déterminent les pratiques concrètes de l'animateur.

La nécessité d'une analyse approfondie des trajectoires d'animateurs, c'est-à-dire de leur mobilité sociale et professionnelle, nous paraît évidente afin de posséder des éléments éclairant les pratiques professionnelles des animateurs. On pourrait traduire ces réflexions brièvement présentées ci-dessus à travers les quelques questions suivantes :

- quels sont les éléments constitutifs des stratégies élaborées par les animateurs ?
- à quoi font-ils appel pour construire leurs pratiques professionnelles ?
- les connaissances que les animateurs acquièrent durant leur formation, constituent-elles des outils déterminants pour l'exercice professionnel ?

Défini ainsi, le cadre de notre étude nous permet d'introduire des éléments de mesure relatifs à l'impact des types de formation dans le champ des ressources mobilisées effectivement par l'animateur.

En d'autres termes nous pourrons tenter de déterminer si les méthodes et moyens couramment employés pour former les acteurs sociaux travaillant dans l'animation prennent en considération en les augmentant, les modifiant, les adaptant, l'ensemble des ressources dont dispose chaque candidat animateur et qu'il est susceptible de mobiliser au cours de l'exercice rémunéré de l'animation.

La méthode

L'outil de recueil des données est un questionnaire comprenant 76 questions dont une majorité de questions fermées.

Avant la rédaction finale toutes les précautions nécessaires ont été prises afin de construire un instrument de saisie d'information fiable :

Une pré-enquête de 50 « animateurs » a été réalisée afin d'enrichir et de préciser notre problématique ainsi que de mieux cerner certains aspects particuliers du métier d'« animateur » ; par ailleurs plusieurs tests ont permis d'améliorer la pertinence de l'outil d'investigation.

Voici brièvement les grands chapitres de ce questionnaire :

- . le cursus de formation
- . les engagements (associatifs, syndicaux, politiques..) de l'individu
- . les pratiques culturelles de l'enquêté et de son milieu familial
- . le parcours professionnel
- . les conditions du travail
- . les contenus du travail
- . le statut des employeurs
- . la politique de l'emploi de ceux-ci.

Echantillonnage

Nous nous sommes efforcés de constituer un échantillon représentatif, malgré les contraintes imposées par la nature de l'information disponible.

En effet, les personnes composant la population à étudier ne sont pas repérées individuellement, mais dénombrées par l'intermédiaire des

organismes employeurs qui, eux, sont identifiés. Il a donc été impossible de constituer un échantillon aléatoire direct.

La difficulté a été contournée en adoptant une méthode qui combine la stratification des organismes employeurs en fonction du nombre d'employés, et le tirage aléatoire, tant des organismes employeurs à l'intérieur de chaque strate que des individus à interroger pour chaque employeur sélectionné.

Il est évident que cette méthode élimine de l'échantillon les travailleurs indépendants, qui n'ont de lien de subordination avec aucun organisme.

Par ailleurs, l'étude des « animateurs » saisonniers étant apparue moins intéressante que celle des permanents du fait de la grande homogénéité des profils, apparue lors de la pré-enquête, il a été décidé de faire porter le principal des efforts sur ces derniers, et d'adopter des taux de sondage différents pour ces deux populations (1/10^e pour les permanents, 1/40^e pour les saisonniers).

Dans la mesure du possible, la vérification de la représentativité de l'échantillon a été opérée en comparant la structure de ce dernier aux caractéristiques connues de la population à étudier.

Déroulement de l'enquête

L'avancement de l'enquête est d'ores et déjà en bonne voie puisque les questionnaires ont été passés par enquêteurs de mars à juillet 85 auprès des professionnels permanents de l'animation, et au cours de l'été auprès des saisonniers.

Le traitement informatique des résultats sera effectué à deux niveaux : régional afin de répondre aux nécessités de la vie économique et sociale locale (300 questionnaires par région) et au niveau national ou plutôt inter-régional (1 800 questionnaires au total), visant à établir une corrélation entre une analyse en profondeur des professions d'animation et la possibilité de fournir un certain nombre d'éléments tangibles permettant d'améliorer le système de formation.

La saisie étant opérée à partir de l'automne 1985, il sera ensuite procédé à l'exploitation des données, ce qui devrait permettre au ministère de la Jeunesse et des Sports et notamment à la cellule technique de l'O.P.A. de présenter quelques premiers résultats en mars 1986, à l'occasion d'une journée d'information sur les travaux de l'O.P.A.

Ces travaux par ailleurs s'élargiront dès le second semestre 1986 par la mise au point d'une enquête sur les salariés de l'animation dans les collectivités territoriales.

La cellule technique

M. Delbreilh, M. Foulon, M. Gantier
Mme Harf, Mlle Labadie, M. Pages
M. Perez, M. Peudupin, M. Precas, M. Rissel

Jeunes au quotidien

François Sarrazin

Dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse, la Ligue Française de l'Enseignement organise à Metz les 6 et 7 décembre 1985 un colloque sur « les Droits des Mineurs en Europe Occidentale ».

Une tranche d'âge a été retenue : les jeunes de 16 à 18 ans, parce qu'elle correspond pour tous les pays de la Communauté Européenne à un passage progressif du statut d'enfant au statut d'adulte.

Les thèmes suivants seront abordés au cours de ce colloque :

— Le thème général :

« Les jeunes de 16 à 18 ans et le droit de faire »

— Les sous-thèmes :

- les jeunes et le droit de circuler en Europe occidentale pour les loisirs, pour le travail ;
- les jeunes et leurs relations au milieu social, économique et culturel ;
- les jeunes d'origine étrangère face à ces trois sous-thèmes.

Ainsi au cours du mois de novembre 1984, grâce à la collaboration active de la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle et de ses militants locaux, nous avons conduit pour la Ligue de l'Enseignement une enquête auprès d'une dizaine de groupes de jeunes de 16 à 18 ans. Le choix de ces groupes n'a pas été dû au hasard, mais a correspondu au souhait d'interviewer des jeunes représentatifs des différents milieux sociaux vivant en France.

*

L'article proposé restitue quelques aperçus d'une recherche en cours sur le « Droit de faire des jeunes de 16 à 18 ans ». L'objectif de l'enquête (voir encadré) était de repérer les différents modes stratégiques que ces jeunes mettent en œuvre pour agir dans leur vie quotidienne intra comme extra-familiale, malgré le statut de mineur qui est le leur.

LE CHOIX DE LA MÉTHODE

Notre connaissance personnelle d'un certain nombre de jeunes permettait de mesurer a priori les difficultés d'expression que pourraient avoir des jeunes lors d'une interview individuelle du fait, pour un certain nombre d'entre eux, de la faiblesse de leur expérience personnelle de véritable autonomie de vie. Ainsi leur vécu risque de ne pas être suffisamment probant pour être utilisable dans le cadre d'une analyse stratégique. En conséquence, nous avons suggéré d'élaborer l'enquête de deux manières complémentaires :

Un questionnaire individuel sur l'argent de poche

La quantité d'argent de poche dont dispose chaque jeune constitue un des modes objectifs de différenciation entre les jeunes. Ainsi le questionnaire proposé avait pour but de déterminer la quantité effectivement reçue par chacun, la périodicité des versements et les modalités de contrôle que les parents pouvaient exercer sur l'utilisation de cet argent.

Le questionnaire était un questionnaire fermé : réponse précise à des questions précises sur les quantités d'argent et un questionnaire semi-ouvert : réponse libre mais pas illimitée à des questions ouvertes sur les formes de contrôle exercés par les parents.

Une interview collective de groupes de jeunes

Dans la mesure où la recherche à laquelle nous nous livrons ne s'inscrit pas dans une problématique clinique de la connaissance des jeunes dans leur sphère familiale mais cherche à poser et à repérer les modèles stratégiques que les jeunes mettent en œuvre pour agir de manière individuelle et la plus autonomiste possible dans leur univers quotidien, malgré le statut de mineur qui est le leur, il a semblé possible de recourir à la forme collective de l'entretien.

En effet nous avons misé sur la dynamique collective de l'entretien, sachant qu'elle interdirait toute forme très personnelle de confiance et échange de « secrets » mais par contre qu'elle favoriserait par l'interaction du groupe la prise en compte de la quasi-totalité des multiples formes de la négociation de ces jeunes avec le monde adulte qui les entoure. Toutefois pour que cela « marche », il convenait que les groupes de jeunes rencontrés soient homogènes. L'homogénéité a été recherchée à partir de deux critères :

— l'appartenance des parents à un groupe socioprofessionnel homogène ;

— l'appartenance des jeunes soit à une association, soit à un même niveau scolaire dans les classes similaires issues d'un même établissement scolaire.

Au total cinquante garçons et soixante-douze filles ont été rencontrés dans 10 groupes soit cent vingt-deux jeunes. Au niveau de cette enquête, cette sur-représentation féminine a été accentuée par la prise de parole à dominante féminine.

L'apport nouveau de cette enquête, par rapport à la classe d'âge considérée, réside dans le fait qu'il s'agit de rencontrer des jeunes « normaux » regroupés dans des groupes « normaux » (associations et lycées) et non des jeunes repérés et catalogués comme ayant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Cette enquête a tenté de « découvrir les caractéristiques, la nature et les règles des jeux qui structurent les relations entre les acteurs concernés (ici les jeunes et leur environnement) et, partant, conditionnent leurs stratégies, et de remonter ensuite aux modes de régulation par lesquels ces jeux s'articulent les uns aux autres et sont maintenus en opération dans un système d'action ». (1)

En conséquence cette enquête a cherché à saisir les jeunes dans leur globalité. Elle s'est donc « collée » à leur discours et elle permet de restituer les contradictions qui peuvent être les leurs entre leurs désirs et leurs non droits.

Au terme de cette enquête, mais au début de cette recherche, il est possible d'aboutir à la présentation de trois grandes problématiques de la jeunesse :

— La problématique de l'autonomie prend en compte les capacités relatives de choix des jeunes pour leurs loisirs et leurs vacances, leur habillement, leurs copains.

— La problématique de l'insertion sociale s'articule fondamentalement autour du concept d'affrontement.

— La problématique de la vie familiale oscille entre deux pôles : la négociation et la domination, le niveau socio-culturel des parents constituant alors un critère explicatif de différenciation des comportements des jeunes.

Ces trois grandes problématiques sont évidemment très dépendantes les unes des autres mais s'organisent de manière spécifique à chaque fois avec une certaine cohérence.

On ne retiendra ici qu'une présentation partielle de la problématique de la vie familiale en abordant les thèmes suivants :

— La nature des conflits qui mobilisent l'énergie des jeunes.

— L'acceptation par les jeunes des clauses d'attribution de l'argent de poche.

— Les conditions de sorties hors de la famille.

La nature des conflits

La restitution des conflits vécus par ces jeunes a été obtenue à partir des réponses fournies aux deux questions suivantes :

— *Pour quels actes de la vie normale devez-vous demander une autorisation et à qui ?*

— *Quels sont les droits que vous n'avez pas et dont vous pensez avoir besoin, ou que voudriez-vous pouvoir faire sans être obligé de demander l'autorisation ?*

Les jeunes filles d'un LEP urbain ont donné les éléments de réponse suivants :

— « Sortir, y faut demander c'est une contrainte. » (F)*

* La lettre (F) ou (G) après chaque réponse indique s'il s'agit de la réponse d'une fille ou d'un garçon.

- « Faire du stop sans se cacher de nos parents. » (F)
- « Choisir ses loisirs sans demander aux parents. » (F)
- « Pour l'orientation scolaire, j'avais choisi une autre voie, elle a été refusée par les parents. » (F)
- « Mes parents n'ont pas voulu que je prenne toute seule le train pour T... (30 km). » (F)
- « D'aller voir une amie que les parents n'aiment pas. » (F)

Les réponses à la question permettent de repérer que le niveau des conflits de ces jeunes par rapport à leurs parents se situe essentiellement dans l'ordre d'un quotidien familial où les parents contrôlent les faits et gestes de leurs jeunes.

A l'inverse, à la même question, le groupe mixte de Sainte Lucie Lycée (petite ville rurale) va répondre d'une manière tout à fait différente.

- « Dans le cadre scolaire, dire ce qu'on pense à l'administration. » (G)
- « Liberté d'expression ; ils prennent des décisions par des notes de service ; si on n'est pas d'accord on doit signer une pétition ; c'est pas très efficace. » (F)
- « Théoriquement on a le droit, mais c'est jamais pris en compte.../... » (G)
- « Les problèmes d'expression c'est aussi dans la ville : on construit des choses pour les jeunes sans leur demander leur avis. » (F)
- « On construit des trucs vachement chers qui ne sont pas adaptés aux besoins. » (G)
- « On a du mal à réaliser une idée, il faut obligatoirement une caution adulte, un certain encadrement. » (F)
- .../...
- La classe scolaire est considérée comme une classe à part, « ce que pensent les scolaires, ils pensent c'est pas important... (G).

C'est l'antithèse du groupe précédent ; la notion de conflit est strictement circonscrite à la problématique des jeunes avec le monde adulte. En effet les conflits se jouent sur un tout autre registre. Les parents sont absents du discours car ils ne sont pas perçus, au moins implicitement, comme entravant la liberté du jeune. Ce sont les autres qui font obstacle à cette liberté et ont pour figure l'administration scolaire et l'administration communale, c'est-à-dire plutôt un monde adulte abstrait qui dirige « par note de service » et décision administrative ou politique lointaine.

Il est évidemment intéressant de constater la différence d'origine sociale des parents des deux groupes de jeunes. Le premier groupe est originaire de la classe ouvrière ou employés de service, en situation sociale peu favorisée. Il est donc particulièrement pertinent, selon nous, de pointer cette différence d'approche et de la corrélérer avec la différence d'appartenance sociale. L'hypothèse implicite à cette interprétation consiste à considérer que l'origine sociale et les modes de vie qui s'y rattachent sont déterminants pour la définition des espaces de liberté des jeunes.

Ainsi dans le cadre de cette analyse nous allons chercher, à l'intérieur de ces entretiens, à dépasser ces observations premières et à vérifier la teneur du discours de chaque jeune cité ici pour attester qu'il s'agit bien d'un raisonnement, d'une analyse issue de l'expérience et non pas de la récitation d'une idée reçue.

Cependant avant de procéder à cette analyse fouillée du discours des deux groupes mentionnés nous citerons un autre groupe d'une origine sociale intermédiaire entre les deux groupes précédents. Il s'agit de jeunes issus de la classe ouvrière vivant en zone rurale, mais surtout adhérant à des structures associatives. Ce groupe aborde la question de la même manière que le groupe issu de la classe moyenne.

Que voudriez-vous faire sans autorisation ?

— « La liberté d'opinion » (F).

— « On impose trop aux jeunes une chose sans leur demander. » (G)

On entend bien ici quelque chose de semblable à ce qu'a dit le groupe précédent, de la même teneur, mais lorsqu'on cherche un peu plus loin dans l'entretien, on ne trouve pas grand chose qui vienne étayer cette affirmation première. On ne repère pas l'expression d'un conflit très précis. Pour comprendre et valider la véracité de cette opinion, il faut faire appel à l'analyse d'un jeune adulte, membre du groupe et animateur responsable de l'association dans laquelle fonctionne le groupe :

— « La tranche 16-18 ans (ici dans le village) est celle où il y a le moins de propositions d'activités... ce qu'ils demandent ils ne l'ont pas : par exemple on leur a refusé le prêt d'une salle pour écouter de la musique, car il fallait un responsable majeur et un projet plus concret, ce qu'il n'y avait pas, en fait. »

Ainsi ce qui donne du sens à l'opinion de ces jeunes, c'est l'analyse du jeune adulte qui restitue les exigences posées par l'environnement adulte : « On ne peut pas écouter de la musique pour écouter de la musique, il faut avoir un projet qui aille au-delà. » Or ces jeunes ressentent négativement leur état mais ne peuvent pas l'explicitier. Pourtant nous nous trouvons bien ici au cœur même du débat sur les droits des jeunes qui se traduit en permanence par le conflit adultes-jeunes, parfaitement exprimé par la jeune fille du groupe « classe moyenne » qui rappelait « On a du mal à réaliser une idée, il faut obligatoirement une caution adulte, un certain encadrement. »

Et nous pouvons même ajouter que l'adulte dans ce cas est très exigeant car il demande la détermination d'un objectif précis ayant quasiment une valeur pédagogique, à des jeunes qui ne semblent pas avoir les moyens culturels d'accéder à cette forme d'autonomie sociale.

Ayant posé la problématique, nous allons maintenant revenir à l'examen approfondi et systématique du contenu caché de chacune des interventions des jeunes autour de cette question « que voudriez-vous faire sans autorisation ? »

Pour cela nous allons reprendre la totalité des interventions de chacun de ces jeunes qui se sont exprimés pour définir ce qui était sous-entendu par chacun d'eux lors de la formulation de sa réponse à la question posée.

Une jeune fille du groupe « ouvrier zone rurale » exprime le problème de la liberté d'opinion. Grâce aux extraits suivants nous allons pouvoir repérer sa problématique personnelle :

- « Pour les vacances, ce sont les parents qui décident, on est obligé de les suivre. »
- Par rapport au style d'habillement : « Ça dépend du goût des parents... mon père n'apprécie pas mais il s'y fait ! »
- Par rapport au choix des copains/copines : « Ça joue au niveau de la réputation. »
- Par rapport aux droits des jeunes : « Ils font toujours intervenir la majorité, tu feras ce que tu voudras quand tu seras majeure.../... Si je dis quelque chose à mon père, qu'il aurait pas fait à mon âge il dit « ouais, de mon temps »... ils n'arrivent pas à s'adapter à notre génération. »

Evidemment tout se joue ici autour d'un problème relationnel relativement fort avec le père. A la question sur les possibilités de discussion au sein de la famille, elle explique « Pas de problème pour tous les sujets uniquement avec ma mère. » Elle rajoute un peu plus loin. « Je pense que les mères comprennent mieux les enfants que les pères. »

Dès lors il semble que nous puissions réduire la notion de liberté d'opinion de cette jeune fille, énoncée d'abord en termes tout à fait généraux, à la notion beaucoup plus restrictive de liberté d'opinion devant son père. Ce serait donc ce conflit avec son père qui lui renvoie en permanence le problème des limites de sa propre liberté dans la mesure où elle n'arrive pas à communiquer avec lui.

L'intérêt de l'analyse de ce groupe, issu de la classe ouvrière en zone rurale, réside dans la constatation de la présence au sein du même groupe de deux perspectives radicalement différentes : un conflit général avec le monde adulte en général et un conflit parfaitement identifié avec un membre de la famille lui aussi clairement identifié. Les opinions émises se structurent bien de la même manière, c'est-à-dire par rapport à deux systèmes de référence tout à fait différents, l'un proche, l'autre abstrait.

Revenons à l'analyse du discours des jeunes filles de milieu ouvrier et employés de service peu favorisés.

Une jeune fille disait : « pour sortir il faut demander c'est une contrainte ». Un peu plus loin au cours de l'entretien, elle précisera les données du problème : « mes parents veulent savoir avec qui je sors, où ils habitent, ce qu'ils font. Et si ça lui plait pas, elle (sa mère) le dit », ce qui implique une interdiction de sortie. Elle s'y est pliée une ou deux fois. Un peu plus loin : « Si je sors trop, ma mère dit : ça suffit, tu n'es jamais à la maison, et je freine ». En fait il s'agit de ces sorties du vendredi soir, samedi et dimanche après-midi. A la question : Vos parents vous rappellent-ils souvent que vous n'avez aucun droit ? ma mère me rappelle : t'es pas chez toi ici, quand il y a une dispute ». Un peu plus loin avec une autre, elle précise bien que ses parents disent « A 18 ans, si tu n'es pas contente tu peux partir ». A la question sur le choix du style d'habillement « A choisir sorties ou habits, je préfère les sorties. (De toutes façons) mes parents ne sont jamais d'accord avec mes choix, ils préféreraient un style plus clean ».

On perçoit bien que l'enjeu des sorties est un enjeu majeur pour cette jeune fille. Dans ce cas, la notion de proximité du conflit est particulièrement évidente, mais cette fois-ci l'objet du conflit se joue avec la mère.

Une autre avait posé le droit de faire du stop sans se cacher des parents. Tout d'abord si elle fait du stop c'est parce qu'il y a un problème de transport, ensuite elle n'en fait que dans « un rayon de cinquante kilomètres jamais plus ». Et rajoute-t-elle « Ma mère ne veut pas me l'interdire à cause de l'argent ». Seule sa mère est au courant, pas son père. Sa mère n'est pas d'accord avec elle mais elle ne l'interdit pas. C'est l'ambiguïté de la situation qui semble lui poser problème. Or à y regarder de plus près, il semblerait bien que la notion de conflit se porte vers le père :

Quelle liberté avez-vous pour sortir avec votre petit ami ?

— « Pas de problème avec ma mère, mais mon père n'est pas au courant ». (F)

Quelles possibilités de discussions avez-vous avec vos parents ?

— « Je ne peux pas causer avec mon père ».

La complicité entre la mère et la fille ne change en rien le problème, il y a bien conflit avec le père et culpabilité de ne pas pouvoir dire la vérité au père sur la réalité des pratiques.

Par contre avec les jeunes du groupe classe moyenne, les deux jeunes qui ont répondu à cette question montrent une connaissance des règles de vie en société et plus particulièrement de leurs droits ou de ses limitations spécifiques beaucoup plus affinée que les autres jeunes.

Vos parents sont-ils d'accord avec vous pour : — le choix de vos copains :

— « les parents ne peuvent pas nous empêcher de fréquenter qui on veut dans la mesure où on est nombreux au lycée, on est obligé de fréquenter certaines personnes ». (F)

— le choix de votre habillement :

— « tenue correcte exigée au lycée ». (F)

Dans le même temps le conflit est posé avec des entités abstraites : l'administration du lycée, les adultes par rapport aux jeunes. Cela est d'autant plus intéressant à relever que lorsqu'il s'agit de préciser quelle est l'attitude de leurs parents à leur égard au sujet d'un problème particulier, leur manière d'en parler montre qu'il n'y a pas conflit mais bien discussion ou en tout cas échange d'idées, d'observations que le jeune gère avec une marge de manœuvre objective.

— Le choix de vos sorties du soir :

— « si il n'y a personne pour me ramener, je ne peux pas sortir, mais ce n'est pas un mode de contrôle ». (F)

— Vos parents vous disent-ils que vous êtes libres de vos choix mais... :

— « ils disent oui, mais ils donnent leur avis. Finalement je fais ce que je veux, mais c'est une mise en garde ». (F)

— Que faudrait-il pour améliorer la situation (l'octroi de lieux aux jeunes) :

— « Consulter les jeunes pour savoir ce qu'ils veulent ». (F)

Les réponses de cette jeune fille sont caractéristiques d'une opposition absolue entre un mode de régulation par la négociation réciproque qui se gère avec les parents et un mode d'autoritarisme plus marqué provenant des instances publiques : l'administration scolaire et l'administration communale.

- Avec le garçon suivant on reste dans une analyse de même nature :
- *Par rapport à l'orientation scolaire :*
 - « C'était pas un conflit, c'était une discussion. Mes parents ont essayé de me rendre conscient (de l'endroit) où j'allais mais j'ai décidé de moi-même. (G)
 - Pour l'habillement je choisis seul mais je vais avec ma mère et c'est elle qui paie ».
 - *Le problème des adultes par rapport aux jeunes :*
 - « Ils voient souvent le mauvais côté uniquement : à la télé il y a eu un reportage sur des quartiers pas très... (inaudible) et il y avait une vieille qui disait : ouais les jeunes, c'est tous des drogués et il faudrait faire un nettoyage de ça, etc... (suite inaudible également) ».
- Toutefois lorsque ce n'est pas l'administration qui est prise à partie, c'est l'adulte dans sa plus misérable acception : « Le vieux ou la vieille », caricature de l'adulte, qui porte des jugements négatifs sur les jeunes.
- *Quels sont les droits des jeunes de 16 à 18 ans :*
 - « Nos opinions ne sont pas prises en compte : avant 18 ans on ne tient pas compte de notre parole ». (G)
 - *Que pouvez-vous faire avec une autorisation :*
 - « On peut avoir une autorisation fournie à la banque par les parents ». (G)

Ainsi que ce soit garçon ou fille, il n'y a pas de différence fondamentale. Manifestement il n'y a pas de conflit avec la proximité familiale, les conflits sont d'un autre ordre et ailleurs. C'est cette différence-là qui est discriminante. Comment, pourquoi et à quelles conditions passe-t-on de ce niveau de conflit avec la proximité familiale à ce niveau que nous qualifions d'abstrait. L'idée d'abstraction vise à illustrer l'incapacité ou le refus de ces jeunes à personnaliser leur conflit avec des individus bien vivants, bien concrets. Certes les conflits dont ils parlent sont bien des conflits réels, mais les personnes avec lesquelles il y a des difficultés et celles auxquelles ils s'opposent, ne sont jamais les mêmes et ce ne sont que les représentants physiques de groupes, de bureaucraties, d'entités abstraites donc. Par ailleurs ils semblent bénéficier de la part de leurs parents d'une certaine sollicitude qui interdit toute forme de récrimination outrancière à leur égard, car ils peuvent mesurer les efforts qui sont faits à leur endroit. Donc l'objet de conflit de proximité familiale disparaît dans la majeure partie des cas.

Une première piste suggère comme facteur explicatif à cette question, le niveau socio-culturel des jeunes et/ou celui des parents. Or ce niveau socio-culturel est fortement corrélé avec le niveau socio-professionnel des parents. Ainsi l'enquête permet-elle de constater que, globalement, pour les jeunes des classes sociales peu favorisées :

- le contrôle du comportement par les parents est direct et permanent,
- le degré de contrôle est fort,
- l'autoritarisme est très marqué.

A l'inverse pour les jeunes des classes moyennes et supérieures, la négociation de type égalitaire semble être un modèle dominant des relations avec les parents, alors que l'autoritarisme et le contrôle du comportement par l'adulte sont constamment dénoncés. Jean-Claude Chesnais dans

l'histoire de la violence rappelle que « plus un mal diminue, plus insupportable paraît ce qui en reste ». L'analogie nous paraît de mise et semble constituer un bon indicateur d'un axe de réflexion à poursuivre.

L'argent de poche

Le problème de l'argent de poche a fait l'objet d'une double interrogation : d'une part au cours de l'entretien, nous avons abordé cette question, ce qui a permis d'avoir une réponse un peu générale de tous les groupes, dont on peut retenir l'impression suivante : majoritairement les jeunes ont une certaine liberté dans la gestion de leur argent de poche ; les parents ne semblent pas exercer de contrôle tâillon et outrancier sur l'utilisation de cet argent, le revers de la médaille étant que ce qui est donné est donné, et qu'il n'est pas question d'en redemander d'autre après. On pourrait donc considérer, de ce point de vue, que majoritairement les parents semblent avoir une attitude assez pédagogique vis-à-vis de leurs enfants par rapport à l'argent. D'ailleurs on trouve une certaine confirmation de cette analyse dans l'examen des modalités d'achat de tenues vestimentaires.

Toutefois les études déjà conduites permettaient de savoir que la quantité d'argent de poche mis à la disposition des jeunes constituait un excellent critère de différenciation, en corrélation très étroite avec la classe sociale d'appartenance. En conséquence, nous avons fait remplir, avant chacun des entretiens des groupes, un questionnaire individuel semi-ouvert sur les quantités d'argent de poche reçu par chaque jeune, accompagné de la possibilité de formuler des commentaires. Un tableau synthétique va restituer ici l'essentiel des informations à connaître, c'est-à-dire qu'avec la moyenne nous indiquerons l'écart qui existe entre la plus petite somme perçue et la plus grande. De la même manière nous mentionnerons le nombre de jeunes qui déclarent ne recevoir qu'exceptionnellement de l'argent de poche et enfin ceux qui en plus de leur argent de poche peuvent bénéficier de rallonges.

En fait après examen détaillé des cas individuels, la notion de rallonge possible constituerait à l'intérieur de chaque catégorie de jeunes un mode de régulation qui semble venir compenser la situation des jeunes bénéficiant de faibles allocations de ressources régulières. Néanmoins on constatera que c'est avec les classes supérieures que cette pratique augmente dans des proportions très importantes, la classe moyenne se rattachant aux autres. Réciproquement c'est dans les catégories sociales défavorisées que l'on trouve le plus de jeunes n'ayant qu'exceptionnellement de l'argent de poche alors que ce phénomène n'existe pas dans les classes moyennes et supérieures. Enfin dernier constat de groupe à groupe, l'écart va de 1 à 5 entre ceux qui perçoivent le moins et ceux qui perçoivent le plus : la hiérarchie sociale est donc déjà perceptible au niveau de l'argent de poche des jeunes.

Par ailleurs nous avons enregistré ceux qui mentionnaient leur satisfaction de recevoir ce qu'ils avaient : seuls ceux de catégories intermédiaires expriment cette satisfaction, toutefois ils ne sont que six sur la

	Moyenne	Ecart	Inf. complémentaires
Jeunes en stage 16-18 ans	60 F	1 à 6	Exceptionnellement 3
Enfants OS sidérurgie	62 F/200 F		Exceptionnellement 1 A la demande 3 Indice de satisfaction 1
Enfants OQ charbon	120 F	1 à 6	Rallonge possible 1 A la demande 1 Indice de satisfaction 3
Enfants techniciens	138 F	1 à 2	Exceptionnellement 1
transplantés	400 F	1 à 6	Rallonge possible 1
Filles LEP	128 F	1 à 2	Rallonge possible 1
	150 F	1 à 20	Exceptionnellement 2 Indice de satisfaction 2
Jeunes classe moyenne	172 F	1 à 10	Rallonge possible 2
Jeunes classe ouvrière charbon	182 F	1 à 6	Rallonge possible 1
Jeunes en situation difficile	200 F		
Jeunes classe supérieure	282 F	Filles 1 à 3 Garçon 1 à 5 F./G. 1 à 10	Rallonge possible 7

totalité de tous les jeunes rencontrés. Il est nécessaire de relativiser cette forme de satisfaction.

Une surprise, seulement quatre jeunes, trois filles et un garçon, mentionnent le fait qu'ils travaillent ici ou là pour avoir de l'argent. Certes la législation et la situation de l'emploi ne permettent pas de travailler légalement, mais il existe mille et une manières de se faire rétribuer des services rendus et ceci quel que soit l'âge : personne n'en parle, sinon des exceptions. Est-ce à dire que c'est là une pratique sociale qui disparaît ?

Quelle est l'utilisation de l'argent de poche ? La réponse ne sera pas facile à formuler car certains doivent acheter leurs fournitures scolaires et une partie de leur habillement. Il est impossible de comparer réellement les situations concrètes de chaque personne, les informations fournies n'étant pas suffisamment exploitables. Bien évidemment Noël et l'anniversaire permettent d'obtenir d'un coup certaines sommes relativement importantes, mais il n'est pas sûr que ce soit le cas dans toutes les familles, au bout du compte peu le mentionnent.

On peut donc considérer que l'argent de poche dont dispose chaque jeune est une donnée qui ne fait pas l'objet de discussions de la part des jeunes eux-mêmes. Ils ont ce qu'ils ont en rapport direct avec les disponibilités financières des parents et selon l'importance de la famille. Et lorsque certains jeunes touchent des sommes importantes, ils sont contraints par les parents à des dépenses importantes ou à placer cet argent à la banque ou sur un livret de caisse d'épargne.

Pour commencer une réponse pertinente : un jeune garçon de 15 ans dont le père est maçon répond ainsi, avec 80 F d'argent de poche mensuel, ce qui est supérieur à ses copains d'un an plus âgé que lui : « je fréquente les filles, je fais des connaissances. »

Une fille dont le père est retraité de la mine dite ceci : « Le fait que je n'ai pas l'argent dont j'ai réellement besoin est dû au fait que je fais partie d'une grande famille ». Une autre (17 ans, 20 F par mois) du LEP, dont les parents sont divorcés et le père concierge précise : « J'ai de l'argent de poche irrégulièrement. Il y a beaucoup de choses que j'aimerais faire, comme des sorties ou alors des stages BAFA mais vu l'argent qu'on a pour la maison, je ne peux pas ». De la même manière, une autre (17 ans, père gendarme, 60 à 80 F par mois) : « Moi, je gère mon argent. Si en fin de semaine je n'en ai plus, c'est à moi de me débrouiller car je ne suis pas toute seule ». Et il me semble que c'est la même qui disait à un autre moment « Qu'avez-vous envie de faire et que vous ne pouvez pas faire parce que c'est interdit ? c'est à cause de l'argent, pas parce que c'est interdit ». La première précisant encore un peu plus loin : « Il y a le problème des moyens, il faut des sous pour le sport par exemple. On aimerait pratiquer des sports mais on ne peut pas. » Un autre lui rétorquant : « Adhérer à des clubs, c'est pas donné. »

Manifestement les jeunes sont parfaitement réalistes et ils ont déjà fait l'analyse des contraintes sociales ou familiales (importance numérique de la fratrie) qui limitent leur pouvoir d'achat par comparaison avec leurs camarades. Ceux qui se sont exprimés ont, en effet, peu par rapport aux autres membres du groupe. D'ailleurs on peut craindre que certains qui n'ont mentionné aucune somme d'argent soient dans la même situation, mais que ceux-là en aient encore honte. C'est une interprétation subjective de notre part qui est motivée par quelques commentaires faits par deux responsables adultes de groupes. Ces jeunes sont également ceux qui ne se sont pas exprimés ou très peu pendant l'entretien. Il leur est difficile de dire, de parler d'eux-mêmes. Ils restent dominés par leur situation sans avoir les moyens intellectuels de dépasser leur situation personnelle qu'ils considèrent comme conforme à leur état social.

Un discours méthodologique sur les modes d'attribution de l'argent de poche est fourni par des jeunes de la classe ouvrière et de la classe moyenne. Fille de 15 ans, 50 F par mois, père de la mine : « Je préfère comme mes parents font, car j'ai une copine qui doit se débrouiller avec 200 F. Elle doit tout s'acheter. » Une autre de 16 ans, 120 à 150 F par mois, père classe moyenne : « Je préférerais que mes parents me donne une certaine somme chaque mois (même petite) car je n'aime pas trop, je n'ose pas leur en demander. » C'est une constante que l'on trouve dans beaucoup d'appréciations, les jeunes n'aiment pas trop demander de manière régulière. Tel ce garçon de 18 ans, père contremaître, 100 F par mois « Je ne demande jamais mon argent de poche car, lorsqu'il y a des problèmes d'argent à la maison, je ne veux pas embarrasser mes parents avec un besoin d'argent. » On peut relever la forte culpabilisation qui est sous-jacente. De ce point de vue la position de quémendeur ne satisfait pas les jeunes, ils préfèrent les allocations systématiques et régulières quelle que soit, en fait, leur importance. « Chaque semaine, je n'ai jamais besoin de demander mon argent car mes parents n'oublent jamais de me le donner. Je n'ai donc pas de problème sur ce point-là. »

Avec les jeunes des classes moyennes, deux nouveaux discours apparaissent, un sur la responsabilisation et un autre sur la négociation. Ils sont redondants avec ceux du paragraphe précédent. « Comme l'argent de poche est limité, cela implique que c'est à nous de voir. Quand il n'y en a plus, tant pis. C'est une responsabilité » (F). « C'est positif, on apprend à gérer un budget » (F). Une autre ou la même du même groupe a écrit ceci sur le questionnaire individuel : « Je ne suis pas dépensière, ce que j'ai me suffit largement. Je pense que l'argent de poche donné aux enfants (puis aux adolescents) doit servir à les préparer à gérer un budget, donc que les parents donnent de l'argent régulièrement sans « prime entre-temps » selon le modèle de paiement du salaire » (fille de 16 ans, père agent de maîtrise). On peut simplement noter l'importance et la valeur pédagogique reconnues par ces jeunes à cet acte, tout compte fait banal, de l'octroi d'argent de poche. Et on va monter encore une fois d'un cran et aborder la notion de négociation. Fille de 16 ans, père informaticien, 100 F par mois. « Au début de l'année, je présente à mes parents un budget, puis on discute : en général les deux « camps » sont satisfaits ». Par contre une autre tient à préciser « En général, il n'y a pas de conflit pour l'argent de poche, mais il arrive que j'arrive pas à contribuer à certaines dépenses qui me paraissent trop élevées ». Alors visiblement on discute. Cet état d'esprit n'apparaît donc que dans les classes moyennes et supérieures. Dans ces dernières la procédure semble beaucoup moins formelle mais de même nature : des filles ont des sommes mensuelles faibles mais ont la possibilité d'obtenir beaucoup plus pour des objectifs précis et clairement énoncés. Il ne semble pas que cette pratique les maintienne en situation de dépendance. Rien ne permet de le percevoir. C'est peut-être là une véritable différence de classe que nous sommes bien incapable d'explicitier plus amplement mais qui peut se pressentir.

Chapitre important que celui qui est consacré à l'argent de poche car il objective le discours des jeunes et nous permet de démontrer d'une part que la hiérarchie sociale se retrouve explicitement confirmée par un rapport de 1 à 5 entre les jeunes des catégories sociales défavorisées et les jeunes de classes supérieures. Intéressant aussi pour les classes moyennes de relever l'utilisation pédagogique de l'argent de poche. C'est dans ce groupe que cette démarche est patente et irréfutable.

Avec cette question de l'argent de poche nous sommes également amené à constater quelque chose de surprenant : la position favorisée de deux groupes aux caractéristiques sociales très typées :

— Les jeunes en situation difficile d'un quartier urbain : ils en ont beaucoup, d'abord ce sont des filles et ensuite elles n'ont que 16 ans. On se trouve ici face à un paradoxe que l'on rencontre souvent, où les parents veulent compenser largement auprès de leurs enfants la faiblesse de leur situation sociale. Il s'agit ici d'une interprétation qui manque de preuve formelle mais qu'a semblé confirmer la responsable adulte de ces jeunes filles.

— Les jeunes de la classe ouvrière charbonnière : un autre groupe paradoxal.

En fait s'il y a quelque chose de surprenant dans cette analyse de l'argent, c'est globalement l'acceptation par les jeunes des clauses d'attribu-

tion de l'argent de poche. En effet, en dehors de quelques cas qui disposent de peu mais pour des raisons précises qu'ils ont parfaitement intégrées et ceux pour lesquels les choses ne sont pas claires et qui expriment une certaine forme de culpabilité autour de leur demande d'argent, pour tous les autres, et ils sont la quasi-totalité, personne ne conteste, personne ne réclame, personne ne pense qu'il devrait avoir plus. A l'extrême même, ceux qui ne disent rien, en considérant qu'ils n'osent pas en parler (ce qui resterait à démontrer), justifient également cette impression générale d'acceptation par les jeunes des clauses d'attribution de l'argent de poche.

Bien évidemment on peut rétorquer qu'ils n'ont pas le choix, néanmoins on constate que pour d'autres événements, ils n'ont pas le choix non plus, mais cela suscite de leur part des réactions assez virulentes. En conséquence nous retiendrons ici que la globalité des comportements des jeunes par rapport à l'argent de poche constitue un indicateur pertinent de la notion d'intégration sociale.

Les sorties

Le problème des sorties est un problème difficile à traiter puisqu'il faut en même temps prendre en compte un certain nombre de données objectives (heures de rentrée le soir et la nuit, le week-end) et la manière dont la situation concrète de chaque jeune est réellement vécue par lui-même. Il est bien évident que c'est une des questions les plus délicates à interpréter car elle peut intégrer très facilement beaucoup d'informations erronées ou fantaisistes.

Première constatation, les filles des milieux sociaux peu favorisés sont sévèrement contrôlées et le comportement des parents est largement discriminant à leur égard. En effet dans leur totalité elles doivent rentrer à la maison dès la sortie de l'école ou dès leur arrivée dans leur quartier suivant le moyen de transport et la distance de l'établissement scolaire. Dans le meilleur des cas, elles ont le loisir de ne rentrer que pour l'heure du dîner et elles ne ressortent pas après. Quelle différence avec les garçons, car à niveau scolaire égal, ils ressortent et rentrent tard, 22 heures étant la moyenne. La question n'est pas de savoir si une heure de rentrée est meilleure qu'une autre mais de constater cette différence aussi énorme, et également de considérer que ces jeunes filles d'abord et avant tout sont « enfermées » dans le milieu familial. Car comme par hasard, dans ces mêmes milieux, aucune des filles sauf une « la mascotte des musiciens » ne sort le week-end, ni pour des sorties culturelles exceptionnelles ni pour pratiquer un sport.

Plus on s'élève dans la hiérarchie sociale et plus les jeunes se retrouvent dans les mêmes cycles d'études avec les mêmes contraintes scolaires, et plus le comportement des jeunes, garçons et filles, s'homogénéisent. Et l'on perçoit une forme d'autogestion du temps dont le butoir serait constitué par la performance scolaire. Mais au-delà de cela, alors que les jeunes ont effectivement des devoirs à faire, ils bénéficient en même temps d'une véritable marge de manœuvre où la pratique régulière d'un sport fait rentrer tard aisément deux fois par semaine. De la même manière dans

ces classe moyennes et supérieures, il est possible de rentrer tard pour aller voir un film ou assister à un spectacle culturel.

En fait dans le discours de ces jeunes la notion d'interdit n'existe pas, alors que pour les jeunes filles des classes sociales peu favorisées, elles n'en disent rien, si ce n'est quelques-unes, mais de manière exceptionnelles, mais font montrer un certain ressentiment.

- Ont l'interdiction de sortir en semaine à cause de l'école et ne ressortent donc pas après le dîner. (F)
- Pouvait sortir en semaine à condition d'aller à l'école le lendemain sans problème. (G.)
- Pour les week-end il faut être là pour les repas. (G)
- Au début elle sortait jusqu'à minuit puis elle a augmenté progressivement ses heures de rentrée. (F)
- « J'ose pas abuser car mes parents ne dorment pas tant que je ne suis pas rentré ce qui fait que je rentre vers 2-3 heures du matin. » (G)

L'analyse des sorties en semaine montre les différences de pratique culturelle entre les différentes classes sociales. Le cas des sorties pendant le week-end est de ce point de vue tout à fait intéressant car il nuance énormément les réponses à la question précédente par la mise en évidence de comportements tout à fait diversifiés.

Tout d'abord les jeunes filles des milieux sociaux peu favorisés restent bouclées. Pour elles pas de différence entre la semaine et le week-end, elles doivent rentrer de bonne heure, leur liberté est strictement limitée à des sorties dans la journée. Certes elles sont peu nombreuses dans ce cas, mais elles existent. Quoique différent leur statut se rapproche de celui des jeunes filles de parents immigrés. Condition de sortie nocturne : présence obligatoire d'un membre de la famille.

Sinon pour tous les autres garçons et filles, les sorties avec rentrée tardive sont possibles et là les formes de négociation avec les parents sont tout à fait variables, mais d'une manière générale, elles ne choquent pas les jeunes qui respectent les contraintes posées par les parents.

Seul cas particulier celui de cette jeune fille qui doit mentir, mais pour elle il y a un conflit particulièrement violent avec son père.

Richemont association (Parents mineurs)

En semaine personne ne sort au-delà de 10 heures sinon une fois de temps en temps et ceci pour un motif précis.

- Pour le week-end, elle doit mentir pour sortir car elle sort avec des gars plus âgés de 6 ou 7 ans qu'elle. (F)
- N'a pas de problème car les parents sont absents le week-end. Il va en boîte (les parents sont au courant, et les parents ne cherchent pas à savoir avec qui). (G)
- Ça dépend avec qui elle sort. Quand il s'agit de partir en voiture, sa mère n'est pas trop d'accord, sinon il n'y a pas de problème. (F)
- Il n'y a pas de problème car ses amis sont connus de ses parents. (F)
- Ses heures de rentrée sont illimitées et les seuls problèmes qu'il y a sont ceux de sa forme pour les matches de foot du dimanche matin.

- Pendant l'année, lorsqu'elle est chez elle, elle n'a pas le droit de rentrer tard. Quand elle est en vacances elle peut rentrer sans problème à 4 ou 5 heures du matin. (F)
- « Depuis que je suis moniteur de centres de vacances, je suis plus indépendant et plus responsable de moi-même (mes parents ont changé d'attitude pour les discussions, pour les sorties). » (G)

Avec ce groupe de la classe ouvrière on sent se produire les modifications de comportements stratégiques qui sont évidents dans les classes moyennes et inexistantes dans les autres groupes plus défavorisés. A ce niveau comme pour la question de l'argent de poche ce groupe se rattache à des modèles de conduite plus proches de celui des classes supérieures. La dernière citation est de ce point de vue très pertinente car elle montre la capacité qu'a le jeune de se positionner de manière optimale par rapport à ses parents grâce à la réalisation d'activités particulières. D'ailleurs le sportif cité avant, se trouve dans la même situation mais là ce n'est que par rapport à lui-même car sa liberté de sortie est simplement limitée par sa propre condition physique nécessaire à sa bonne tenue sur le terrain de sport.

Sainte Lucie, Lycée (Parents classe moyenne)

- « Les parents veulent s'assurer qu'on a pas traîné où ils ne voudraient pas qu'on aille... contrôle pas trop sévère, c'est plutôt pour les rassurer pour qu'il soient sûrs que l'on est sur le droit chemin. » (F)
- « Moi je leur dis où je vais sans plus. Ils savent de toute façon plus ou moins avec qui je vais ; il n'y a pas d'heure de rentrée fixe (je découche même parfois). » (G)
- « Si les parents ont confiance, ils laissent sortir ; pour moi ils ont plus ou moins confiance ils savent que je ne ferais pas de conneries. » (F)
- « C'est un problème de sécurité aussi. » (F)
- Les sorties peuvent dépendre aussi des résultats scolaires, c'est un mode de sanction : « Si j'ai la moyenne, je sors, si je n'ai pas la moyenne, je reste à la maison. » (F)
- « S'il y a une baisse ! » (F)

Il est tout à fait intéressant de constater que plus on s'élève dans la hiérarchie sociale, plus il y a une intégration des contraintes. En fait tout le monde semble jouer le jeu : plus de liberté mais en même temps moins de contestation vis-à-vis des demandes des parents.

Toutefois une surprise dans cette analyse, pour les jeunes des classes supérieures, si la liberté existe ce n'est pas une raison pour en profiter.

Sainte Lucie, Lycée (Parents cadres supérieurs, prof. libérales)

- Aucune interdiction ;
- Ne pas exagérer : ne pas sortir quand même tous les week-end.

Qu'on ne s'y trompe pas, on ne passe pas radicalement d'une attitude à une autre, mais bien évidemment progressivement, l'indicateur pertinent dans ce cas étant le niveau socio-culturel des jeunes.

Cette perception est largement renforcée par la réponse fournie par ce même groupe à la question de l'heure de rentrée pendant les week-end. On ne rentre pas tard dans la nuit, pour rentrer tard, « c'est l'intérêt de la soirée qui commande l'heure de rentrée ». C'est là, semble-t-il, une formulation tout à fait pertinente de la notion de la liberté. On est loin de trouver ce type de formulation dans les classes moyennes, même si les conditions de l'exercice de la liberté ne semblent pas foncièrement différentes. Certes la différenciation est subtile, mais elle marque bien la différence.

Une question supplémentaire à ces interrogations prenait en compte la possibilité de « découcher » c'est-à-dire la liberté de pouvoir rester dormir ou d'aller dormir chez un copain ou une copine du même sexe pendant le week-end. C'est une pratique qui semble exister dans toutes les classes sociales, à l'exception des classes sociales peu favorisées et donc déterminées par les seules pratiques familiales. Seul cas particulier, celui de trois filles, une maghrébine, une italienne, et une française issues de classes sociales peu favorisées qui n'ont pas le droit de sortir le soir, mais qui ont seulement la liberté d'aller l'une chez l'autre et de dormir l'une chez l'autre. Elles constituent donc une exception qui s'explique par le fait qu'elles sont nées toutes les trois dans le quartier et qu'elles ont été quasiment toujours élevées ensemble.

Ainsi nous sommes amenés à constater la récurrence entre l'analyse faite autour de la nature des conflits qui mobilisent l'énergie des jeunes et celle des conditions de sorties du système familial.

Beaucoup plus largement, on doit considérer que dans les processus différenciels de socialisation des jeunes, les filles restent mises sous tutelle d'une manière beaucoup plus forte que les garçons et ce phénomène s'aggrave à mesure que l'on se situe dans le bas de la hiérarchie sociale.

Les perspectives

Les trois thèmes abordés dans cet article permettent de centrer l'analyse autour de deux notions :

- celle de l'intégration sociale
- celle de la différenciation socio-culturelle.

Dans notre enquête, seul le thème de l'argent de poche permet de percevoir aussi clairement le phénomène de l'intégration sociale. Il situe chaque jeune dans sa catégorie sociale d'appartenance avec les contraintes ou les avantages économiques qui s'y rattachent, mais surtout il fixe chaque jeune qui globalement accepte l'allocation qui est la sienne et par voie de conséquence la situation sociale qui y correspond. Un phénomène corrolaire à celui de l'intégration sociale est perceptible, c'est celui de la contrainte sociale : la pression sociale est tellement forte que personne ne réagit.

La notion de différenciation socio-culturelle permettra d'approcher les différences de comportements des jeunes et partant d'aborder ultérieurement la notion de stratégie.

La consultation de la littérature sociologique (2) conforte cette analyse puisque Kellerhals et alii précisent : « les tentatives d'application de ce rapport entre milieu social et style de socialisation sont diverses. Gegas (3) met surtout l'accent sur le parallèle entre rôles professionnels et rôles familiaux. Vers le haut de l'échelle sociale, les professions sont marquées par davantage d'autonomie, de latitude de décision. Cela, associé au surcroît d'éducation scolaire, augmente la valeur que les parents donnent à l'auto-régulation et diminue celle accordée à la conformité « directe ». En ce sens, les valeurs éducatives sont le reflet des modes de conduites liées aux positions acquises des parents et envisagées pour le futur des enfants. »

En première approximation, nous semblons donc nous situer dans la même problématique.

Mais que dire alors de la problématique du colloque qui cherche autour du droit à poser les capacités de faire des jeunes de 16 à 18 ans. A l'évidence, à l'analyse des pratiques sociales des jeunes, la notion de droit ne semble pas pertinente puisque finalement les capacités de faire sont déterminées en majeure partie par les pratiques culturelles des groupes sociaux dans lesquels ils vivent et en tout cas pas par le statut de mineur qui est le leur et dont ils s'accommodent.

François Sarrazin
Formateur d'adultes

L'élaboration d'un dispositif de communication interactive

Le projet « Jeunes au Présent » s'inscrit dans une telle problématique. Il est né de la conjonction entre la volonté d'une association « Média et Vie Sociale », désireuse de faire connaître et communiquer les jeunes dans le cadre de l'Audé internationale de la jeunesse, et le travail mené de longue date par Hervé Vincent, photographe implanté dans le sud de la France, et engagé depuis un an à mi-temps dans une action d'animation à la Maison pour Tous d'Istres. Média et Vie Sociale assure la production de l'opération, au sens où on l'entend dans le domaine audiovisuel, le photographe gère la réalisation du projet dont

(1) *L'acteur et le système* M. CROZIER, E. FRIEDBERG. Le Seuil, 1977, p. 392.

(2) Jean KELLERHAL, P. Y. TROUTOT et E. LAZEGA. *Microsociologie de la Famille* PUF Que sais-je ?

(3) V. GEGAS « The influence of social class on socialization » in W.R. BURR et alii *Contemporary Theories About the Family*. Bibliographie de référence.

L'a consultation de la littérature sociologique (2) conforte cette analyse puisque Kellerhals et alii précisent : « les tentatives d'application de ce rapport entre milieu social et style de socialisation sont diverses. Gégas (3) met surtout l'accent sur le parallèle entre rôles professionnels et rôles familiaux. Vers le haut de l'échelle sociale, les professions sont marquées par davantage d'autonomie, de latitude de décision. Cela, associé au processus d'éducation scolaire, augmente la valeur que les parents donnent à l'autorégulation et diminue celle accordée à la conformité « directe ». En ce sens, les valeurs éducatives sont le reflet des modes de conduites liées aux

positions acquises des parents et envisagées pour le futur des enfants. En première approximation, nous semblons donc nous situer dans le même cadre que celui de la sociologie du caractère autou. Mais que dire alors de la socialisation des jeunes de 15 à 18 ans. A l'événement de leur entrée dans la vie professionnelle, la notion de droit n'est pas forcément perçue. Il faut donc faire appel à des capacités de jugement et de décision. A l'analyse des pratiques sociales des jeunes, la notion de droit n'est pas forcément perçue. Il faut donc faire appel à des capacités de jugement et de décision. A l'analyse des pratiques sociales des jeunes, la notion de droit n'est pas forcément perçue. Il faut donc faire appel à des capacités de jugement et de décision.

**INSERTION SOCIALE ET CULTURELLE
DES JEUNES**

Compte-rendu des journées d'études de l'I.N.E.P.
des 7, 8 et 9 juin 1983

Chantal Guérin et Isabelle Mazel

DOCUMENT DE L'INEP N° 3 (NOUVELLE SÉRIE)

PRIX : 40 F

I.N.E.P. Val Flory, Service des Publications 78160 MARLY-LE-ROI

(1) L'acteur et le système M. CROZIER, E. FRIEDBERG, La Seuil, 1977, p. 322.
(2) Jean KELLERHALS, P.Y. TROTTOT et E. LAZEDA, Microsociologie de la famille, P.U.F. Que sais-je ?
(3) P. GEGAS « The influence of social class on socialization » in W.R. BURR et alii, Contemporary Theories About the Family, Bibliographie de référence.

LES CAHIERS DE L'ANIMATION

« Jeunes au Présent... »

sur un dispositif de communication interactif.

Paule Paillet

Ces images qui saturent notre monde

Nous vivons dans un environnement que saturent les images, fixes ou mobiles : elles façonnent les sensibilités, imposent, souvent de façon très insidieuse, une certaine perception du monde, induisent des systèmes de valeur, tendent à modeler et à modéliser les comportements. L'Éducation Populaire qui, depuis des années, multiplie les stages dans le domaine de la photo et de l'audio-visuel a compris qu'il s'agissait de transformer ce regard aveugle du spectateur englué dans une perception passive en un regard critique capable d'analyser les messages dont il est assailli. Concevoir et produire soi-même des images (photo, diaporama, réalisations vidéo, etc...) apparaît souvent comme la voie royale pour déchiffrer ce langage foisonnant de l'image, dévoiler les systèmes sémantiques et les codes culturels sous-jacents. Mais prendre l'image comme tremplin pour enclencher des processus de communication qui utiliseront d'autres vecteurs : discussion de groupe, création théâtrale, poème, texte libre, B.D., etc... c'est aussi transformer l'image « consommée » en image source vive de la créativité.

L'élaboration d'un dispositif de communication interactive

Le projet « Jeunes au Présent » s'inscrit dans une telle problématique. Il est né de la conjonction entre la volonté d'une association « Média et Vie Sociale », désireuse de faire témoigner et communiquer les jeunes dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse, et le travail mené de longue date par Hervé Vincent, photographe implanté dans la région du Sud Lubéron, et engagé depuis un an à mi-temps dans une action d'animation à la Maison pour Tous d'Istres. Média et Vie Sociale assure la production de l'opération, au sens où on l'entend dans le domaine audio-visuel ; sur le terrain, le photographe gère la réalisation du projet dont le déroulement chronologique a été soigneusement planifié.

Premier temps : Il réalise plusieurs centaines de photos de jeunes saisis dans leur vie quotidienne, le travail, le loisir, l'école, la fête. Pas forcément des temps forts de leur existence, mais des moments chargés de

sens, malgré et parfois à cause de leur aspect banal et quotidien. Il importe de préciser que la démarche n'a rien d'une intrusion et que ce regard n'est pas perçu comme un regard voyeur : depuis de longues années, Hervé est un explorateur de la planète des jeunes ; la photo, l'audio-visuel sont les médiums qui lui servent à mettre en place ces animations avec comme constante préoccupation l'établissement de réseaux de communication.

Deuxième temps : Parmi ces 100 photos les jeunes eux-mêmes en sélectionnent 40. Avec les enregistrements des interviews faites à son instigation, interviews dont les photos constituent le déclencheur, H. Vincent et Média et Vie Sociale possèdent le matériel d'une exposition qui va tourner dans tous les lieux où la jeunesse se retrouve : C.I.D.J., écoles, M.J.C., F.J.T., M.P.T. Encore faut-il bien s'entendre sur ce terme d'exposition : rien n'est donné à admirer passivement. La proposition est une proposition dynamique : enclencher un processus en chaîne, donner le départ à une réflexion sur la réalité d'un vécu adolescent que la photo aide à évaluer parce qu'elle opère une mise à distance et offre la chance d'un retour sur soi.

Troisième temps : Les photos exposées et le diaporama réalisé constituent un dispositif de communication interactive qui va permettre le rebondissement d'une communication de deuxième génération, rendre possible le dialogue entre groupes de jeunes, entre adolescents et adultes, parents, enseignants, animateurs.

Voilà donc le projet, sommairement esquissé dans les étapes de sa réalisation. Propos passionnant à plus d'un titre : il bouleverse toutes les conceptions de l'animation telles qu'on les vit traditionnellement dans les structures institutionnelles. Il interroge les concepts qui tendent à se banaliser : créativité, communication, et les décape de la patine de l'habitude qui les affadit. Il pose sur le tranchant du couteau les conditions concrètes de la réalisation d'un produit audio-visuel, de la liaison entre groupe émetteur et groupe récepteur, de la possibilité d'enrichissement et de diversification du message initial ; mais aussi les risques de le voir s'éteindre, perdre de sa force symbolique, ou simplement arrêter sa course faute par exemple de structures-relais, de moyens techniques et financiers...

Son impact dans les milieux de la jeunesse

Le dispositif « Jeunes au Présent » offre déjà (bien qu'il ne soit évidemment pas question de tirer prématurément les conclusions d'une expérience en plein essor) quelques pistes de réflexion que nous allons tenter d'explorer en nous appuyant sur la manière dont il a fonctionné d'une part à Istres et dans le Sud-Lubéron, d'autre part à Laval.

Son incidence d'abord sur la *constitution d'un groupe*. Contrairement à une croyance qu'une abondance d'analyses traitant des « groupes de jeunes », « bandes d'ado », etc... a accréditée de façon abusive, des jeunes rassemblés en un même lieu géographique : quartier, village, ou

institutionnel : M.J.C., F.J.T., etc... ne se constituent pas spontanément en groupe si l'on donne à ce terme le sens d'un collectif doté d'un ou de plusieurs objectifs et d'une stratégie. Ils peuvent n'être, pour reprendre la terminologie sartrienne, qu'une « série » de gens. Pour les transformer en « groupe en fusion » porteur et accoucheur d'un projet, une intervention extérieure est le plus souvent nécessaire. L'émergence d'une identité de groupe ? Un regard extérieur chaleureux peut la favoriser qui renverra à chaque individu, pris isolément, une image de lui-même comme membre d'une collectivité : Cadenet, 1984, 38 jeunes de 20-21 ans. Ils se connaissent bien sûr, ont été sur les bancs de la même école, se côtoient quotidiennement, sans plus. Même la vieille solidarité des conscrits qui forgeaient jadis entre les garçons une communauté de classe d'âge, a disparu. H. Vincent décide l'édition d'une brochure « Avoir 20 ans à Cadenet » il photographie et interviewe chaque jeune, l'incite à dévoiler des moments de sa vie qui lui semblent significatifs : « que retiendras-tu de tes 20 ans ? », il organise une exposition, le dialogue s'instaure entre l'image et les mots ; les 20 ans de Cadenet sont nés à l'existence groupale. Naissance possible bien sûr, parce que « le photographe interviewer » est solidement implanté dans le bourg et que l'œil de son appareil de photo ne risque pas d'être taxé d'indiscrétion.

H. Vincent multiplie ses incursions dans les lieux où les jeunes se trouvent rassemblés, soit par les institutions scolaires, soit par la présence d'une association, soit simplement parce qu'ils sont implantés dans le même village, sur la même commune. Phase d'effervescence, de découverte : les jeunes rassemblés devant l'objectif ne donnent pas naissance à des œuvres d'art bien léchées, abouties ce sont plutôt des documents qui captent, sur le vif, des instants banals ou privilégiés. Les jeunes parlent, on les enregistre : regards et dialogues se croisent, s'interpénètrent.

A Laval, les choses se passent un peu différemment : Michel Bellanger et Marielle Pinson décident de travailler à partir du matériel photo d'H. Vincent avec un support technique associatif (A.P.A.V.M.). Le club « Léo Lagrange » et l'association « La Sauvegarde » gèrent un stage d'insertion pour les 16-18 ans. Les 40 photos sont présentées aux jeunes du stage. Il s'agit pour eux dans un temps de s'exprimer à partir de ces photos, sans idée d'aboutir à un produit fini. 8 jeunes souhaitent aller plus loin, exploiter ce matériel ; ils vont constituer un groupe très vivant, très impliqué. L'apprentissage de la lecture d'une photo c'est une initiation au langage de l'image d'une part, c'est aussi la proposition d'un voyage intérieur, l'explicitation devant le groupe d'un itinéraire, parfois douloureux, qui s'éclaire et peut-être se dédramatise de pouvoir être dit — et écouté. L'image c'est le catalyseur, le détonateur : « voilà pourquoi je suis là, en stage d'insertion, pourquoi j'en suis là dans la vie » ; « si on ne peut pas communiquer on ne peut pas vivre » déclare un des adolescents. Et c'est plus facile, dans un premier temps, plus valorisant de parler que de s'exprimer par l'écriture, que les jeunes maîtrisent mal. Le retour du message est immédiat : paroles, regards. La capacité d'écoute et de reformulation de l'animateur est essentielle, essentielle aussi la connivence des autres jeunes, la manière dont le message résonne en eux. Rapidement le projet institutionnel est dépassé, débordé, par la parole des jeunes.

Le rude problème de l'expression

Ce qui amène tout naturellement à répondre à ces questions : les jeunes ont-ils quelque chose à dire ? dans l'affirmative, qu'ont-ils à dire et sont-ils armés pour le dire ?

S'exprimer, pour certains jeunes, c'est souvent une rude affaire : carence du matériel verbal et conceptuel, pudeur... Extirper de soi ce que l'on ressent confusément, s'accoucher de ses déceptions et de ses espoirs, de ses amertumes et de ses enthousiasmes, de manière à ce que l'autre comprenne et réponde, maîtrise le système des signes, organiser un discours, quel qu'en soit le mode (parole, écriture, dessin, audio-visuel...) c'est s'engager dans une entreprise à quoi l'on est mal préparé. D'autant que les médias, pour les adolescents culturellement peu armés, n'offrent guère que des représentations conventionnelles et bêtifiantes à travers les magazines, les romans-photos, la publicité faite aux concours de « miss », etc... Aussi, amener les jeunes à traduire leur univers pour qu'en soient reconnus les problèmes et la dignité suppose la mise en jeu d'une véritable maïeutique de la part de l'animateur. Mais le désir de dire est là, très fort. La photo, l'image de soi ou l'image du semblable, dans des situations où l'on se reconnaît, c'est une incitation, une invite. Encore faut-il bien voir que la culture diffusée pèse lourd : les photos choisies préférentiellement ce sont les plus « branchées », davantage que celles qui serrent la réalité au plus près mais qui traduisent des aspects de la vie dont les médias ne rendent pas compte. Une photo représentant une autoroute enjambée par un pont avec des silhouettes de chevaux qui se découpent sur l'horizon évoque chez les adolescents les moins démunis l'évasion, la liberté, l'envie d'échapper aux itinéraires tout tracés. Les jeunes des S.E.S. et des L.E.P. n'y voient que banalité et laideur. Pourtant il arrive que la force d'une identification brise tous les carcans : confrontée à l'image d'une famille de travailleurs émigrés visiblement écrasée, une jeune maghrébine exprime sa révolte de façon magnifique « Cette fille au regard profond, gonflé de vaillance voudrait à mon avis hurler, clamer son droit d'expression pour être écoutée et comprise. Cette fille au teint typé, aux yeux noir foncé est une inconnue de la liberté »... Tout ce qui valorise le « vivre dans l'instant » rock, flirt, moto amène au jour un matériel abondant, le désir d'un territoire bien à soi où « s'éclater », le droit de choisir un look provocateur : cuir et clous, même si pour les adultes c'est un look stigmatisant etc...

« C'est tellement rare que quelqu'un s'intéresse à nous. Ce que je souhaite maintenant c'est m'exprimer, dire clairement ce que je veux » dit un garçon à la suite d'une discussion de groupe fructueuse.

Beaucoup de jeunes sont dans des situations professionnelles et familiales difficiles. Leur imaginaire s'en trouve-t-il pour autant tari, leur capacité créatrice anesthésiée ? L'expérience de « Jeunes au Présent » a pris en compte ce risque, mais son propos consiste précisément à désenclaver, à mettre en place un dispositif propre à libérer des paroles captives, à permettre que l'on vive, pour soi grâce au groupe et à l'animateur, tout ce qui restait enfoui, informulé, refoulé. Les adolescents ont besoin de faire la preuve qu'ils sont là, qu'ils existent, bien vivants. Pour les transformer en créateurs et réalisateurs de projets, il faut un élément déclencheur

qui propose, incite, introduise à la maîtrise technique, aide à surmonter les obstacles. Le dispositif de la médiation peut être décrit comme un dispositif ternaire : à un pôle le groupe émetteur — de signes et de sens — réalisateur du document, puis en général physiquement absent, mais fortement présent par son inscription dans le produit audio-visuel. A l'autre pôle : le groupe récepteur qui va entrer en résonance avec le groupe émetteur, à travers le troisième pôle du dispositif : l'instance médiatrice à statut symbolique fort. La difficulté c'est d'harmoniser les exigences de ces trois pôles : que le groupe émetteur trouve pleinement son compte dans l'image qu'il restitue de lui, ou qu'il ne sente ses intentions ni biaisées, ni détournées ; que le groupe récepteur reçoive un message qui entre dans son propre champ conceptuel et affectif, donc que les signes et les symboles lui semblent compréhensibles dans leur énoncé, pertinents dans leur intention, fraternels dans leur signification. L'instance médiatrice cautionne la validité du projet, authentifie et actualise la volonté de dire et de faire, en se gardant de toute confiscation abusive. Si tout fonctionne bien, l'ouverture se fait, des pistes se dessinent, le produit initial s'enrichit d'apports et de créations nouvelles, rebondit de manière multiforme et imprévisible.

Le rapport entre l'animateur technicien et le groupe en apprentissage ne peut manquer de faire entrer en jeu un problème de pouvoir. La collaboration parfois risque de grincer un peu : un groupe de jeunes filles élabore seules un projet : mettre en scène grâce à la photo, les préparatifs d'une sortie en boîte. Elles réalisent une série de clichés : coiffure et maquillage, certains pas du tout posés, d'autres plus sophistiqués. Elles les réunissent dans un album superbe, véritable œuvre d'art et d'amour. Elles ont réalisé leur objectif : « montrer comment on s'éclate ». Elles parlent du plaisir très vif d'une réalisation très gaie. Puis l'idée du partage : une exposition. Elles résistent à la suggestion de l'animateur de transformer leur document en diaporama. Elles ont peur qu'un texte ne bloque le travail d'identification, elles ne veulent pas de l'intrusion d'un tiers pour les aider dans une technique qu'elles ne possèdent pas. En bref, elles ont peur de ne plus reconnaître leur enfant !

Maîtrise technique, élaboration des codes : quelle place pour l'animateur-technicien ?

Plus la technique utilisée est complexe plus le rôle de l'animateur, maître de la médiation, s'avère délicat et la relation difficile à gérer. Ce serait une illusion que de laisser croire aux jeunes que l'expression nue de leur vécu, de leurs aspirations constitue en elle-même un message. La transmission implique un travail de mise en forme souvent ardu, bien éloigné du jaillissement spontané. Se faire plaisir ne suffit pas. Apprendre, c'est un processus initiatique qui permet aux jeunes d'accéder au statut d'adulte à travers les exigences de la réalisation. Il ne s'agit pas pour l'animateur technicien de leur apprendre des règles, mais de leur permettre de tâtonner, de s'affronter aux rugosités de l'élaboration pour acquérir une maîtrise.

Nous élargirons un peu le champ de cet article en analysant de plus près les difficultés à surmonter pour faire réaliser une production audio-visuelle par un groupe de jeunes.

Le sujet une fois cerné la première étape sera celle de l'encodage. Elle implique une réflexion sur les moyens de signification propres à rendre compte du signifié. *Le code*, si l'on veut donner à ce terme le sens précis que lui attribuent les linguistes, c'est l'ensemble des signes grâce auxquels on communique et la manière d'articuler ceux qui ont été sélectionnés. C'est, autrement dit, un répertoire d'éléments plus une combinatoire. La création du code se situe à ce moment du travail. Quels matériaux (au plan de l'image, du son, du langage) les jeunes choisiront-ils pour illustrer leur thème, de quelle façon les agenceront-ils ?

Que peut-on espérer de la capacité des jeunes à forger un langage autre que conventionnel ? Il ne faut pas se dissimuler les difficultés de l'entreprise : la culture audio-visuelle dans laquelle nous baignons impose des associations signifié/signifiant quasi automatiques, des figures codées tellement intégrées à notre perception qu'elles agissent à un niveau subliminaire de la conscience et qu'il est malaisé d'en saisir le fonctionnement et la signification. Le premier travail — propédeutique — serait de libérer l'œil et l'oreille de la passivité face aux productions audio-visuelles, de rendre moins opaques les systèmes de codage, d'ouvrir à la création en rompant avec les attitudes de pure consommation.

Les éléments-signes qui serviront à la construction du message sont par essence polysémiques : les jeunes auront donc à dégager le ou les sens qu'ils entendent leur donner ; ce sens, dans une perspective gestaltiste, émergera des relations entre les signifiants. Il n'existe pas de processus d'invention ex-nihilo : la créativité c'est toujours l'aptitude à recomposer, restructurer des éléments préexistants, pour les éclairer d'une lumière nouvelle et inattendue. Ici intervient l'objet technique de médiation : la caméra dans le cas d'une production vidéo par exemple. Au départ elle n'est qu'un objet « vide » ; elle devient un moyen d'enregistrement, mais aussi créatrice de signification grâce au clavier des astuces techniques (grossissement, réduction, accélération, ralenti, articulation des plans, cadrage, composition de l'image, etc...) sur lequel il est possible de jouer. Ces manipulations ne constituent pas le code à proprement parler, elles sont au service de la création de relations entre signifié et signifiant, c'est-à-dire qu'elles fondent ce code. Bien entendu, c'est là un champ saturé lui aussi par le vocabulaire et la syntaxe des messages audiovisuels ambiants. Les grilles de décodage sont culturellement surdéterminées : les risques de modélisation aveugles sont grands.

La tentative de maîtrise des codes narratifs implique donc la prise en compte de trois niveaux interdépendants :

- . une thématique clairement définie par le groupe
- . une sélection des signes qui la rendrait compréhensible et transmissible
- . la maîtrise des possibilités techniques de constitution du discours.

Le rôle des adultes associés au projet est évidemment primordial. La détermination suppose l'élaboration d'une stratégie pédagogique réfléchie : comment donner aux jeunes une maîtrise de manipulation suffisante pour qu'ils s'expriment sans trop d'entraves, sans pour autant les enfermer

dans une mystique de — et une mystification par — la technique, que la fascination créée par les gadgets sophistiqués favorise à l'évidence ?

Ce problème de la maîtrise technique, des conditions de son acquisition, engage, répétons-le, tout le rapport à l'adulte. Cet univers de l'adulte nous allons maintenant l'envisager sous un triple aspect : nous reviendrons rapidement sur le problème de l'adulte détenteur du savoir technique, donc d'un pouvoir ; puis nous nous demanderons de quelle façon l'adulte spectateur reçoit le message des jeunes ; enfin nous aborderons le problème des réactions institutionnelles.

Bien conscient qu'un langage mal maîtrisé ne peut déboucher que sur la production d'un message banal, qu'il faut mettre en place une stratégie qui permette aux jeunes de s'arracher aux stéréotypes que la culture médiatique a tendance à leur imposer, souvent talonné par l'urgence des délais à respecter, l'animateur s'il ne veut ni se comporter en inducteur abusif ni, pire, confisquer le projet en s'emparant de sa réalisation technique, est amené à négocier avec le groupe jeune des procédures d'intervention souples. Ainsi à Laval : les huit adolescents du stage d'insertion élaborent un projet audio-visuel, ils souhaitent fabriquer un diaporama à partir de photos qu'ils ont faites eux-mêmes sur le thème de la relation, d'une discussion de groupe enregistrée, et d'une musique qu'ils ont eux-mêmes choisie, accordée à ces images et ces paroles qui traduisent pour eux une réalité profondément vécue. Objectif : présenter le diaporama au Festival International du Film pour la Jeunesse. Mais le travail de montage s'avère difficile et les adolescents se rendent compte qu'il leur manquera du temps pour le réaliser eux-mêmes avant la fin de leur période de stage. C'est donc un animateur technicien qui effectuera la réalisation, mais à partir de la structure élaborée par le groupe. Par ailleurs ce sont les jeunes eux-mêmes qui vont trouver les financeurs (préalablement repérés par les animateurs) susceptibles de subventionner leur projet, initiative qui ne laisse pas d'étonner les responsables institutionnels. Ce diaporama va maintenant circuler dans le département de la Mayenne et les réactions qu'il suscitera seront enregistrées. Le processus de communication interactive est amorcé.

Le dialogue intergénération et la question des institutions

Les adultes ont-ils envie d'entendre ce que les jeunes ont à leur dire ? Les adolescents du stage d'insertion de Laval souhaitent s'adresser à un public adulte, sans doute parce qu'ils ont pris conscience des blocages des échanges intergénérationnels. Ils mettent en chantier une pièce de théâtre avec l'aide d'un animateur de quartier pour la rédaction et la mise en scène. Un mois de travail. La pièce est représentée dans une salle de la Fédération des Œuvres Laïques. Elle traite de problèmes vitaux : le dialogue parents-enfants, le racisme, la drogue. Le message porte, il atteint, parfois douloureusement, les parents qui s'entendent dire des choses plutôt dures... Mais le silence est rompu, l'incompréhension réciproque entamée.

A Istres, des classes viennent visiter l'exposition des photos d'Hervé Vincent accompagnées de leurs professeurs. Les élèves se promènent, regardent, commentent. Les photos sont exposées dans le hall de la Maison pour Tous, avec une organisation de l'espace très inventive, très vivante qui donne envie de circuler, de tourner autour des clichés. Puis un débat s'instaure. « L'échange avec les parents est difficile » disent les adolescents qui vivent trop souvent les conflits dans la solitude. Discuter avec les professeurs et un animateur libère. La médiation que ces adultes assurent désenclave des griefs enfouis. Les maîtres découvrent, au fil de la discussion, un autre visage de leurs élèves, celui de jeunes, responsables, mûrs, réfléchis, libérés de cette infantilisation que génère trop souvent la situation scolaire. Les dissertations ne leur en ont jamais dit autant...

La désaffection des jeunes pour les lieux institutionnels balisés (Maison pour Tous M.J.C., Maisons de Quartier, etc...) est un phénomène connu de tous ceux, animateurs, enseignants, éducateurs, que concerne le projet d'animation de la jeunesse. Les milliers de groupes de rock sont nés dans des caves, créations « sauvages » hors du contrôle de la société adulte. On peut parler de la drogue dans une M.J.C. ou une Maison pour Tous mais les porte-parole autorisés, hors de ces lieux, censurent. Les structures en place assurent mal le soutien des projets et la diffusion des réalisations. Ils ne constituent guère des instances médiatrices efficaces. Situation dommageable que Media et Vie Sociale va tenter de renverser en présentant à la Maison pour Tous d'Istres les photos et le diaporama de Jeunes au Présent (Rappelons qu'H. Vincent travaille dans cette structure comme animateur à mi-temps : la base de lancement du projet s'en trouve donc assurée). La Maison pour Tous d'Istres est une structure mixte où cohabitent, non sans quelque concurrence, le social et les activités de loisirs. Elle a des problèmes dont les responsables sont très conscients : il s'agit pour elle de perdre « son look de vieille dame pour public très initié » comme le dit avec humour un des responsables, de se dépoussiérer pour mieux coller à l'évolution de la société et aux attentes du public. Le problème le plus grave se situe au niveau des jeunes, population sous-représentée, mal connue des animateurs quant à ses aspirations et ses demandes, difficiles à capter. Les activités proposées semblent inadéquates, elles ne parviennent pas à susciter une dynamique capable d'attirer et de retenir les adolescents. Quant au dialogue inter-générationnel, il en est au point mort. L'exposition va créer l'ouverture qui permettra de dissiper le malaise, de dégripper une mécanique bloquée. Elle joue un tout autre rôle que celui d'une proposition esthétique, elle ne constitue pas un tableau de mœurs figé, dans un style « portraits de jeunes en 1985 ».

Elle interroge, elle éveille des échos, les jeunes se reconnaissent dans l'image de leur génération qui leur est proposée. Mieux : ils veulent à leur tour témoigner, en utilisant aussi d'autres médiums : dessin, poésie, théâtre. Les enseignants, les animateurs sont là, participent. Le tout à partir d'un lieu institutionnel connu et reconnu dont la vocation se trouve subvertie de la manière la plus positive.

« Jeunes au Présent » use aussi d'autres dispositifs, plus légers, plus éclatés. L'exposition « tourne » sur les communes. Les maires sont présents : l'exposition, accompagnée d'une plaquette explicative restera

15 jours chez « vous ». L'animateur rassemble les jeunes « voilà 40 photos, que vous suggèrent-elles ? Est-ce que vous vous y retrouvez ? Comment envisagez-vous d'exploiter ce matériel ? Comment souhaitez-vous le faire vôtre, l'enrichir, le modifier ? ». Les suggestions fusent : un village réalise sur chaque photo des bruitages, bruitages et photos seront présentés lors de la fête votive. Ailleurs, c'est l'occasion pour les jeunes d'organiser un buffet, une « grande bouffe » suivis d'un débat où les jeunes expriment de façon extraordinairement vivante leur solidarité de groupe, leurs difficultés professionnelles, leurs problèmes de couple, leurs rêves. Naissent des découpages, des collages, des B.D. avec des bulles à contenu parfois explosif. L'exposition libère des capacités créatrices. Elle est bien partie pour engranger une belle collecte de témoignages. Le succès pose un autre problème : comment exploiter toute cette richesse, comment rassembler, brasser, échanger les documents de telle sorte que chaque village puisse dialoguer avec les autres ? Comment élargir l'opération, s'assurer qu'elle ne perdra rien de son dynamisme ?

Dans le Luberon et en Mayenne, à Istres aussi bien qu'à Laval un processus est enclenché. Les obstacles qui surgissent sur la route n'ont rien qui doive décourager. Ils prouvent que le dispositif de communication interactive mis en œuvre par Media et Vie Sociale répond à l'attente de ses promoteurs, qu'il touche juste et profond les populations de jeunes auxquelles il s'adresse.

Paule Paillet

Cet article a été publié dans la Revue Française de Science Politique
(1) Cf. par exemple, Shkaransky (L.), *Edwards (J.) La politique publique*, Paris, Les Editions d'Organisation, 1971.
(2) Les travaux de J. Shkaransky sont disponibles dans son ouvrage, *La Science et l'Action*, Paris, PUF, 1975.

PRATIQUES DE FORMATION (analyses)

Revue de la formation permanente de Paris VIII-Vincennes

UNIVERSITÉ DE PARIS VIII

SERVICE DE LA FORMATION PERMANENTE

2, rue de la Liberté - 93526 SAINT-DENIS - Tél. : 38.29.23.00

Prix du numéro 50 F - Abonnement (2 numéros/an) 90 F

FORMER LES ENSEIGNANTS ?

- La formation des enseignants à Paris VIII
- avec des enseignants de l'Ecole Normale, des enseignants de l'Université et des enseignants en formation
- L'Analyseur DEPP
- Des unités à l'Unité ou qu'est-ce qu'un projet de formation ?
- La problématique du terrain dans la formation des instituteurs
- Les Ecoles normales et l'Université
- Questionner
- Le suivi d'équipes pédagogiques d'établissement
- Culture technique et formation des enseignants
- La perversité comme frein à une nouvelle pédagogie de l'enseignement technique
- Formation des enseignants et groupes de communication
- A propos de *Tu seras ministre, mon fils*
- A propos de *Pour une Praxis pédagogique*

Pour une analyse des politiques sectorielles*

Pierre Muller

L'étude des politiques publiques a connu, ces dernières années, un essor indiscutable en France : bénéficiant des acquis des théories de la décision et des organisations, les enquêtes s'accumulent, couvrant bientôt l'ensemble des domaines d'intervention de l'Etat. Pourtant, un problème demeure, celui du fossé qui sépare, encore aujourd'hui, ces recherches sur les politiques et les réflexions plus générales sur l'Etat dans la société contemporaine. Il est vrai que ces deux domaines relèvent de traditions très différentes : la pratique anglo-saxonne de la *policy analysis* d'un côté, l'héritage de la philosophie politique européenne, marqué notamment par le marxisme, de l'autre.

Dans un cas, on est surtout soucieux de recherche efficace, débouchant assez vite sur des résultats significatifs et susceptibles d'améliorer le fonctionnement des organisations publiques (1). Dans l'autre, on s'intéresse aux grandes questions comme celle de la représentation, de la légitimité ou de la « crise de l'Etat » (2).

Mais c'est précisément cette relative ignorance entre les deux approches qui pose problème aujourd'hui. Comment, sans théorie de l'Etat, approfondir l'étude des politiques ? Inversement, comment réfléchir à la place de l'Etat dans les sociétés modernes sans prendre en compte, de façon sérieuse, le formidable développement des politiques publiques ?

Il est donc urgent de réintégrer l'analyse des politiques dans une conception plus large des rapports Etat-société, de façon à ce que la théorie de l'Etat bénéficie enfin des acquis du management public.

C'est dans ce sens que voudrait aller le travail présenté ici, à travers l'esquisse d'un schéma d'étude des politiques sectorielles. A cet effet, on expliquera d'abord ce que l'on entend par « politique sectorielle », avant de présenter les trois aspects stratégiques de leur étude, pour finir par une réflexion sur le rôle que joue leur développement dans la « crise de l'Etat ».

* Cet article a été publié dans la *Revue Française de Science Politique*.

(1) Cf. par exemple, Sharkansky (I.), Edwards (F.), *Les politiques publiques*, Paris, Les Editions d'organisation, 1981.

(2) Les travaux de J. Habermas sont très représentatifs de ce courant ; cf. *Raison et légitimité*, Paris, Payot, 1978.

Les politiques sectorielles

L'intervention publique s'organise autour de deux logiques ayant chacune leur propre rationalité : la logique territoriale et la logique sectorielle. Dans le premier cas, le système social à réguler est un territoire géographique : intervention dans le cadre d'une circonscription donnée (région, département...) ou dans une zone à statut particulier (par exemple la montagne) (1). Il peut s'agir aussi d'une politique globale à vocation territoriale, comme la politique d'aménagement du territoire ou la politique de décentralisation. Dans le second cas, l'Etat cherche à régler la reproduction d'une entité beaucoup plus abstraite constituée par un domaine d'activité découpé verticalement : la santé, l'industrie, la défense, l'urbanisme, les transports ou l'agriculture.

Ces deux logiques d'intervention sont très différentes, parce qu'elles renvoient à deux dialectiques sociales bien distinctes : d'un côté, c'est la relation entre centre et périphérie qui est au cœur de l'intervention étatique, de l'autre, c'est la dialectique global-sectoriel qui est en cause. Avec les politiques sectorielles, l'intervention de l'Etat va donc avoir pour objet d'ajuster, dans la mesure du possible, la reproduction du secteur concerné avec des objectifs plus globaux touchant la reproduction de la société tout entière.

Ces secteurs, on peut les définir comme des assemblages de rôles sociaux structurés autour d'une logique verticale et autonome de reproduction. C'est ainsi que l'on voit se constituer progressivement ces nouveaux espaces de reproduction que sont les secteurs industriels, le secteur agricole, les secteurs « sociaux » (santé, action sociale...), les divers secteurs professionnels. Dans cette perspective, les secteurs apparaissent comme les totalités sociales qui vont à la fois organiser et structurer les rôles sociaux autour d'une logique de reproduction a-territoriale et conférer aux individus de nouvelles identités : les identités professionnelles, qui se substituent elles aussi aux identités locales. Or c'est précisément ce processus de sectorisation de la société qui va fonder de nouveaux modèles d'intervention étatique, à travers la naissance des politiques sectorielles, elle-même constitutive de l'Etat moderne.

On peut citer l'exemple du secteur agricole, parce qu'il résume de façon caricaturale ce passage d'une rationalité familiale et territoriale (le « paysan » comme chef d'une unité familiale de reproduction insérée dans un lieu) à une logique de plus en plus professionnelle et de moins en moins dépendante des contraintes locales (le chef d'exploitation agricole qui conduit son entreprise en fonction des impératifs du marché). Ainsi les « sociétés rurales » cèdent-elles la place au « secteur agricole » (2) de même que la politique agricole traditionnelle (régulation de l'espace campagnard)

(1) Cf. par exemple, Gerbaux (F.), *La genèse de la politique de la montagne. Thèse de science politique, Grenoble, 1983.*

(2) Cf. Mendras (H.), « *Un schéma d'analyse de la paysannerie* », in Jollivet (M.) sous la dir. de, *Les collectivités rurales françaises, tome 2, Sociétés paysannes ou luttes des classes au village. Paris, A. Colin, 1974.*

se transforme en une politique de modernisation de l'agriculture (comme secteur) (1).

Mais, à la différence du territoire traditionnel, chaque secteur ne regroupe qu'un aspect de la vie sociale, qu'une catégorie de rôles sociaux, en général structurée autour d'une logique professionnelle. Par exemple, alors que la fonction médicale est exercée de façon immédiate dans les sociétés traditionnelles, dans les sociétés modernes, l'ensemble des rôles médicaux est regroupé dans un secteur de la santé, structuré autour d'une logique professionnelle, celle des médecins. Même l'utilisateur, c'est-à-dire le malade, ne « joue » son rôle qu'en référence à cette logique dominante.

Il est clair dans ces conditions que le secteur n'a pas la même existence physique qu'un territoire : les secteurs de la santé, des transports ou de l'automobile sont des entités abstraites parce qu'ils ne regroupent par construction qu'une dimension de l'activité des individus : celle qui est afférente à leur logique dominante. Ainsi, les individus participent-ils au secteur de la santé lorsqu'ils sont malades, au secteur des transports comme usagers de la route, à leur secteur professionnel quand ils travaillent, au secteur culturel quand ils sont au spectacle, etc.

Or, ceci a une conséquence décisive, qui modifie profondément le rapport entre Etat et société, parce que cette dernière ne peut plus se passer de l'Etat. C'est là le résultat du passage de la territorialité à la sectorialité comme mode d'organisation dominant de la société : l'Etat devient une exigence fonctionnelle des sociétés sectorisées, comme l'avait d'ailleurs pressenti Durkheim (2).

Cela tient au fait que chacun de ces ensembles sectoriels issus du processus de sectorisation va développer une logique de reproduction autonome. Ainsi la reproduction du secteur agricole va-t-elle tendre vers une maximisation des prix agricoles. De même, la logique de reproduction de telle ou telle branche d'industrie va-t-elle s'organiser autour d'impératifs spécifiques à cette branche : réduction des coûts de production, gestion de la main-d'œuvre, adaptation au marché, etc., sans égards pour la reproduction sociale d'ensemble.

Autres exemples : la logique du secteur de la santé va dans le sens d'un accroissement indéfini des dépenses de santé, puisque la « vie humaine n'a pas de prix » ; la logique de reproduction de l'institution militaire va dans le sens d'un accroissement sans limite des dépenses d'armement, puisque la « sécurité n'a pas de prix », etc. On pourrait passer ainsi en revue tous les secteurs qui s'enchevêtrent dans la société.

Comme les territoires, les secteurs tendent à se considérer comme des totalités sociales et, de ce fait, à transformer leurs objectifs de reproduction sectoriels en fins ultimes : le développement du pouvoir médical est assimilé à un développement du bien-être, la prospérité agricole à la prospérité générale, etc., c'est ce qui explique qu'à partir du moment où ce processus de sectorisation s'enclenche, tout se passe comme si la repro-

(1) Sur ce point, voir Muller (P.), *Le technocrate et le paysan*, Paris, Les Editions ouvrières-Editions Economie et humanisme, 1984.

(2) Durkheim (E.), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1967.

duction sociale perdait progressivement son automaticité : une société sectorisée a nécessairement besoin d'une instance extérieure pour réguler sa propre reproduction. L'instance, c'est l'Etat, son moyen d'action, les politiques sectorielles.

On voit donc quel est l'objet des politiques sectorielles : maintenir ou restaurer au sein de la sectorialité un minimum de cohérence sociale qui était autrefois assurée par la territorialité. Il y a une fatalité de l'hétérogestion des sociétés modernes, parce qu'il faut nécessairement que soit mis en œuvre un principe de cohérence afin de hiérarchiser, d'ordonner la reproduction des différents secteurs.

On touche alors à une sorte de paradoxe : plus une société se sectorise, plus ses tendances à la *désintégration* sont fortes, en raison de la multiplication des logiques sectorielles ; et moins cette désintégration sera concevable du fait de l'enchevêtrement et de l'imbrication des différentes fonctions sociales.

Là encore, Durkheim avait bien vu cet aspect, lorsqu'il montrait que la « *solidarité* », dans les sociétés fortement différenciées, était plus forte à condition d'être mise en œuvre par l'Etat.

Parmi les multiples conséquences de cet état de fait, en voici trois qui sont sans doute les plus importantes :

— Dans une société sectorisée, les crises vont avoir tendance à prendre la forme de crises de régulation. Alors qu'une société traditionnelle, à l'unité toujours problématique, est menacée d'éclatement (à travers la perte d'un de ses éléments), une société moderne est de plus en plus menacée de désintégration si l'Etat n'est plus en mesure d'assurer un minimum de cohérence entre les différentes reproductions sectorielles.

— C'est alors que se pose le problème du corporatisme, ou plutôt des corporatismes. On voit bien, en effet, à la lumière du schéma proposé, à quels points les corporatismes sont à la fois une fatalité et un danger mortel pour les sociétés sectorisées. Ils sont l'expression, en termes de groupes sociaux, de la sectorisation ; ils représentent la cristallisation, autour d'une identité professionnelle — donc segmentaire — et non plus territoriale, des groupes sociaux. Dès lors, il est clair que ces stratégies corporatistes, que l'on appellera « corporatismes sectoriels », reproduisent le paradoxe des sociétés modernes : ils vont tendre à transformer leurs objectifs sectoriels en fins ultimes, c'est-à-dire en intérêt général. Mais comme ils sont incapables de les obtenir sans le recours à l'Etat, ils vont barrer les routes ou brûler les préfectures... (1)

— C'est pourquoi les politiques publiques sont constitutives de l'Etat moderne, c'est-à-dire de l'Etat des sociétés sectorisées : l'irrésistible développement des politiques publiques est l'expression de cette exigence de régulation des sociétés modernes. Une théorie des politiques publiques doit donc nécessairement s'intégrer dans une théorie de l'Etat parce que c'est le développement de l'Etat comme lieu de régulation générale de la sectorisation qui donne son véritable sens à la multiplication des politiques.

(1) Cf. Muller (P.), Saez (G.), Néo-corporatisme et crise de la représentation, *communication au 2^e congrès de l'Association française de science politique. Grenoble, 25-28 janvier 1984.*

Les trois clefs de l'analyse des politiques sectorielles

On voit mieux, maintenant, sur quelles bases il est possible de construire une grille d'analyse des politiques sectorielles : chacune d'entre elles s'organise autour d'une relation centrale, qui articule la reproduction du secteur concerné et la reproduction de la société globale. C'est le « Rapport global-sectoriel » (RGS), qui apparaît comme le premier élément à décrypter pour comprendre une politique sectorielle. En effet, élaborer, puis mettre en œuvre une politique, cela revient toujours à gérer un RGS, ou plutôt une certaine image de ce rapport, ou, mieux encore, à constituer un RGS préexistant en un objet d'intervention publique, à travers l'image que l'on en donne.

A partir de là, on est conduit à poser trois questions qui vont constituer les éléments principaux d'une grille d'analyse des politiques sectorielles.

1. Comment est construit le référentiel normatif, et donc l'image des rapports secteur/société, qui est en quelque sorte l'acte constitutif de toute politique ?

2. Qui va se charger de cette opération ? Autrement dit, quel est l'acteur social qui va réellement élaborer l'image du système à réguler ? A partir de quels concepts ? A travers quels mécanismes ?

3. Quelles vont être les relations entre les différents niveaux distingués ? En d'autres termes, quels décalages va-t-on pouvoir constater entre le niveau des politiques (niveau politico-organisationnel) et celui du RGS (rapports socio-économiques). C'est le problème de l'autonomie des politiques qui est ainsi posé, problème crucial dans une période d'alternance politique.

La construction du référentiel

Le référentiel normatif d'une politique est la représentation que l'on se fait du secteur concerné, ainsi que de sa place et de son rôle dans la société. Comme l'écrit Lucien Nizard dans une étude consacrée à la planification française, une norme, c'est un « message qui entend orienter l'action des groupes sociaux en présence à travers la modification de leur perception de l'environnement ». (1).

En voici quelques exemples :

— On ne peut pas comprendre la politique scolaire de la Troisième République sans faire référence à l'idée que l'on se faisait à l'époque (on verra plus loin qui est ce « on ») de la place et du rôle de l'éducation de la société française : diffuser l'idéal républicain, socialiser les masses rurales au nouveau régime en les soustrayant à l'influence des élites rurales conservatrices. Très différente est aujourd'hui l'image du rôle de l'éducation dans la société, puisque le système d'enseignement est sensé former une main-d'œuvre adaptée aux besoins nouveaux de l'industrie*.

(1) Nizard (L.), *Changement et appareil d'Etat*, Grenoble, CERAT, 1974.

* Comme en témoignent, par exemple, les déclarations récentes du Premier Ministre et du Ministre de l'Education Nationale.

— De même, on ne peut pas comprendre le changement de politique agricole en France dans les années soixante si l'on n'analyse pas le changement de la représentation que l'on se faisait du rôle de l'agriculture dans la société française. Alors que la Troisième République percevait l'agriculture avant tout comme un contrepoids équilibrant la montée des masses ouvrières, l'agriculture après-guerre est surtout perçue comme un frein à l'expansion industrielle (1).

— On ne peut pas non plus étudier vraiment l'évolution des politiques de la santé en France sans faire référence à l'évolution de l'image que les Français en ont : refus de la mort, évolution de l'image du corps, assimilation de l'état de santé à la non-maladie, confiance dans la technicité de la médecine et dans la professionnalisation des services de santé. A contrario, il est clair qu'une autre politique de la santé, mettant par exemple l'accent sur la prévention sociale des maladies, suppose que se construise un autre référentiel normatif, c'est-à-dire une autre image sociale du corps : perception des facteurs sociaux de la maladie, etc. (2).

— Comment comprendre la mise en place, tout au long des années cinquante et soixante, de nouvelles politiques industrielles sans prendre en compte l'émergence d'une nouvelle « mentalité entrepreneuriale » elle-même intégrée dans une perception nouvelle du progrès social grâce aux progrès de l'industrie ? (3)

— Dernier exemple : il est clair que la mise en place d'une politique de défense fondée sur la dissuasion nucléaire est intimement liée à un changement profond de la perception du rôle et de la place de l'institution militaire dans la société. Après l'armée des conscrits, voici l'armée technologique composée de plus en plus de professionnels qui font leur « métier ». Là encore, la crise de la décolonisation joue un rôle décisif : pour un temps (on peut se demander si les choses n'ont pas changé de nouveau), les « baroudeurs » de l'Indochine et de l'Algérie cèdent la place aux techniciens et aux scientifiques.

A partir de ces exemples, on voit que, formellement (dans la réalité tout est confondu), un référentiel normatif peut se décomposer en trois aspects : un référentiel global, un référentiel sectoriel et des éléments d'intégration du sectoriel dans le global.

Le référentiel global est une image sociale de toute la société, c'est-à-dire un projet de société autour duquel vont s'ordonner, se hiérarchiser les différentes représentations sectorielles. A partir de là, on peut en dégager quelques caractéristiques.

— Ce n'est pas un projet bien cohérent et rationnel. Certes, le référentiel normatif global tend à s'organiser de plus en plus aujourd'hui autour d'une vision « scientifique » de la société, dominée bien entendu par une perception des mécanismes économiques. C'est ainsi que l'on pourrait pratiquement résumer le projet de gouvernement actuel autour d'un nombre

(1) Cf. P. Muller, *Le technocrate et le paysan*, op. cit.

(2) Cf. les travaux d'Illich sur ce point et, notamment, *Némésis médicale*, Paris, Le Seuil, 1975.

(3) Cf. les travaux de L. Nizard, *Changement et appareil d'Etat*, op. cit., et d'E. Friedberg, notamment (avec M. Crozier), *L'acteur et le système*, Paris, Le Seuil, 1977, p.155.

limité d'indices et de courbes : prix, commerce extérieur : chômage, qui sont en fait autant de normes qui structurent l'action gouvernementale, et donc les politiques.

Mais en réalité — et d'une certaine façon heureusement — la caractéristique fondamentale du référentiel global est d'être contradictoire, parce que la reproduction sociale est elle-même un phénomène contradictoire. Le référentiel n'est jamais un consensus universel, mais il balise un champ au sein duquel s'organisent les conflits et les affrontements dans la société. De fait, il peut y avoir d'importantes contradictions entre les différentes normes du référentiel. Par exemple, la norme d'encouragement à la mobilité sociale est toujours en contradiction avec d'autres normes exaltant la stabilité sociale. Tout le problème est alors, comme on le verra plus loin, celui de déterminer la hiérarchie entre ces normes.

— Les normes du référentiel global sont donc fortement liées aux valeurs dominantes, c'est-à-dire à la perception que l'on a de la vie, de la société, de l'environnement, etc. Par exemple, on ne peut pas comprendre le référentiel global des années soixante en France sans faire appel aux nouvelles valeurs qui s'imposent dans la société française de l'époque : recherche du bonheur dans la consommation, libéralisation des mœurs, etc.

Inversement, la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure, aujourd'hui, le changement des valeurs (repli sur soi, crise de l'idéologie du travail...) ne va pas mettre en porte à faux les conceptions qui président à l'élaboration des politiques publiques (cf. *infra*). Ce qu'il faut retenir ici, c'est que le référentiel normatif global est en réalité intégré dans un modèle culturel qui lui donne son sens et s'articule aux pratiques quotidiennes des individus et des groupes.

— Cela dit, ce serait une erreur de considérer ce projet socio-culturel comme neutre et désincarné. Il y a au contraire une liaison forte, même si elle est complexe, entre la mise en place d'un nouveau système global de normes et l'émergence de nouveaux rapports de domination dans la société. C'est pourquoi on ne peut pas étudier la mise en place d'un nouveau référentiel sans utiliser la notion d'hégémonie, c'est-à-dire l'ensemble des processus par lesquels un groupe social impose à l'ensemble de la société sa vision du monde, son projet (1). Le même problème se pose d'ailleurs au niveau du secteur.

Le référentiel sectoriel est l'image, dominante du secteur, de la discipline, de la profession. Comme le référentiel global, il n'est ni complètement rationnel, ni complètement arbitraire. Il est construit : c'est une image sociale du secteur. Il n'est pas rationnel parce qu'il correspond d'abord à la perception qu'ont les groupes dominant le secteur : « paysans-entrepreneurs », grand patronat, médecins hospitaliers, professeurs agrégés, « officiers techniciens » vont construire une représentation de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, de l'enseignement, de la défense, d'abord conforme à leurs intérêts corporatifs.

Le premier effet de cette représentation sera de baliser les frontières des secteurs, en conformité évidemment avec les mécanismes socio-

(1) Gramsci (A.), Gramsci dans le texte (*textes choisis*). Paris, Les Editions sociales, 1977, p.498 et suiv.

économiques dominants. Ainsi la représentation actuellement dominante du secteur agricole tend-elle à exclure les « faux agriculteurs » : petits paysans, agriculteurs âgés, pluri-actifs. De même la représentation dominante du système de défense tend-elle à refermer l'institution militaire autour d'une élite professionnelle de « haut niveau », à l'opposé d'une armée faite de citoyens-soldats. Les frontières du secteur, telles qu'elles apparaissent dans le référentiel, sont donc pour partie le résultat d'un rapport de force dans lequel le plus fort impose ses conceptions.

Mais le référentiel sectoriel n'est pas non plus complètement arbitraire, parce qu'il doit bien tenir compte, au moins en partie, des groupes qui composent le secteur. Tout le problème est ici non plus d'exclure, mais d'organiser le leadership d'une catégorie sociale spécifique sur l'ensemble du secteur : le groupe dominant fait accepter son hégémonie sectorielle, c'est-à-dire son aptitude à gérer et à diriger le secteur, en faisant accepter comme « vraies » ses conceptions du secteur.

Par exemple, il est évident qu'à partir du moment où c'est une conception de la médecine comme système de soin de haut niveau qui prévaut, les médecins hospitaliers auront « naturellement » une place privilégiée. De même, à partir de l'instant où l'idéologie dominante en agriculture est celle de l'agriculture d'entreprise, les paysans-entrepreneurs vont s'imposer comme catégorie dirigeante.

Comme le référentiel global, le référentiel sectoriel est donc un construit social. C'est une image qui est elle-même le produit des rapports de force dans le secteur. Mais elle n'est pas le produit direct de ces rapports de dominations, parce qu'entre ces rapports et les mécanismes de production du référentiel s'intercalent toute une série de médiations sur lesquelles on reviendra.

Les éléments de transaction enfin, sont des normes qui articulent, qui intègrent les deux niveaux définis ici. Par exemple : « nécessité » pour l'industrie de répondre aux défis de la concurrence extérieure ; « nécessité » pour l'agriculture de s'adapter aux nouvelles exigences du « monde moderne » ; inversement, nécessité de préserver une paysannerie forte pour contrebalancer la montée des masses urbaines (Troisième République) ou entretenir le territoire et se préserver du chômage (aujourd'hui).

On verra plus loin que cette opération d'encastrement du référentiel sectoriel dans le référentiel global est une étape décisive de la construction d'une nouvelle politique.

En attendant, on voit que c'est le référentiel d'une politique publique, entendu comme représentation des rapports global/sectoriel, qui structure le champ d'une politique. Il en détermine l'extension géographique ou sociale, et hiérarchise ses objectifs. On peut dire que le référentiel normatif est une image de la réalité sociale déformée à travers le prisme des rapports d'hégémonie sectoriels et globaux. C'est une image codée du réel, et en particulier du RGS, mais cette image n'en produit pas moins des effets tangibles : sans rendre le réel complètement transparent, puisqu'elle occulte en général les rapports d'hégémonie, elle le rend un peu moins opaque (1) parce qu'elle permet, à travers les normes qu'elle produit, d'agir sur le réel : ce sont les lois, les décrets, les procédures, etc.

(1) A. Gramsci, Gramsci dans le texte, op.cit., p.158-161.

Il est donc absolument fondamental d'identifier maintenant qui construit ce référentiel ? de quelles façons ? (en vertu de quel code social ?) et au profit de qui ?

Les médiateurs : une fonction intellectuelle

Les médiateurs sont les agents qui élaborent le référentiel normatif des politiques publiques. En réalité, cette fonction est double car elle consiste : à décoder le RGS, c'est-à-dire à le rendre intelligible aux acteurs en présence, à travers l'élaboration d'une philosophie de l'action, à re-coder ce RGS en des termes susceptibles d'agir sur le réel, c'est-à-dire en normes et en critères d'interventions politiques.

En d'autres termes, il s'agit d'une sorte d'opération « d'alchimie » idéologique à travers laquelle un acteur social va transformer une réalité socio-économique relativement opaque en un programme d'action politique cohérent. Il n'est pas besoin d'ajouter à quel point l'exercice de cette fonction va conférer à cet acteur un rôle stratégique dans le processus d'élaboration de la nouvelle politique. En voici quelques exemples, dans les domaines déjà évoqués plus haut.

— Le rôle des « jeunes médecins » dans l'élaboration de la réforme hospitalière du 30 décembre 1958 (réforme Debré) est bien mis en évidence par Haroun Jamous, qui les appelle les « jeunes turcs ». Ce sont des médecins relativement jeunes (la quarantaine), plutôt orientés à gauche, et ayant une autre conception de la profession médicale, avec notamment une orientation sur la recherche. Or la réforme est précisément née de la rencontre entre ce groupe, qui inventait une autre façon de faire de la médecine plus adaptée au nouveau RGS, et un « réformateur autoritaire », le professeur Debré (1).

— C'est exactement ce qu'ont fait les jeunes agriculteurs du CNJA en 1959-1960. Sur la base d'une perception différente de la place de l'agriculture dans la société, ils ont élaboré une nouvelle philosophie du métier d'agriculteur : non plus exploitant familial, mais chef d'entreprise. Puis ils ont transformé cette nouvelle conception en un programme d'action qu'ils ont fait partager aux responsables politiques de l'époque (2).

— C'est encore la même démarche que l'on trouve chez les jeunes ingénieurs des Ponts et chaussés, dont J.-C. Thoenig décrit le rôle dans l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine : à partir du constat d'un déclin du monde rural dans la France de l'après-guerre, et du développement symétrique du monde de la ville, ils ont élaboré un nouveau champ d'intervention administrative, la planification urbaine (3).

— Dans le même ordre d'idée, il serait intéressant de savoir par qui a été élaborée la nouvelle conception du métier militaire centrée sur le maniement d'armes de plus en plus sophistiquées et dont la dissuasion

(1) Jamous (H.), *Sociologie de la décision*, Paris, Editions du CNRS, 1969.

(2) P. Muller, *Le technocrate et le paysan*, op. cit.

(3) Thoenig (J.-C.), *L'ère des technocrates*, Paris, Les Editions d'organisation, 1973.

nucléaire est l'aboutissement. Autrement dit, qui le général Ailleret représentait-il ? Inversement, il serait intéressant de mesurer quelle est aujourd'hui l'audience, au sein de l'armée, d'une conception différente de la dissuasion telle que l'exprime, par exemple, le livre du général Copel (1). Après tout, la création de la Force d'action rapide et l'accent mis sur la capacité d'intervention ponctuelle à l'extérieur (Zaïre, Tchad, Liban...) procède du même souci. Serait-ce le retour des « baroudeurs » ?

Ce qui est clair, c'est que le travail des médiateurs va beaucoup plus loin, comme le montrent de nombreux auteurs (Jamous, Thoenig, Padioleau...) qu'un simple travail de réflexion « technique » et d'élaboration de nouvelles règles d'intervention. Au-delà des débats techniques, le rôle des médiateurs consiste à élaborer un nouveau projet socio-culturel qui vient conforter le nouveau champ normatif.

Et c'est bien ici que l'on retrouve la question de la hiérarchie des normes : la fonction du projet socio-culturel est précisément de donner aux différentes normes du référentiel leur poids respectif, ces dernières étant hiérarchisées et ordonnées en fonction de leur place dans le projet. On voit donc bien comment une politique peut être pluri-normative, donc contradictoire, tout en étant globalement orientée dans un sens déterminé : toutes les normes n'ont pas le même poids, ni la même position hiérarchique. Dans cette perspective, le rôle des médiateurs consiste à modifier et à légitimer une nouvelle hiérarchie des normes qui souvent préexistent à la mise en place d'une nouvelle politique.

On voit bien ici en quoi la fonction de médiateur est fondamentalement une fonction intellectuelle au sens que Gramsci donne à ce terme. Ainsi le rôle des « officiers modernistes » a-t-il été de faire entrer toute la modernité de l'après-guerre dans ce milieu particulièrement fermé qu'est l'institution militaire. Il en est de même pour les militants du CNJA, les jeunes médecins, les planificateurs, etc. ; c'est alors que se pose à nouveau la question de l'hégémonie.

Il ne faut pas en effet se représenter le procès de construction d'un nouveau référentiel comme un processus purement « idéologique », sans rapport avec le concret des relations sociales. Au contraire, l'expérience montre qu'il s'agit d'une démarche intellectuelle en actes. Cela signifie que c'est à travers des combats, des luttes sociales, des conflits de pouvoir que s'impose peu à peu une nouvelle vision du monde : c'est la pratique des concepts qui crée et diffuse les concepts. On rejoint là le concept marxiste de « praxis » (5).

Le processus de création d'une vision du monde, comme l'a bien montré Gramsci, n'est donc pas un processus de type scientifique ou intellectuel au sens traditionnel du terme. C'est un processus social collectif, même si toujours certains individus ou acteurs émergent et formalisent plus particulièrement la nouvelle idéologie. Le travail des médiateurs est lié aux

(1) Jamous (H.), *Sociologie de la décision*, Paris, Editions du CNRS, 1969.

(2) P. Muller, *Le technocrate et le paysan*, op. cit.

(3) Thoenig (J.-C.), *L'ère des technocrates*, Paris, Les Editions d'organisation, 1973.

(4) Copel (E.), *Vaincre la guerre*, Paris, Lieu commun, 1984.

(5) Castoriadis (C.), *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Le Seuil, 1975.

processus hégémoniques dans la société, dans la mesure où l'élaboration d'un nouveau référentiel se fait toujours au profit d'une nouvelle couche ou catégorie sociale, à travers des luttes souvent difficiles. Ainsi la nouvelle philosophie du métier militaire s'est-elle imposée à travers de rudes conflits entre les différentes catégories d'officiers, sur fond de décolonisation et de révolte contre l'autorité politique : les médiateurs construisent l'hégémonie sectorielle.

Reste à savoir d'où ils viennent.

Conformément à la distinction faite plus haut entre référentiel global et référentiel sectoriel, il faut distinguer les technocrates qui élaborent le premier et les opérateurs sectoriels qui élaborent le second.

Les technocrates agissent en fonction d'une préoccupation de cohérence globale. C'est ce qui explique que les planificateurs en soient l'archétype, puisqu'ils définissent eux-mêmes leur fonction comme celle de la recherche d'une cohérence globale à moyen terme. Mais il ne sont pas les seuls puisqu'interviennent tous ceux qui, de près ou de loin, construisent des représentations dominantes dans la société. En quoi cette fonction est-elle stratégique ?

Cela tient au fait que ce que construisent les technocrates, en définitive, c'est la façon dont la société voit son avenir, c'est-à-dire en fonction de quel projet social elle va agir sur elle-même, via les politiques publiques.

On connaît, au moins approximativement, les contours de ces médiateurs-technocrates. Ils recourent d'ailleurs ceux du groupe qui a élaboré la nouvelle politique industrielle, ce qui n'est pas étonnant puisque cette politique était au cœur du projet modernisateur lui-même : planificateurs, dirigeants d'entreprises publiques, hauts fonctionnaires, membres des cabinets ministériels, hommes politiques, grands chefs d'entreprise, syndicalistes, journalistes. Ils ont tous contribué à créer une nouvelle vision de la société structurée par son système économique industriel, selon laquelle il était possible d'agir de façon rationnelle et scientifique pour maîtriser le développement, « l'expansion ».

De ce point de vue, la limite est floue entre technocrates et opérateurs sectoriels. Après tout, jeunes agriculteurs, nouveaux médecins, officiers modernistes ou ingénieurs des Ponts non conformistes participent tous à l'élaboration du nouveau projet sociétal. Simplement, ces derniers situent leur action dans le cadre d'un secteur précis, alors que le propre des intellectuels technocrates est de ne pas être sectorisé.

Cela dit, ce qui fait l'efficacité des opérateurs sectoriels, c'est toujours leur capacité, extrêmement rare en réalité, de s'élever en quelque sorte à la compréhension du rapport global/sectoriel. Ils réussissent, au moins pour un temps, à dépasser le simple cadre de la reproduction du secteur et donc des intérêts corporatifs, pour intégrer le projet sectoriel dans un intérêt plus général.

C'est ce qui permet de comprendre les « rencontres » qui, tout au long des années cinquante et soixante en France, ont mis en présence représentants des secteurs et « technocrates » (au sens de médiateurs globaux) symbolisés par des personnalités comme Jean Monnet, les Debré (père et fils), Edgar Pisani... Ce que ces rencontres ont réalisé, c'est pour un temps la fusion des intérêts sectoriels-corporatifs et des intérêts globaux.

Ici, deux cas de figure sont alors possibles : ou bien les opérateurs sectoriels sont des fonctionnaires qui vont définir, pour eux-mêmes et pour les « usagers » dont ils sont responsables, une nouvelle philosophie de l'intervention publique — ingénieurs des Ponts, fonctionnaires de l'action sanitaire et sociale, etc. ou bien les opérateurs sectoriels sont des acteurs sociaux proprement dits — CNJA, médecins, chefs d'entreprises, syndicalistes.

Dans le premier cas, on aura plutôt affaire à des stratégies de type corporatif, dans l'autre à des stratégies de type hégémonique. Mais dans les deux cas, c'est toujours la même opération de décodage du rapport global/sectoriel et de recodage de ce rapport en termes d'action publique, qui est ainsi réalisée.

Autrement dit, le rôle des médiateurs consiste à inventer les termes dans lesquels se pense et agit la société sur elle-même. A travers cette action de production des référentiels, ce que construisent les médiateurs, c'est l'image que la société se donne d'elle-même, et à travers laquelle elle va mettre en œuvre des processus de régulation de sa sectorialité. De fait, ils produisent le code, ou, comme le dit Yves Barel, les « algorithmes » qui structurent chaque politique comme autant d'équations fondamentales : « Moins les paysans seront nombreux, plus leurs revenus pourront être élevés » ; « la réduction du taux d'inflation est fonction de la réduction du taux d'augmentation des revenus » ; « Le chômage est une fonction inverse du taux de croissance... » ; « L'état sanitaire de la population est fonction de l'équipement hospitalier ». (1).

On pourrait ainsi multiplier les exemples de ces équations qui sont autant de « recettes » ou d'opérateurs intellectuels qui permettent d'agir sur la réalité sociale en réduisant son opacité, en la rendant intelligible.

C'est ici que l'on rejoint les développements d'Alain Touraine autour du concept d'historicité, qu'il définit comme la capacité de la société à prendre ses distances par rapport à elle-même et à agir sur sa propre reproduction (2).

Il paraît clair, en effet, qu'il existe une forte relation entre, d'une part, le passage de la territorialité à la sectorialité, et, d'autre part, le développement de l'historicité : plus une société va se démultiplier à travers ses secteurs, plus elle va accroître sa capacité d'action sur elle-même, à condition de maîtriser sa propre tendance à la désintégration.

Les médiateurs, à travers leur fonction de production des politiques publiques, sont donc les gérants de l'historicité. Ils incarnent cette action de la société sur elle-même. Mais pour que cette action soit possible, il faut que les politiques ne soient pas elles-mêmes déterminées par la reproduction sociale. C'est le problème de l'autonomie des politiques.

(1) Voir, sur cette question, Jobert (B.), *Le social en plan*, Paris, Les Editions ouvrières-Editions Economie et humanisme, 1981.

(2) Touraine (A.), *La voix et le regard*, Paris, Le Seuil, 1983.

Les politiques : une causalité incertaine

Cette question n'est pas une simple question de théorie, puisqu'elle commande le difficile problème du changement des politiques publiques et donc de l'alternance : pourquoi et comment passe-t-on, dans un domaine donné, d'une politique à une autre ? Si l'on se reporte à notre schéma d'analyse, cela revient à poser la question des relations entre le niveau des politiques et le niveau du rapport global/sectoriel.

Le RGS est en effet la variable clef de toute analyse du changement des politiques, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que ce sont les changements dans le rapport global/sectoriel qui provoquent la mise en place de nouvelles interventions politiques destinées à gérer les tensions qui en résultent ; mais aussi parce que ces changements sont la conséquence de l'intervention publique, puisque celle-ci a principalement pour objet l'ajustement de la reproduction sectorielle au regard de la reproduction sociale.

Comme le montrent tous les exemples cités plus haut, on est en présence d'une double relation de détermination, à travers un mécanisme de causalité non pas linéaire (RGS → politiques ou bien politiques → RGS) mais circulaire et donc, par définition, incertaine. Essayons d'expliquer ces deux relations.

1. La première exprime la nécessaire comptabilité entre la nature du rapport global/sectoriel, et le contenu de la politique effectivement mise en œuvre dans le secteur concerné. En d'autres termes, une politique publique ne peut pas être arbitraire à l'égard des rapports sociaux. Dans un premier temps, on peut donc dire qu'une politique change parce que change le RGS, qui joue donc ici le rôle de variable indépendante.

2. Le problème qui se pose alors est que l'on peut tout aussi bien soutenir la thèse inverse : si le RGS change, n'est-ce pas parce que les politiques publiques le font changer, puisqu'elles ont précisément pour objet d'intervenir sur la reproduction du secteur concerné ?

Tout se passe donc comme si l'on était en présence d'une relation de causalité circulaire, ou de co-détermination entre les politiques et l'évolution du RGS, puisque ces deux pôles occupent tour à tour le rôle de variable indépendante et de variable dépendante : les politiques doivent changer parce qu'elles doivent s'adapter à un nouvel environnement, mais en même temps leur objet est d'influer sur cet environnement.

Tout ceci conduit à penser qu'il n'est pas tellement important de savoir si les politiques sont plutôt déterminées par l'évolution socio-économique ou si c'est plutôt l'inverse. En revanche, il paraît fondamental de se donner les moyens d'analyser la dialectique entre : d'une part, la nécessaire relation de compatibilité qui doit exister entre le contenu d'une politique et le contenu du RGS, sous peine d'arbitraire ; d'autre part, les inévitables décalages qui doivent intervenir — sauf périodes très particulières — entre RGS et politiques.

Et c'est ici que l'on retrouve le rôle stratégique des médiateurs, puisque ce sont eux, précisément, qui vont avoir à gérer cette double relation contradictoire. L'étude des politiques, c'est donc aussi l'étude des décalages, des porte-à-faux entre les interventions de l'Etat, d'une part, et les rapports sociaux, d'autre part. De ce point de vue, deux cas de figures sont possibles :

Les politiques d'adaptation correspondent à la situation où, le RGS ayant évolué, la politique menée par l'Etat dans le secteur est devenue obsolète, et où on assiste à une série de « blocages », de « disfonctions », de « retours de flammes ». C'est le cas de toutes les politiques menées en France dans les années d'après-guerre qui se sont trouvées à tour de rôle en porte-à-faux par rapport à l'évolution de leur secteur de référence, et surtout à l'évolution des rapports entre le secteur et la société.

Les politiques d'anticipation, au contraire, représentent le cas de figure inverse : on met en place une politique nouvelle qui anticipe sur une évolution supposée du RGS. Deux possibilités s'offrent alors : ou bien le décideur a bien anticipé sur l'évolution du RGS, et il lui sera alors facile d'agir sur cette évolution ; ou bien il a mal anticipé sur l'évolution du RGS, et sa politique se heurtera alors à de graves difficultés. Tout le problème vient du fait que, dans la réalité, la distinction entre politique d'adaptation et politique d'anticipation est beaucoup moins nette. Toute politique est à la fois — mais dans une proportion variable — adaptation ou anticipation. Ce n'est qu'après-coup que l'on peut dire que telle ou telle politique a effectivement bien « collé » au RGS en même temps qu'elle le faisait évoluer.

C'est bien sûr le cas de toutes les politiques de modernisation évoquées plus haut, qui tout à la fois prennent avec des changements sociétaux (le passage à une société urbaine, industrielle et ouverte sur l'extérieur) et qui en même temps anticipaient de manière considérable sur un changement social à la fois attendu et souhaité : que l'on songe à la situation qui devait être celle de Jean Monnet en 1946 ! Autre exemple : la politique énergétique des différents gouvernements de la Cinquième République s'est révélée, après coup, fortement anticipative d'un changement des rapports entre le secteur énergétique et la société, qui ne s'est produit que beaucoup plus tard.

Cela dit, il ne faudrait pas se faire une idée trop technique de cette question du décalage entre les politiques et les secteurs. Beaucoup plus qu'un problème technique, c'est surtout d'une question de rapport de force, d'hégémonie dont il s'agit.

On retrouve donc ici la double nature des médiateurs : à la fois décideurs, créateurs d'une vision du monde, et représentants d'intérêt de type hégémonique.

Il est alors possible, avec cette grille d'analyse, de mieux comprendre les difficultés rencontrées par le gouvernement actuel dans la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques. Cela tient au fait que, sauf exception, la plupart de ces politiques anticipent sur une évolution supposée des rapports sociaux. De ce fait, pour que ces politiques aient quelques chances de succès, il faudrait :

— d'abord, que le pari sur l'évolution du RGS soit juste ; ce n'est pas possible, dans la mesure où il y a autant d'éléments qui vont dans un sens que dans l'autre ; mais seul l'avenir permettra de répondre définitivement à cette question ;

— ensuite, que se mettent en place, à la fois en dehors de chaque secteur (dans la société) et au sein du secteur, des processus de mobilisation sociale effectifs afin de construire un nouveau référentiel modifiant la hiérarchie des normes dominantes dans le secteur. En agriculture, par

exemple, il est évident que la norme de modernité (« les paysans ne pourront être sauvés que grâce à l'investissement et à la modernisation de leur exploitation ») est très loin d'être battue en brèche aujourd'hui.

Le problème de l'autonomie des politiques et, par conséquent, celui du « volontarisme politique » sont donc en réalité de faux débats, parce qu'il y a de toute façon nécessaire détermination des politiques et inévitable autonomie. Déterminisme parce qu'une politique qui ne s'adapte pas à l'état du RGS, et surtout des rapports de force qui le structurent, est par nature incohérente. Autonomie parce qu'il n'y a pas d'action possible sur le RGS sans qu'il y ait un minimum de prise de distance, de décalage, d'autant plus que ce décalage est rendu nécessaire par l'inévitable contradiction entre secteur et société, qui est l'objet même des politiques.

La question qui se pose alors est celle de savoir jusqu'où peut aller cette dialectique de la sectorialité et des régulations publiques.

La crise de la sectorialité

On peut aussi poser cette question d'une autre façon : jusqu'où une société peut-elle fonctionner sans territoire, entendu non pas comme « lieu » (les activités sociales seront toujours localisées quelque part) mais comme espace de mise en cohérence ? Sous cet angle, la crise de la sectorialité apparaît comme une remise en cause de la capacité effective de l'Etat à faire admettre un principe de hiérarchisation et d'ordonnancement des politiques. Alors l'Etat, qui est censé produire de la cohérence, finit par ne plus produire que de l'incohérence.

Cette crise de la régulation des sociétés modernes, on va la retrouver à trois niveaux : d'abord, à travers les difficultés de l'Etat à se réguler lui-même ; c'est le problème de l'unité des politiques ; ensuite, à travers une crise de la sectorialité dans la société, crise qui s'exprime, en définitive, par la crise du référentiel et la « montée » des corporatismes (« crise du sens »).

Qui régulera le régulateur ?

De nombreuses études ont montré comment chaque administration, voire chaque service, tendait à constituer, avec le secteur qu'elle est censée réguler, une sorte de système relativement autonome dans lequel les fonctionnaires apparaissent plus comme les représentants des intérêts sociaux que comme les exécutants du pouvoir (1).

C'est ici que l'on retrouve ce paradoxe de l'Etat moderne qui étant censé réunifier la société, finit par interioriser ses contradictions intersectoriel-

(1) Voir en particulier, Nizard (L.), *rapport introductif au colloque Planification et société, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, ainsi que Grémion (P.), Le pouvoir périphérique, Paris, Le Seuil, 1976.*

les et devient lui-même un objet de régulation. D'où la multiplication des instances de coordination des différentes politiques, dont l'importance est cependant dérisoire à côté de ces deux facteurs d'unification que sont l'administration des finances et les grands corps de l'Etat : la première dans la mesure où elle soumet tout le monde à la dure loi des comptes, et les seconds parce qu'ils sont capables de transgresser la sectorisation et de se faire les porteurs d'une conception plus globale.

C'est alors qu'il faut se demander si, dans les sociétés modernes, l'Etat est capable de trouver en lui-même les ressources pour maintenir son unité ou bien s'il les trouve — juste retour des choses — dans la société civile. Il faut probablement distinguer au moins trois cas de figure :

— Celui des sociétés où le principe de hiérarchisation des politiques, c'est-à-dire le référentiel, s'appuie sur un modèle socio-culturel produit dans la société civile. C'est le cas des Etats-Unis par exemple. Alors l'Etat y joue le rôle d'une instance de mise en œuvre d'un référentiel produit ailleurs.

— Celui des sociétés où, au contraire, le principe de hiérarchisation des politiques est plutôt produit par l'Etat lui-même. C'est le cas de la France qui, depuis très longtemps, fait reposer sur l'Etat la construction de projet social dominant.

— Enfin, celui, intermédiaire, des sociétés où le référentiel, et donc le consensus, est construit à travers le dialogue entre Etat et société civile organisée. C'est le cas des sociétés social-démocrates, par exemple (1).

Au total, on peut imaginer une variété infinie de modèles de constructions du référentiel, qui va du plus « sociétal » au plus « étatique ». Il est évident qu'à chacun de ces modèles correspondra une réponse différente au problème de la hiérarchisation des demandes sociales, et donc au risque de surcharges de l'Etat. En particulier il est certain que ce dernier se trouvera beaucoup plus exposé au risque de « coalition des corporations » (expression des secteurs) dans le cas français que dans le cas des Etats-Unis. Mais, ici, tout va dépendre de la capacité intégrative du référentiel.

Une double crise de régulation

C'est l'autre face de la difficulté croissante de l'Etat moderne à mettre en cohérence la sectorisation. Elle s'exprime à travers une double remise en cause de cette capacité de régulation à la fois « en haut » et « en bas ».

La première est liée à l'ouverture des sociétés industrielles sur leur environnement extérieur. Avec l'internationalisation des relations économiques, tout se passe comme si le processus de sectorisation dépassait maintenant le cadre national, à travers la construction de grands ensembles trans-nationaux. Qui peut nier qu'aujourd'hui la logique du secteur

(1) Voir, sur ce point, Schmitter (P.), « Interest intermediation and regime governability in contemporary Western Europe and North America », in Berger (S.) ed., *Organizing interests in Western Europe*, New York, Cambridge University Press, 1981.

automobile n'est plus nationale, ni même européenne, mais mondiale ? Quand un constructeur automobile sort un nouveau modèle, il doit nécessairement l'inscrire dans une stratégie adaptée au marché mondial, sous peine de disparaître à terme. Il en est de même pour la plupart des branches industrielles.

Quelle peut être, dans ces conditions, la capacité de l'Etat à jouer son rôle de mise en cohérence de la sectorisation, si cette dernière puise sa logique dans un espace de reproduction trans-national ? Cela ne signifie pas, bien au contraire, que les politiques nationales sont devenues inutilisables, mais qu'elles vont avoir de plus en plus pour rôle d'adapter les conditions internes de reproduction au gré des impératifs des secteurs transnationaux, de façon à permettre aux représentants nationaux dans le secteur de tirer leur épingle du jeu. On sait aussi que dans certains domaines (agro-alimentaire, par exemple) la contrainte externe va jusqu'à une véritable limitation de la capacité des Etats à mettre en œuvre une politique autonome.

Y-a-t-il une crise de territorialité des Etats-nations après la crise des territorialités infra-nationales ?

En réalité, tout se passe comme si c'était « l'international » qui produisait le nouveau référentiel, qui se réduit d'ailleurs à peu de choses : c'est « vaincre ou périr ». Situation paradoxale où jamais les sociétés n'ont eu autant besoin de leur Etat à un moment où les capacités de mise en cohérence de ces Etats sont durement atteintes.

En même temps, cette crise se redouble d'une crise de la gestion territoriale de la société. On découvre aujourd'hui qu'une société ne peut pas complètement abandonner son principe de territorialité : les secteurs, même si parfois ils donnent l'impression du contraire, ne sont pas des territoires, ce qui fait que l'Etat s'épuise à coordonner, à hiérarchiser, à ordonner : action sur le chômage, action sanitaire et sociale, urbanisme, transport, sécurité... D'où la tentation de reterritorialiser les politiques publiques, avec l'espoir un peu mythique que l'on va pouvoir recréer de « vrais » territoires comme auparavant, c'est-à-dire doués d'une capacité autonome de reproduction.

Il est difficile d'aborder ici la question de savoir si de « nouveaux territoires » pourront ainsi être constitués (1). Ce qui est certain, c'est que cette perspective éclaire les tentatives répétées de créer un espace des politiques infra-national : renforcement des pouvoirs du préfet en 1964, réformes régionales, politiques d'aménagement du territoire, politiques de la montagne et, bien entendu, la double politique de déconcentration et de décentralisation menée actuellement (2).

Le retour au territorial est donc une tentative de déssectoriser l'action de l'Etat en intégrant les différents pôles d'intervention (urbanisme, action sociale, enseignement, action en matière de sécurité...) dans une pers-

Pierre Muller

(1) Cf. Les enjeux de l'autonomie, Grenoble, La Pensée sauvage, Peuple et culture, 1984.

(2) Arcy (F. d'), « La décentralisation ou la classe politique à l'épreuve de ses propres réalités », communication à la Table ronde « Alternances et changements de politiques », Association française de science politique, Paris, 17-18 janvier 1985.

pective horizontale. Tout le problème est de savoir s'il est possible aujourd'hui d'élaborer des politiques non sectorielles.

L'important, est de constater que, d'une certaine façon, les deux crises se rejoignent à travers cette tentative pour réactiver une gestion plus territoriale, moins abstraite, dans la mesure où la création d'espaces de reproduction infra-nationaux peut être une forme de réponse à l'internationalisation de la sectorialité, à condition, évidemment, que ces espaces aient une réelle capacité de mise en cohérence de la division du travail.

La crise du référentiel

Ce qui est sûr, c'est qu'un tel projet ne sera effectivement réalisable qu'à partir du moment où l'on trouvera une réponse à la crise du référentiel.

Les difficultés économiques agissent depuis dix ans comme un révélateur de ce qui mine aujourd'hui la capacité régulatrice de l'Etat à travers ses politiques sectorielles : le référentiel normatif qui jusque-là donnait un sens à la hiérarchie des politiques publiques est lui-même remis en cause : c'est la crise du projet modernisateur. On l'a vu à propos de la sidérurgie : il est frappant de constater à quel point les efforts de modernisation et de restructuration sont présentés par le pouvoir politique comme une nécessité de survie, beaucoup plus que comme un projet mobilisateur. Elue sur la base d'un référentiel normatif issu de la période de croissance forte, la gauche découvre avec amertume que « ça ne marche plus ». Elle est « en panne » de référentiel.

C'est alors que l'on voit surgir les corporations qui méritent bien leur nom de corporatismes sectoriels : paysans, routiers, chauffeurs de taxis, médecins, enseignants, postiers... Chaque secteur produit « son » corporatisme, et chaque corporation, profitant en quelque sorte de la panne des modèles normatifs d'intégration des politiques, va surcharger l'Etat de demandes impossibles à satisfaire (1).

La « montée » des corporatismes est donc l'expression de l'impossibilité, pour une société sectorielle, de se passer de référentiel. Ils ne sont pas nés de la crise économique, mais avant elle, leurs demandes étant en quelque sorte encastrées dans le référentiel global : la croissance aidant, il était possible d'ordonner leurs demandes autour d'un projet collectif mobilisateur. Ainsi les paysans, les médecins, les officiers ont-ils fait passer leurs stratégies corporatives au nom de l'intérêt général, tout en se révélant, par la même occasion, de puissants agents de modernisation de leurs secteurs respectifs. Le corporatisme sectoriel, loin d'être une survivance du passé, est donc au cœur de la modernité.

Mais aujourd'hui, avec la double crise économique (panne de la croissance) et idéologique (panne du référentiel), les corporatismes apparaissent en quelque sorte « tous nus », et l'on constate encore une fois à quel point les politiques sont une exigence fonctionnelle des sociétés modernes.

Derrière la « crise de la citoyenneté », c'est bien la crise des régulations qui se profile.

Pierre Muller

(1) Cf. Jobert (B.), Muller (P.), « Participation, cogestion et changement social dans l'administration publique », *Revue française d'administration publique*, 27, juillet-septembre 1983, p.555-561, ainsi que P. Muller, G. Saez, *Néo-corporatisme et crise de la représentation*, op. cit.

Notes pour l'histoire

Les différents mouvements de jeunesse créés après l'acte de Vichy eurent pour tâche urgente de rassembler tous les jeunes... et découvrir de les voir, de les louer et de les occuper à des travaux d'intérêt collectif comme les marches de ramassage.

Entre 1940 et 1945, on se compte pas moins de 350 000 adhésions dans les rangs des « Chantiers de Jeunesse », le mouvement

LES CAHIER

DE
L'ANIMATION

49-50

Education Populaire
Jeunesse
dans la France de Vichy
1940-1944

INEP

Jeune France

un « maillon manquant »* pour l'histoire de la décentralisation culturelle

Véronique Chabrol

AUSSEI paradoxal que cela puisse paraître, c'est au moment où la France vaincue, écrasée par l'armée allemande, installait à Vichy l'un des régimes les plus autoritaires, les plus archaïques, les plus réactionnaires de son histoire, que naissait, grâce aux subventions de ce même régime, l'une des associations culturelles les plus novatrices et les plus prometteuses que l'on aie connues depuis longtemps.

Premier organisme public de création et de diffusion culturelle, Jeune France vit le jour en novembre 1940, tel un bébé phénix bien décidé à s'épanouir sur les cendres encore fumantes de ses parents. A la vérité, cette idée de « renaissance » était assez dans l'air du temps : à l'heure de la débacle et de la défaite, nombreux furent ceux qui, écoeurés par l'état de désorganisation et d'abandon de la population, décidèrent d'essayer de sauver ce qu'il y avait à sauver. Les jeunes étaient parmi les plus démunis. Séparés de leurs familles, de leurs écoles, de leurs ateliers, de leurs corps d'armée, ils erraient les bras ballants, dans un pays où rien ne fonctionnait plus.

Les différents mouvements de jeunesse créés alors avec l'aide de Vichy eurent pour tâche urgente de regrouper tous ces garçons isolés et désœuvrés, de les vêtir, de les nourrir, de les loger et de les occuper à des travaux d'intérêt collectif comme les moissons, le ravitaillement, la voirie.

Entre 1940 et 1944, on ne compta pas moins de 360 000 adolescents dans les rangs des « Chantiers de Jeunesse », le mouvement le plus connu avec celui des « Compagnons de France ».

Cette formule avait du bon : elle occupait les uns, rendait service aux autres, et permettait aux prêcheurs officiels de la

* L'expression de « maillon manquant » est de Denis Gontard, auteur d'une excellente histoire de la décentralisation théâtrale, Paris, Sedes, 1979, 542 p.

Révolution Nationale chère à Pétain d'exercer leurs talents oratoires devant un public tout trouvé.

Il apparut bientôt que travaux des champs et propagande ne suffisait plus. La nécessité d'une « animation » des veillées et des heures creuses se fit sentir. Mais là encore, que faire face à la pénurie d'hommes, animateurs, enseignants, maîtres de tous poils retenus contre leur gré derrière les barbelés allemands ? Il devenait urgent d'organiser la formation des nouveaux cadres de la jeunesse.

Pierre Schaeffer, jeune polytechnicien de 29 ans ingénieur à la radio, que l'envie d'agir, de créer, d'innover, de rassembler avait mené jusqu'aux couloirs enfiévrés des vieux palaces de Vichy eut alors l'idée d'organiser un véritable service public capable de recenser les artistes au chômage et de les mettre à la disposition des centres et des chantiers de jeunesse. Un projet dont le double intérêt était de donner du travail aux uns et de fournir des animateurs aux autres.

Au secrétariat général à la Jeunesse où Georges Lamirand succédait à Pierre Goutet — scouts routiers comme Pierre Schaeffer — on accueillit favorablement cette idée.

Pour Pierre Schaeffer, c'était là l'occasion rêvée d'élargir enfin son champ de recherche et d'action. L'émission quotidienne d'un quart d'heure qu'on lui avait confiée début août pour informer les jeunes des dispositions ministérielles anti-désorganisation et chômage ne lui suffisait plus. C'était trop court, trop limité.

Pourtant ce fut grâce à ce quart d'heure qu'il se fit connaître des autorités compétentes : il avait en effet imaginé une série de sept émissions intitulée « réponse des jeunes au Maréchal », sorte d'analyse dialoguée, paragraphe par paragraphe d'un des discours de Pétain à la jeunesse française. Le fond n'avait franchement pas grand intérêt, mais la forme était originale. On le remarqua. Lui que, dès son arrivée à Vichy, Claude Roy avait accueilli par un « Voilà le boy-scout » vaguement condescendant, rencontrait maintenant des hommes comme Emmanuel Mounier qui allait devenir son bras droit à Jeune France, Roger Leenhardt, Pierre Seghers, Albert Ollivier, Maurice Jacquemont, Olivier Hussenot etc. tout un aréopage d'hommes aux origines et aux tendances diverses avec lesquels il se lia d'amitié, et qui constitueront bientôt le premier noyau « Jeune France ».

L'important était désormais d'occuper la place au maximum. Pour une fois que l'on donnait aux jeunes l'occasion de s'exprimer, on n'allait pas se priver : il fallait que Jeune France s'installât partout en France ; en zone libre à Vichy puis à Lyon où un local à l'enseigne de l'association s'ouvrit dès le premier trimestre 1941 ; en Afrique du Nord où Schaeffer dépêcha le cinéaste Roger Leenhardt pour installer une « Maison Jeune France », et à Paris où il nomma

son éditeur, Paul Flamand, dont les toutes jeunes Editions du Seuil avaient dû provisoirement fermer leurs portes pour cause de guerre.

Le 22 novembre, l'association Jeune France fut déclarée constituée. En décembre ses statuts furent déposés. Les deux premiers articles, qui seront quelque peu modifiés au mois de juillet de l'année suivante, donnaient les buts et la composition de l'association :

« *Art.1* : L'association dite Jeune France fondée en 1940 à Vichy sous l'égide du secrétariat général à la Jeunesse, sous le patronage du secrétariat d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse a pour but de :

— Faire créer par les jeunes et pour les jeunes un mouvement Jeune France qui rénove la grande tradition de la qualité française en matière artistique et culturelle (spectacle, musique et chants, danses, arts plastiques et architecturaux etc.)

— Réaliser les groupements de jeunes artistes susceptibles d'une production artistique adaptée à la jeunesse, et capables d'un rayonnement dans tous les publics.

— S'efforcer de donner des possibilités de travail aux jeunes artistes chômeurs en les utilisant notamment dans des équipes chargées de donner des spectacles de qualité à tous les publics (bourgs, villes et campagnes, chantiers et centres de jeunesse).

— Apporter un concours qualifié à tous les points du territoire aux émissions de Radio-Jeunesse, à l'action du Centre des Jeunes du Cinéma Français, et en général aux organisations poursuivant dans la jeunesse un but culturel.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Paris et provisoirement à Vichy (*).

Elle prend la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. »

« *Art.2* : Les moyens d'action de l'association sont :

— Des centres de travaux, d'étude et de documentation répartis sur divers points du territoire et dénommés « Maisons Jeune France ».

— Des tournées théâtrales, musicales, etc., des bibliothèques tournantes, des musées ambulants, des expositions, des conférences.

— Des sessions de formation de « meneurs de jeu » au service de la jeunesse, dans ses centres, associations et chantiers. Des maîtrises où sont formés des animateurs destinés à diffuser dans la jeunesse et les diverses collectivités les différentes disciplines artistiques et culturelles.

— Des fêtes ou célébrations dramatiques dans lesquelles seront associées les équipes professionnelles Jeune France et les sociétés

(*) En fait, ce sera Lyon et Paris.

artistiques locales avec le concours des écoles et des groupements de jeunesse locaux.

— Une revue périodique d'information, de propagande artistique et culturelle pour la jeunesse, des éditions de brochures, tracts, chansons, disques, textes d'émissions radiophoniques, des éditions d'auteurs particulièrement dignes d'intérêt dans le domaine littéraire, musical, théâtral, plastique, etc.

— Création, direction, administration d'ateliers, de chantiers et de centres artistiques et artisanaux et toutes réalisations ou manifestations aux buts de l'association ». Les ambitions de Jeune France on le voit, dépassaient de beaucoup le projet initial de Pierre Schaeffer. S'il était toujours question d'animation dans les centres de jeunesse, le propos s'était considérablement étoffé : l'idée extraordinairement novatrice était bel et bien celle d'un service public de décentralisation culturelle et artistique. Une véritable « première » en France dont on ne savait pas alors quelle importance elle allait avoir après la guerre, quand la plupart de ceux qui participèrent à Jeune France dirigeront qui un festival en Avignon, qui un centre dramatique, qui une maison de la culture sous les auspices d'une Jeanne Laurent ou d'un André Malraux au secrétariat à la Culture.

Pour l'heure il s'agissait de s'installer au plus vite et de profiter sans compter d'une liberté d'action que l'on pressentait de courte durée.

Le premier conseil d'administration désigné statutairement en cette fin d'année 1940 réunit Pierre Schaeffer, directeur général et responsable des services Jeune France en zone Sud et Paul Flammant responsable de l'association en zone Nord, la présence officiellement contournable de la ligne de démarcation ayant rendu inévitable cette multiplication par deux de tous les services. Étaient également présents Albert Ollivier, futur directeur de la radio gauloise sous la V^e République. Pierre Barbier, auteur dramatique, responsable de la première « Maison Jeune France » à Lyon, Maurice Jacquemont, directeur de la troupe théâtrale Les Quatre Saisons Provinciales, le compositeur Daniel Lesur représentant le premier groupe musical « Jeune France » créé avant la guerre — à qui Pierre Schaeffer avait emprunté le nom — Henri Malvaux de l'École d'Arts Professionnelle de Mâcon, et Claude Roy des Editions Jeune France.

En raison de sa notoriété dans le monde des lettres et de son état de prisonnier en Allemagne, ce fut Patrice de la Tour du Pin que, à l'initiative de Claude Roy, l'on nomma président d'honneur de l'association.

Les huit personnes présentes en ce premier conseil d'administration se mettaient directement au travail pour recruter peintres, sculpteurs, architectes, écrivains, hommes de cinéma et surtout de

théâtre, musiciens et danseurs mais aussi couturières, tapissières, menuisiers, machinistes etc. En tout près de 200 personnes qui devaient travailler sans cesse ni repos pendant les 17 courts mois que vécut l'association.

*

La tâche était, il est vrai d'envergure ! Il s'agissait ni plus ni moins de rénover la culture française, de ranimer l'inspiration française et de donner à ce peuple écrasé, humilié, de nouvelles raisons d'espérer. « Même vaincu, un peuple qui produit des œuvres immortelles devant l'Histoire devient le vrai vainqueur de ses adversaires » écrivait alors Paul Flamand citant fort à propos le Chancelier Hitler lui-même ! Dans cette perspective, l'artiste devenait phare, démiurge, homme inspiré guidant un public depuis trop longtemps coupé de lui, animant les associations culturelles de province, présentant partout en France concerts, créations théâtrales, expositions, suscitant ce faisant des créateurs, mais également des spectateurs, des auditeurs, des consommateurs d'œuvres d'art responsables et avertis.

A Jeune France la liberté de créer était de rigueur, ce qui n'était pas une mince affaire à une époque où le terme même de liberté semblait tombé en désuétude. Ici, pas d'école, pas de chapelle, pas de mouvement de pensée supplantant les autres, mais une cohabitation permettant à toutes et tous de s'exprimer quitte à se heurter, ce qui était loin d'être rare ! Jeune France s'affirmait donc comme un lieu de rencontres, de recherches et d'animation culturelle.

En réalité, ses deux pôles d'action principaux furent la recherche artistique proprement dite et l'animation pédagogique dispensée par les « maîtrises ».

Le bureau d'études avec ses « sept sections artistiques » constituait la véritable épine dorsale de l'association. Il avait pour tâche de sélectionner pièces de théâtre, poèmes, manuscrits, tableaux, chorégraphies etc. afin que les comédiens, metteurs en scène, danseurs, plasticiens, eux-mêmes choisis par des jurys spécialisés puissent y trouver la matière même de leur art. Il devait également animer la dizaine de « Maisons Jeune France », préfigurations des maisons de culture et des centres dramatiques de l'après-guerre, que l'association installa, tout au long de ces 17 mois un peu partout sur l'hexagone, pour tenter de tisser un véritable réseau de communications culturelles entre Paris (ou Lyon) et la province et vice-versa.

Il avait enfin pour tâche de superviser l'enseignement des « Maîtrises » ou écoles Jeune France où les artistes pressentis formaient les futurs cadres culturels de la jeunesse française. Selon les circonstances et la vitalité des animateurs, certaines de ces sections

furent fort actives, d'autres (radio, cinéma, architecture...) presque inexistantes.

A Paris, c'était Xavier de Lignac, futur chef du service de presse du Général de Gaulle à l'Elysée sous le nom de Jean Chauveau qui dirigeait le bureau d'études, avec Maurice Blanchot pour la littérature, Jean Bazaine assisté de Léon Gischia et d'André Lejard pour les arts plastiques, Jean Vilar pour le théâtre, Maurice Delarue, futur fondateur de l'association Travail et Culture (TEC) et Daniel Apert pour les arts plastiques ; pour la musique Jacques Chailley mais également Annette Dieudonné qui fut avant guerre l'adjointe de la grande pianiste qu'était Nadia Boulanger, restée alors aux Etats-Unis.

A Lyon où Pierre Schaeffer travaillait en collaboration étroite avec Emmanuel Mounier, le bureau d'études était dirigé par Pierre Barbier, auteur dramatique et homme de radio, et par Raymond Cogniat, ancien rédacteur en chef de l'hebdomadaire « Beaux-Arts », le plus important des journaux d'art de l'époque. Le responsable de la section théâtre était Maurice Jacquemont, assisté d'Olivier Hussenot et de Jean-Pierre Grenier. Albert Olivier dirigeait avec Claude Roy et René Barjavel la section littérature, Maurice Martenot, inventeur de la méthode d'enseignement artistique qui porte son nom, et Daniel Lesur étant chargés l'un des arts populaires et de l'artisanat, l'autre de la musique.

Certains de ces hommes connaissaient déjà la notoriété. Mais la plupart, jeunes encore, étaient impatients de faire leurs preuves. Jeune France fut pour eux un champ d'expérimentation d'autant plus précieux qu'il leur permettait de se mesurer avec eux-mêmes et de se mesurer avec d'autres...

Les premières représentations portant le label Jeune France furent données à Lyon et à Toulouse dès la fin décembre. C'est dire comme on était pressé d'agir... et de justifier concrètement les subventions assez généreusement allouées par Vichy.

Cette nécessité de respecter le contrat passé avec le secrétariat à la Jeunesse, et le secrétariat au Chômage, principaux bailleurs de fonds, créait à Jeune France-Lyon des obligations auxquelles il lui était difficile de se soustraire : animation de feux de camps et de veillées dans les centres de jeunesse, fêtes et célébrations de masse assez dans le goût de la Révolution Nationale etc. Autant de concessions et de « boy-scouteries » que les amis de Paul Flammant à Paris regardaient d'un peu haut : eux que la ligne de démarcation tenait éloignés de Vichy n'étaient pas tenus aux mêmes obligations que leurs homologues lyonnais. Les allemands ne les avaient pas reconnus officiellement, mais les laissaient tranquilles pourvu qu'ils ne se montrent pas trop. Aussi prenaient-ils leur temps. Les pièces de théâtre, ils les choisissaient et les mettaient en scène avec plus de soin ; les expositions ils les préparaient bien à l'avance.

Leurs théories sur la culture populaire et la création artistique, ils les bâtissaient au cours de longs et difficiles palabres. Le monde s'était écroulé sous leur pieds, ils pouvaient refaire le monde et ne s'en privaient pas.

Ceux de Lyon les traitaient d'« esthètes coincés » ce qu'ils étaient en effet dans certains cas. Pierre Schaeffer et Paul Flamand faisaient ce qu'ils pouvaient pour arrondir les angles mais, le moins que l'on pouvait en dire c'est que le courant passait mal d'une zone à l'autre.

*

Loin d'être un frein, ces discussions sans fin semblaient être un aiguillon pour chacun des animateurs. Tous avaient quelque chose à prouver. Aussi, lorsque l'on dresse le bilan de ces 17 mois de travail acharné, on reste surpris par le nombre incroyable de réalisations signées Jeune France.

Dans le domaine de la littérature (Jeune France comptait dans ses rangs trois éditeurs ou futurs éditeurs : Paul Flamand, Pierre Bordas et Louis Ollivier qui se verra confier plus tard la direction des Editions Dargaud) beaucoup de choses furent mises en chantier : un comité de lecture à Paris, un accord avec Abin Michel pour la co-édition de quatre collections — dont un seul ouvrage vit le jour : « La Jeune Poésie et ses Harmoniques » sous la direction d'Albert-Marie Schmidt, divers livrets, fascicules, brochures au Sud, une revue intitulée « Quatre Vents » conçue à Tunis. Mais c'est surtout le Congrès de Lourmarin qui marqua durablement l'action de Jeune France dans ce domaine. Organisé par Emmanuel Mounier et Roger Leenhardt, il réunit pendant dix jours dans le Vaucluse tout ce que la France comptait de jeunes poètes et de musiciens, de Lanza del Vasto à Max-Pol Fouchet, sans oublier Loÿs Masson, Georges-Emmanuel Clancier, Pierre Seghers, Claude Roy...

La musique précisément fut tout de suite bien représentée dans l'association, ce qui n'est guère étonnant pour une entreprise dont le patron s'appelle Pierre Schaeffer ! Au Sud plusieurs concerts furent organisés pour permettre au public de faire connaissance avec les Ondes Martenot — du nom de leur inventeur — et avec les œuvres de compositeurs contemporains tels qu'Auclair, Messiaen, Lesur... Au Nord, c'est Charles Münch qui créa, début 1942, l'« Apocalypse » de Jean Françaix, oratorio pour soli, chœurs et deux orchestres écrit en 1939. Sans oublier que c'est grâce à Jeune France que fut donnée pour la première fois à Lyon la « Jeanne au Bûcher » d'Honneger et Claudel.

Dans le domaine des Arts Plastiques, le Bureau de Paris fut incontestablement le plus entreprenant. Il est vrai que deux de ses animateurs s'appelaient Jean Bazaine et Alfred Manessier, et que la

majorité des jeunes peintres de l'école française était regroupée en zone occupée. Aussi les quelques expositions Jeune France de Lyon eurent-elles moins de retentissement que celle que Paris organisa sous le titre « 20 peintres de tradition française ». Mise en place par André Lejard et Jean Bazaine, cette exposition prétendait démontrer que la tradition française en matière d'art résidait moins dans la reproduction stérile d'œuvres anciennes (air à la mode en ces années 40) que dans la création et la recherche. Elle réunissait des toiles signées Bazaine, Bertholle, Boris, Gischia, Lautrec, Le Moal, Manessier, Pignon, Tal Coat, etc. et fit grand bruit. Si les autorités allemandes ne trouvèrent rien à redire à cette effronterie artistique, les critiques de « Je suis partout » faillirent s'en étouffer de fureur et réclamèrent à grands cris la fermeture de cette manifestation d'œuvres dégénérées organisée par des « judéo-maçonniques ». Rien de moins !

Mais c'est dans le domaine théâtral que Jeune France se manifesta le plus. En 17 mois, elle subventionna ou prit entièrement à sa charge 770 représentations. De janvier 41 à janvier 42, sa production représenta plus de la moitié de la production théâtrale française pour une période à peu près équivalente. C'est assez dire combien elle attachait d'importance à cet art de rassemblement par excellence.

Parmi toutes les troupes qui collaborèrent de près ou de plus loin avec l'association, certaines venaient à peine de voir le jour ; d'autres, comme le Rideau Gris de Marseille de Louis Ducreux étaient déjà bien installées ; d'autres, toutes jeunes encore, faisaient preuve de qualités prometteuses, tels « Les Comédiens de la Roulotte » d'André Clavé et d'un certain Jean Vilar. Mais toutes avaient comme point commun de croire en un véritable théâtre décentralisé capable de toucher le public là où il se trouvait. On ne parlait pas encore de « non public » comme le fera plus tard Francis Janson. Pourtant, c'est la même problématique que l'on soulevait et à laquelle on tentait d'apporter des solutions concrètes.

Malheureusement faute d'auteurs dramatiques, les textes originaux faisaient cruellement défaut. On monta bien « Charlotte Corday » de Drieu La Rochelle, « Le Bout de la Route » de Jean Giono et une adaptation de « l'Etoile de Séville de Lope de Vega signée Albert Ollivier. Cela ne suffisait pas à constituer un répertoire ! La seule nouveauté théâtrale de cette époque — si nouveauté il y a — résidait dans l'organisation, en zone Sud, de grandes fêtes dramatiques susceptibles de mobiliser les foules et les consciences : fête des mères, fête de Jeanne d'Arc, qui avait retrouvé en ces temps troublés un regain de popularité, déplacements du Maréchal etc. A lui seul « Portique pour une fille de France » écrit par Pierre Schaeffer et Pierre Barbier pour la fête de Jeanne d'Arc 1941 sur des musiques d'Yves Baudrier, Leo Preger et Olivier Messiaen,

mobilisa 175 comédiens professionnels, 15 000 figurants recrutés dans les maîtrises Jeune France et les centres de jeunesse et 132 000 spectateurs, et ce simultanément dans plusieurs villes de la zone non occupée.

Plus modestement, au moins dans les chiffres, Paris qui ne pouvait se permettre ces manifestations de masse, subventionna des entreprises comme la troupe des comédiens de bois du marionnettiste Jacques Chesnay ou encore l'école de mime d'Etienne Decroux dont l'intransigeance et la pureté stylistique surprirent même les esthètes du bureau d'études parisien !

Deuxième pôle d'activité de l'association, l'enseignement artistique théorique et pratique tint à Jeune France une place très importante. Des centaines de cours d'initiation, visites de musées, auditions, démonstrations publiques furent donnés, suivant une formule que reprendra le TEC (Travail et Culture) après la guerre. Sur tout l'hexagone s'ouvrirent des dizaines d'ateliers de marionnettes ou de poterie, de masques et de costumes, des cours du soir de théâtre, de danse ou d'initiation musicale, des lieux de recherche sur le folklore et l'artisanat. A la tête de ces maîtrises on retrouvait des hommes tels que Jean-Marie Serreau, Olivier Hussenot, Léon Chancerel, Jean-Pierre Grenier au Sud, Jean Vilar, André Clavé, Jean-Louis Barrault au Nord pour le théâtre, César Geoffray à Lyon pour la musique et le chant, et tous les peintres déjà cités pour les arts plastiques. Parmi tous les centres d'enseignement ouverts en France, plusieurs furent des lieux privilégiés où s'élaborèrent des méthodes nouvelles d'enseignement. Si Jeune France fut un foyer de recherche, c'est bien dans le domaine des maîtrises qu'il le prouva. Retenons en particulier au Sud la maîtrise d'art dramatique dirigée à Uriage par Olivier Hussenot qui trancha par sa qualité de travail avec les maîtrises-feux de camps des Chantiers de Jeunesse ; celle d'arts plastiques de Paris où Lucien Lautrec, jeune peintre sans expérience pédagogique préalable élaborait sur le tas une méthode d'enseignement tout à fait novatrice qui faisait comprendre à l'élève qu'intelligence et sensibilité valait bien d'être reproduite. Une méthode que, d'une autre manière, Jean Vilar et ses amis comédiens reprenaient dans le domaine de l'art dramatique.

Il faudrait aussi parler des ateliers spécialisés et des chantiers d'art tel le Centre Artisanal de Mâcon fondé par Henri Malvaux, futur directeur de l'Ecole Camondo, qui enseignait autant qu'il produisait meubles, poteries, sculptures. Revenir également sur la dizaine de « Maisons Jeune France » que l'association réussit à mettre en place en si peu de temps. On pourrait dire encore tant de choses...

Ce qui surprend le plus dans cette expérience, outre la richesse et le nombre de ses réalisations, c'est la célérité avec laquelle l'appareil Jeune France fut mis en place : tout alla très vite car comme nous l'avons dit chacun était conscient que sa liberté d'action serait de courte durée. Pourtant, tous n'avaient pas mesuré à quel point leur engagement vis-à-vis de Vichy pouvait devenir compromettant. Les premiers mois de mise en place du nouveau régime passés, la politique politicarde sauvage reprenait tous ses droits. Derrière les belles actions et les nobles intentions, pressions, compromissions et récupérations menaçaient.

La relative lune de miel entre Jeune France et Vichy fut donc de courte durée. Après avoir donné les rênes du pouvoir à tous ces « bons jeunes gens » — comme les appelle aujourd'hui Pierre Schaeffer — pour qu'ils fassent chanter et danser la jeunesse française, Vichy s'étonna de leur vitalité, s'inquiéta de leur indépendance d'esprit. Certes, Schaeffer organisait régulièrement des « assemblées de jeunesse » pour accompagner de fêtes et de spectacles les tournées de Georges Lamirand. Mais, par ailleurs, que ne disait-on pas ? Que sa gestion à Lyon manquait de rigueur ? (c'était vrai). Que ses tournées théâtrales étaient des gouffres financiers ? (c'était également vrai). Qu'ici et là on traînait un peu les pieds pour faire la réclame du Maréchal ? (C'était loin d'être faux). Assez vite, les allusions plus sournoises, plus menaçantes se firent entendre : Que faisait un homme comme Emmanuel Mounier — un démocrate-chrétien ! — aux côtés de Pierre Schaeffer ? Pourquoi Paris ne se décidait-il pas à devenir le centre de propagande politique qu'on attendait de lui ? Pucheu, fasciste notoire et fier de l'être, venait d'arriver au pouvoir ; le ton s'était considérablement durci. L'association eut quelques soubressauts, une refonte des statuts, l'évincement inutile et douloureux d'Emmanuel Mounier, puis mourut, en toute logique, début mars 1942.

Jeune France était dissoute, mais ses animateurs, seuls ou regroupés, reprenaient bientôt le flambeau. Il faudra pourtant attendre l'arrivée de Jeanne Laurent à la tête du secrétariat aux Affaires culturelles pour voir renaître, à l'échelon national, un mouvement d'une telle ampleur.

Véronique Chabrol*

* Auteur d'une thèse consacrée au mouvement Jeune France, sous la direction de Bernard Dort (Université de Paris III), qui fera l'objet d'un livre à paraître prochainement.

DES FONDS COMMUNICANTS ?

Le Conseil National de la Vie Associative (CNVA) a été créé en 1982 par la loi n° 82-1123 du 31 décembre 1982 relative à l'association de professionnels de la vie associative. Son rôle est de servir de lien entre les associations et le pouvoir public. Le CNVA est composé de représentants des associations, des pouvoirs publics et des experts. Il a pour mission de proposer des mesures visant à améliorer le cadre de vie des associations et à promouvoir leur développement. Le CNVA a notamment travaillé sur la question des fonds communicants, qui sont des fonds de soutien destinés à aider les associations dans leurs activités. Ces fonds sont gérés par des organismes publics ou privés et sont destinés à financer des projets d'intérêt général. Le CNVA a proposé de créer un fonds national de la vie associative, qui serait alimenté par des contributions des associations et des pouvoirs publics. Ce fonds serait destiné à financer des actions de promotion, de formation et de soutien technique des associations. Le CNVA a également travaillé sur la question des fonds de soutien aux associations de personnes handicapées, qui sont des fonds destinés à aider ces associations dans leurs activités. Ces fonds sont gérés par des organismes publics ou privés et sont destinés à financer des actions de promotion, de formation et de soutien technique des associations.

Chroniques

Le Conseil National de la Vie Associative (CNVA) a été créé en 1982 par la loi n° 82-1123 du 31 décembre 1982 relative à l'association de professionnels de la vie associative. Son rôle est de servir de lien entre les associations et le pouvoir public. Le CNVA est composé de représentants des associations, des pouvoirs publics et des experts. Il a pour mission de proposer des mesures visant à améliorer le cadre de vie des associations et à promouvoir leur développement. Le CNVA a notamment travaillé sur la question des fonds communicants, qui sont des fonds de soutien destinés à aider les associations dans leurs activités. Ces fonds sont gérés par des organismes publics ou privés et sont destinés à financer des actions de promotion, de formation et de soutien technique des associations. Le CNVA a proposé de créer un fonds national de la vie associative, qui serait alimenté par des contributions des associations et des pouvoirs publics. Ce fonds serait destiné à financer des actions de promotion, de formation et de soutien technique des associations. Le CNVA a également travaillé sur la question des fonds de soutien aux associations de personnes handicapées, qui sont des fonds destinés à aider ces associations dans leurs activités. Ces fonds sont gérés par des organismes publics ou privés et sont destinés à financer des actions de promotion, de formation et de soutien technique des associations.

ASSOCIATIONS ET ANIMATION

FNDS — FNDVA : DES FONDS COMMUNIQUANTS ?

Souhaité depuis longtemps par le milieu associatif (1), annoncé comme une mesure d'aide à la vie associative, doté d'un financement par la loi de finance de 1985 (2), le Fonds National de Développement de la Vie Associative est devenu réalité le 6 mai 1985. En effet ce jour-là un décret portait création du Conseil de gestion de ce Fond (3).

Ce conseil de gestion présidé par le Premier Ministre ou en son absence par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports comprend trois ministres ou leurs représentants (4), sept représentants de l'Etat désignés pour trois ans (5), onze représentants du mouvement associatif désignés pour trois ans par le Conseil National de la Vie associative (CNVA) en tenant compte des différents secteurs de la vie associative (6) et de deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée Nationale et par le Sénat qui participent à titre consultatif aux réunions de conseil de gestion (7).

La constitution de ce conseil de gestion présente quelques originalités qu'il est bon de souligner :

— Tout d'abord sa présidence. Assurée par le Premier Ministre, elle renforce la volonté du gouvernement de faire en sorte que le développement de la vie associative soit une priorité pour tous les ministres.

— Ensuite la différence de traitement de représentation des ministres. Trois ministres sont personnellement

présents au Conseil, sept désignent un représentant de l'Etat et ce pour trois ans. Une interprétation abusive de cette mesure pourrait laisser supposer que l'action de trois ministres : Affaires Sociales, Jeunesse et Sports et Economie Sociale est plus « politique » que celle des sept autres et que de ce fait ces ministres ne peuvent désigner des représentants de l'Etat pour une durée de trois ans. Une interprétation tout aussi abusive serait de dire que ces ministres représentent des secteurs sensibles et aléatoires susceptibles d'enjeux à l'occasion de remaniements ministériels.

— Enfin l'application avant la lettre de la loi sur le cumul des mandats : le décret prévoit en effet que « les représentants ainsi désignés (représentants du mouvement associatif) ne peuvent être en même temps membres du conseil de gestion d'un autre fond et du CNVA ». Même si le nombre de fonds est peu limité, cette mesure facilitera peut-être l'émergence de nouveaux cadres pour le mouvement associatif. Elle restera toutefois limitée par l'application du vieux principe de la gratuité des fonctions de membre du conseil de gestion (8), surtout parce que dans cette même instance siègeront :

— des personnes représentant l'Etat et donc rémunérées pour être présentes.

— des personnes représentant la personne morale d'une association en tant que salariés de cette association donc rémunérées pour ce temps de travail,

— des personnes représentant la personne morale d'une association en tant qu'élues de cette association,

indemnisées pour ce travail mais perdant par ailleurs le salaire correspondant à leur temps de travail salarié.

Quant au secrétariat de ce conseil et à la mise en œuvre de ses délibérations, ils sont assurés par les services du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

A quoi sert le FNDVA ?

Les seuls textes qui fondent l'activité du FNDVA sont la loi de finances pour 1985 et le décret du 29 décembre 1984 (9). En effet dans ces textes, la définition du compte d'affectation spéciale précise que : « ce compte enregistre en dépenses des subventions aux associations afin de favoriser le développement de la vie associative ». Ces subventions sont réparties ensuite de la manière suivante :

15 000 F. pour des subventions versées aux associations pour la formation de leurs responsables.

5 000 F. pour des activités d'études, de recherche et d'expérimentation, relatives à la vie associative.

Le but du FNDVA est donc d'apporter une aide à la vie associative. La question que beaucoup de responsables associatifs se posent est de savoir si les nouvelles sommes dégagées sur les crédits du PMU compléteront les anciens crédits ministériels affectés aux associations ou si au contraire elles compenseront les rigueurs budgétaires ultérieures laissant ainsi aux joueurs le devoir de remplacer le contribuable. Mais tout contribuable n'est-il pas un joueur en puissance et inversement ?

En attendant la réponse à cette question, le conseil de gestion du fonds a adopté le 23 juillet 1985 une instruction relative à la présentation des dossiers de demande de subvention adressés au fonds. Cette instruction a été signée par le ministre de la Jeunesse et des Sports et publiée au Bulletin Officiel du ministère chargé de la Jeunesse

et des Sports. Elle précise :

- la nature des documents de présentation des demandes de subvention soumises à l'avis du conseil de gestion du FNDVA
- les pièces justificatives devant être fournies à l'appui de ces demandes
- la procédure d'acheminement et d'instruction des dossiers de demande de subvention.

Marc Genève

(1) Voir les propositions du CNVA présentées en mars 1984 : La lettre mensuelle du CNVA mars/avril 1985.

(2) La loi n° 84 1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985 prévoyait dans son article 62, l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte d'affectation intitulé : *Fond National pour le Développement de la Vie associative*. Ce compte devait être alimenté par une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au PMU. Pour 1985 ce taux a été fixé à 0,64 % sur les sommes engagées au PMU sur les hippodromes et à 0,069 % de celles engagées au PMU hors des hippodromes. L'évaluation de ces recettes était estimée à 20 Ml de Francs (décret n° 85 112 du 23 janvier 1985 fixant le taux et la répartition du prélèvement non fiscal sur les sommes engagées au PMU sur et hors les hippodromes).

(3) Décret n° 85 483 du 6 mai 1985, JO du 7.05.85 signé par Laurent Fabius, Alain Calmat, Pierre Bérégovoy, Georgina Dufoix, Jean Gatel et Henri Emmanuelli.

(4) Les trois ministres qui sont par ailleurs vice-présidents sont :

- le ministre chargé des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale
- le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports
- le ministre chargé de l'Economie Sociale.

(5) Les sept représentants de l'Etat sont respectivement désignés par les ministres chargés

- . du Budget
- . de l'Agriculture
- . du Tourisme
- . de la Formation Professionnelle
- . de l'Environnement
- . de la Recherche et de la Technologie
- . de la Culture.

(6) Les onze secteurs de la vie associative et leurs représentants retenus par le CNVA sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| Action sociale et santé | Jean-François Canto |
| Consommation | Edith de Fréminville |

<i>Défense des Libertés-Solidarité</i>	<i>André Jeanson</i>
<i>Développement-Relations Internationales - Coopération</i>	<i>Claude Dalbera</i>
<i>Education</i>	<i>Louissette Guillaumin</i>
<i>Environnement</i>	<i>Charles Touzan</i>
<i>Famille</i>	<i>Michel Tenegal</i>
<i>Jeunesse</i>	<i>Jean-Marie Rongier</i>
<i>Travail-emploi-formation</i>	<i>Gérard Baranger</i>
<i>Sports</i>	<i>Joël Delplanque</i>
<i>Tourisme</i>	<i>Jean Ravanel</i>

(7) *Les deux parlementaires sont pour l'Assemblée Nationale Bernard Derosier et pour le Sénat Paul Seramy.*

(8) *Le dernier alinéa de l'article 2 du décret du 6 mai prévoit que « les fonctions de membres du conseil de gestion sont gratuites ».*

(9) *Décret N° 84 1283 du 29.12.84 sur les Comptes Spéciaux.*

AGENCE FRANÇAISE DES INITIATIVES DE LA JEUNESSE EN EUROPE (préfiguration)

L'association de préfiguration de l'Agence Française des Initiatives de la Jeunesse en Europe (A.F.I.J.E.) a été créée le 6 mars 1985 avec le concours des ministères de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, des Relations Extérieures/Affaires Européennes, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Cette agence aura pour fonction de promouvoir l'initiative économique et culturelle des jeunes (18-30 ans) dans la Communauté Européenne.

Objectifs de l'A.F.I.J.E.

- Développer une dynamique européenne en accueillant et détectant les projets des jeunes initiateurs en relation avec d'autres pays de la Communauté.
- Tisser des réseaux européens en mettant en relation des projets avec des expériences existantes dans d'autres pays de la Communauté.

— Faciliter l'insertion économique, culturelle et professionnelle en constituant un relais décentralisé des initiatives par rapport aux institutions de la Communauté (Communauté Economique Européenne, Fonds Social Européen, Parlement Européen).

Rôle de l'A.F.I.J.E.

Elle accueille les projets, les expertises et les cautionne auprès du ou des Etats membres de la Communauté. Elle s'occupe du montage financier en recherchant des fonds publics et privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Elle rationalise dans le temps et dans l'espace tous les problèmes techniques et financiers posés par la concrétisation d'un projet à l'échelle européenne.

Critères de sélection

Pour être sélectionné, un projet doit répondre à 4 critères :

- s'inscrire dans les domaines suivants :
 - . Sciences, techniques,
 - . Production et diffusion culturelles,
 - . Communication et information,
 - . Tourisme et aménagement du temps dans la société de demain.
- concerner au minimum deux pays de la Communauté (dont la France).
- recevoir le soutien initial d'une collectivité (municipalité, département, région)
- ne pas présenter un caractère ponctuel.

Financement

- Il se fait à trois niveaux :
- la participation d'une collectivité à hauteur de 30 %, avec la possibilité d'y inclure une aide du Fonds départemental pour l'initiative des jeunes.

— l'intervention de l'Agence à hauteur de 50 % (Fonds Social Européen et mécénat privé).

— le solde par le ou les pays d'accueil du projet.

Coordonnées de L'A.F.I.J.E.

Préfiguration : 4, rue d'Aboukir

75002 PARIS

Tél. : (1) 42.33.71.51.

Responsables de la Mission de

Préfiguration : Jean-Michel DJIAN

Anne-Marie AUTISSIER

Durant le temps de la préfiguration jusqu'à la fin décembre 1985 (Année Internationale de la Jeunesse), l'Agence sélectionnera dix projets et en fera le montage financier.

TRAVAIL ASSOCIATIF ET CHARGES SOCIALES : UN RÉGIME DÉROGATOIRE

L'arrêté du 20 mai 1985 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes exerçant une activité accessoire au sein d'une association sportive, de jeunesse ou d'éducation populaire (JO du 30 mai 1985) intéresse toutes les associations qui emploient à temps partiel des animateurs, éducateurs ou moniteurs. Elles bénéficient d'un allègement du montant des cotisations assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales sous réserve que :

- . les tâches ne soient pas administratives
- . l'activité rémunérée ait un caractère accessoire
- . l'intéressé n'exerce son activité que dans une seule association
- . l'association soit en mesure de fournir une déclaration des intéressés

attestant qu'ils n'exercent cette activité que pour elle seule.

Dans ces conditions, pour chaque heure de travail les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée (article 2).

L'allègement proposé est appréciable pour les associations employeurs et facilitera à l'avenir les rapports de l'URSSAF avec les responsables associatifs. Cependant il est regrettable que le seul terme retenu ait été celui « d'activité accessoire rémunérée au plus de 360 heures par an ». En période de chômage l'accessoire est parfois principal, même s'il ne dépasse pas 360 heures par an. Cet accessoire est parfois la reconnaissance d'une utilité sociale. De plus l'animation sportive, éducative et culturelle, pour être de qualité, doit faire appel à des professionnels qui ne peuvent trouver dans une seule association un temps de travail suffisant. Un statut proche de celui des représentants de commerce multcartes permettrait peut-être à ces professionnels de vivre décemment de leur profession et aux associations de ne pas être rejetées (avec les meilleures intentions) vers la société à petite vitesse.

Marc Genève

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITEE UNIPERSONNELLE

Une nouvelle voie de professionnalisation pour les animateurs :

Le champ juridique des possibilités de création d'entreprises vient de s'élargir avec le vote par le parlement de la loi créant l'entreprise uniperson-

nelle à responsabilité limitée (1). Désormais une seule personne dénommée « associé unique » peut constituer une entreprise personnelle. Cette personne exercera les pouvoirs traditionnellement dévolus à l'assemblée des associés sans pouvoir les déléguer et supportera les pertes à concurrence de son apport.

Cette nouvelle mesure, a priori sans conséquence pour l'animation, est pourtant porteuse d'évolutions notamment dans deux directions : La première concerne les jeunes à la recherche d'un travail et désireux de créer leur emploi. Ils peuvent désormais tenter l'expérience de la création d'entreprise sans devoir s'associer avec d'autres et surtout sans risquer la totalité de leur patrimoine. Certains regretteront l'aspect solitaire de la démarche mais les formes d'associations des entreprises sont suffisamment nombreuses pour que les futurs candidats trouvent ultérieurement le chemin du travail collectif.

La deuxième concerne la professionnalisation des animateurs. Quasiment inconnus en tant que tels il y a 30 ans, ils sont devenus, sinon des professionnels organisés, du moins des acteurs de la scène sociale. De ce fait, leur recrutement, leur formation se sont spécialisés et aujourd'hui ils prétendent à autre chose qu'à la satisfaction d'un poste budgétaire. Les exigences du professionnalisme, les cursus de formation leur ont permis peu à peu de définir la nature de leur travail et les tâches qui pouvaient leur être assignées (2). C'est pourquoi quelques-uns n'ont pas hésité ces dernières années à franchir le pas du statut de salarié pour celui de travailleur indépendant. Pour les juristes du social, du culturel ou de l'animation, cette indépendance du travailleur est incompatible avec l'enjeu politique et idéologique de ce travail. Mais, pour l'animateur qui fait ce choix, son analyse est simple : engagé dans l'animation parce que le

secteur semblait offrir une autre qualité de vie, un autre mode de rapports sociaux hiérarchiques, institutionnels, il a vu s'effriter les promesses d'un « Travail autre » tandis que s'accroissait sa dépendance vis-à-vis d'instances associatives ou municipales. Les contraintes budgétaires se sont substituées à sa capacité d'innovation, le devoir de plaire a remplacé le besoin d'entreprendre et son métier d'animateur est devenu un emploi salarié comme les autres soumis aux règles de taylorisation et de spécialisation de n'importe quelle entreprise. Grâce à ce constat il ne lui restait qu'une seule alternative : travailler à son compte (3) demeurerait cependant un handicap, celui de la structure juridique susceptible d'accueillir de tels projets. Depuis le 11 juillet 1985 la société à responsabilité limitée unipersonnelle offre à ses futurs entrepreneurs du social la possibilité de créer une société et non une association, de constituer un capital susceptible de rassurer les interlocuteurs surtout bancaires et enfin de dissocier l'outil de travail de ses biens personnels.

Marc Genève

(1) Loi n° 85-697 du 11 juillet 1985 (paru au JO du 12) relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et à l'exploitation agricole à responsabilité limitée.

(2) Le 10 janvier 1985, la 2^e promotion de la Formation supérieure des Responsables de l'animation de l'INEP conviait les responsables des associations, des coopératives et des mutuelles à débattre sur le thème « Quels cadres pour l'économie sociale ? » Ce sujet, synthèse d'un travail de réflexion d'une année sur la légitimité et la nature du travail des animateurs, posait par son titre l'ambition des nouveaux professionnels de l'animation.

(3) Sans constituer pour l'instant un bataillon de « déserteurs » de l'animation, « les animateurs libéraux » s'installent dans « les pages jaunes » de l'annuaire du téléphone pour offrir leur compétence d'organisateur, d'animateur ou encore de conseil.

COLLOQUES

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR LA JEUNESSE À LAVAL DU 22 AU 29 octobre 1985

Dans notre numéro double 49-50 nous parlions déjà de l'organisation de cette manifestation. Il est vrai qu'un tel travail se prépare longtemps à l'avance, Tessa Jubineau présidente du Festival signalait même que le projet était né en 1983. Elle est à féliciter pour la réussite de son entreprise réalisée dans les délais prévus.

Y-a-t-il des films pour les jeunes, y-a-t-il un cinéma de jeunes, ce festival a répondu un peu aux deux questions à la fois. En effet, les nombreux films inédits, et les films de rétrospective étaient tous consacrés à la Jeunesse et à... ses angoisses. Mais aussi le concours des jeunes réalisateurs était là pour prouver qu'il y avait un cinéma de jeunes, fait *par* les jeunes.

Que retenir donc de cette manifestation ?

Buts du festival

Ils semblent avoir été atteints avec succès. D'abord par l'audience (surtout composée de jeunes d'âge scolaire grâce à quatre journées correspondant aux vacances de la Toussaint) et la satisfaction du public. La qualité et le succès des films de rétrospective n'étaient plus à démontrer (les « 400 coups » de Truffaut, « Bande à part » de Godard, « Fanny et Alexandre » de Bergman, « Les Vitelloni » de Fellini,

« Rocco et ses frères » de Visconti, « Outsiders » de F. Coppola, etc...) auxquels il fallait ajouter une excellente série de quatorze films inédits en compétition dont le vainqueur fut « Malombo » film un peu « noir » de l'Autrichien Milan Dor.

Trente-trois courts métrages de jeunes réalisateurs et des films « vidéo » réalisés par des groupes de jeunes venaient boucler cette impressionnante production d'images de la jeunesse.

On pouvait également participer à de nombreux colloques à la « cité des jeunes », espace de rencontre, sur la publicité, les débuts dans la réalisation, entretiens avec les réalisateurs, les invités, etc...

Ce festival de par son ambiance, son organisation est, pour un premier essai, un coup de maître. Jane Birkin présidente d'honneur, venue inaugurer la manifestation avec Alain Calmat, ministre de la Jeunesse et des Sports, Laurent Malet président du jury, présent pendant tout le festival, ne s'y étaient pas trompés. Ils ont donné leur caution à un événement qui mériterait de devenir un classique.

Au niveau de la qualité des œuvres présentées nous ne pouvons contester le choix des films de rétrospective, ni l'excellente réalisation des films inédits en compétition, mais l'ensemble de la production traite toujours la « Jeunesse » sous son angle le plus problématique, voire le plus désespéré : Les suicides, la délinquance, la « déprime », sont le lot commun de presque tous les films, « Malombo » le film primé n'y échappe pas. Nous aurions préféré voir primer l'excellent « du sel sur la peau »

du belge Jean-Marie Degesvres qui, malgré un mauvais titre, a su traiter avec humour, action, mais avec beaucoup de sentiments profonds, le problème de l'enfant d'une mère célibataire. Cette manifestation était placée sous l'égide de l'année internationale de la Jeunesse, et « pilotée » par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Mayenne (avec son directeur D. Chaniot et J.M. Bellanger, C.T.P., secrétaire général à l'organisation), et la ville de Laval. Souhaitons que rapidement nous puissions connaître le 2^e Festival International du film pour la Jeunesse.

B. Bouic

PALMARÈS

PRINCIPAUX PRIX

- 1 — **Grand prix** : Malombo-Autriche
- 2 — **Prix spécial Jury** : The Way it is
- 3 — **Prix de la mise en scène** : LIEBER KARL
- 4 — **Prix de l'interprétation féminine** : Liliane ROVERE
« En faisant le ménage, j'ai retrouvé Albert »
- 5 — **Prix de l'interprétation masculine** : Andor LUKATS
« L'esquimaude a froid »
- 6 — **Prix de la contribution artistique** : SONATINE

Films des jeunes réalisateurs :

- 1^{er} prix : Douce France de Jean-Luc GAGET
2^e prix : Vingt films brefs — H. HERRE.

A L'INEP : DÉCENTRALISATION : L'ANIMATION TROIS ANS APRÈS ?

Sous ce titre la formation supérieure de responsables de l'animation organisait sa cinquième journée d'échanges et d'informations ouvertes à l'ensem-

ble des partenaires concernés par ce thème : élus municipaux, associatifs, syndicaux, députés, responsables administratifs municipaux, agents de l'Etat, formateurs...

Deux sous-thèmes avaient été retenus : l'avenir des professionnels de l'animation et les conséquences de la décentralisation sur le fonctionnement interne des associations. De la confrontation des points de vue, tout comme des compte-rendus d'expériences il est ressorti que la décentralisation n'était pas responsable de tous les maux actuels des rapports associations-élus locaux-professionnels. Par contre de nouvelles pistes de réflexions ont été amorcées : La première concerne la vie interne des associations locales : elles devront apprendre à travailler avec un pouvoir plus fort et plus proche et pour cela il apparaît urgent de clarifier les conséquences des cumuls de mandats associatifs et politiques, celles des modes de financements (contrats ou subventions) celles des critères d'évaluation des résultats. La seconde concerne l'emploi de professionnels : outre les traditionnels problèmes de compétence, de technicité et de légitimité, une pratique jusqu'ici anodine est apparue dangereuse : celle de l'amalgame des fonctions d'élus politiques et d'employeurs. En règle générale il devrait exister deux types de statuts de salariés : ceux qui bénéficient du statut d'agents des collectivités locales et qui conservent leur droit à l'emploi en cas de conflit. Ceux qui sont salariés de structures associatives seules interlocutrices directes des élus et qui bénéficient des garanties accordées par le droit du travail à tout salarié. Dans les deux cas, le statut de la fonction publique d'un côté, l'employeur associatif de l'autre, constituent des fusibles de sécurité contre un arbitraire politique. Mais, si l'association est présidée par un élu politique ou si elle sert de couverture pour l'emploi de personnels, le

fusible initialement prévu ne peut plus fonctionner et son absence engendre les situations connues depuis les élections municipales de mars 1984.

Au-delà de ces deux pistes, une idée développée respectivement par J.P. WORMS et Alain RICHARD a marqué le ton des travaux ; celle de voir dans la décentralisation une dynamique pour mettre en forme un instrument de gestion qui modifie les rapports entre les citoyens, la société civile et l'Etat. Cette démarche aurait dû intéresser au premier chef les responsables de l'animation. Au lieu de cela il semble que ceux-ci se soient davantage préoccupés jusqu'ici de la cuisine technique de la décentralisation. La conclusion de ce constat c'est que tout reste à faire pour rendre réelle cette « volonté de changer la société ». Dans ce cadre, les associations et les animateurs doivent apprendre aux citoyens à gérer leurs nouveaux rapports avec les élus, des rapports de pouvoir et non plus d'autorité.

Marc Genève

CENTRE NATIONAL DU VOLONTARIAT

L'institutionnalisation du volontariat a dix ans aujourd'hui et c'est à cet anniversaire que le C.N.V. nous conviait le 7 novembre 1985.

Conscientes de la nécessité et de l'intérêt qu'il y aurait à promouvoir en France l'idée même de volontariat, ainsi que les différentes formes qu'il peut revêtir, 24 associations sans but lucratif, comptant comme adhérentes des dizaines de milliers de bénévoles, se réunissent à Paris le 20 novembre 1974, sur convocation de l'Association pour le Volontariat en Europe (A.V.E.). Elles signent un protocole d'accord qui crée le Centre d'Etude d'Information sur

Volontariat (C.E.I.V.), sous la forme juridique d'un Comité d'Entente, association non déclarée.

La mission du C.E.I.V. est de promouvoir le volontariat en France, c'est-à-dire un engagement personnel pris librement, d'une manière désintéressée et à travers des groupes constitués au service de la communauté. Ce volontariat se situe complémentirement au salariat, excluant toute possibilité de concurrence.

Toute association nouvelle, prête à signer le protocole d'accord, peut rejoindre le C.E.I.V., qui compte aujourd'hui une cinquantaine d'associations membres.

Pour atteindre son objectif, le C.E.I.V. s'adjoit une association déclarée loi 1901, appelée le Centre National du Volontariat (C.N.V.). Elle est destinée à mettre en œuvre les actions définies par le C.E.I.V.

Peu à peu, le C.E.I.V. se dote également d'un service de documentation, de commissions d'étude, d'un service de renseignements et d'orientation des bénévoles à Paris — aujourd'hui le Centre du Volontariat de Paris.

Tous ces organismes sont animés par des représentants des associations membres ou par des volontaires.

Plusieurs « Centres » ou « carrefours » du volontariat, sous des noms divers, existent en province. Ils ont tous pour vocation de servir de trait d'union entre les bénévoles et leurs utilisateurs potentiels, principalement les associations. Aujourd'hui la formation des volontaires, entendez des bénévoles, est à l'ordre du jour du C.N.V. qui se dote d'un service formation et développe son service de documentation.

Au cours de cette manifestation une enquête entreprise par le C.N.V. et dépouillée par l'I.F.O.P. a été présentée. De nombreux journaux de province avaient accepté de servir de supports à un questionnaire sur le bénévolat. Le résultat que nous avons retenu de cette enquête est qu'en 1985

les médias acceptent de laisser une petite place à un sujet peu « médiatique » et que 1800 personnes se manifestent.

Tout le monde est-il bien d'accord sur le fondement du volontariat, peut-il servir une « cause » ? Si oui laquelle ? Les débats ont fait apparaître qu'il n'y a pas un consensus sur ce point. L'idée du volontariat commence à faire recette. Est-ce un autre signe que l'idée d'association est périmée ? Heureusement les centres de volontariat comme les autres associations existent sans souffrir de dommage suivant le plus ou moins grand éclairage qu'on leur donne.

Centre National du Volontariat — 130, rue des Poissonniers - 75018 Paris - Tél. : (1) 42.64.97.34.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ACTION COMMUNAUTAIRES « AIDAC »

Colloque international du 13 au 18 octobre 1986

Thème :
« Mobilisation des ressources humaines et Développement Communautaire »

Dans le prolongement de son colloque international de décembre 1984 sur le thème de « Quels modèles pour le développement communautaire ? » l'Association Internationale de Développement et d'Action Communautaire organise, du 13 au 18 octobre 1986, à Marcinelle (Belgique), un colloque

international sur le thème de « Mobilisation des ressources humaines et développement communautaire ». Parmi les sous-thèmes développés figurent notamment la place et le rôle dans le développement communautaire des leaders issus de la population, les professionnels encadrant le ou les mouvements de développement communautaire, les autorités politiques qui exercent la tutelle, le contrôle ou l'orientation du mouvement.

Ce colloque comprendra des exposés sur des expériences nationales ou régionales essentiellement des pays du Tiers Monde, des ateliers où seront étudiés les différents problèmes particuliers soulevés par ces exposés ainsi que des visites d'expériences illustrant les sujets traités.

Pour tout renseignement complémentaire :

AIDAC

179, rue du Débarcadère

6001 Marcinelle — Belgique

Tél. : (0) 71.43.20.72 — 43.31.83. — 36.62.73.

L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS L'EUROPE DU NORD-OUEST AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE

Ce colloque international est organisé par le Centre de recherches sur les pays de langues germaniques au début du XX^e siècle de l'Université de Lille III et l'Institut Lillois d'éducation permanente.

Lieu de colloque — Institut Lillois d'éducation permanente — Place G. Lyon — 59000 Lille.

Renseignements — UER d'études germaniques (M.Veberschlag)

Université de Lille III, B.P. 149.

59653 Villeneuve d'Ascq cédex.

FORMATION D'AGENTS DE DÉVELOPPEMENT

Servir des besoins — monter un projet — créer son emploi. Sensibiliser les stagiaires aux problèmes, aux enjeux et aux différentes conceptions et pratiques du développement.

Cette formation leur donnera les outils méthodologiques d'analyse ; d'une réalité urbaine ou micro-régionale, avec ses aspects économiques, sociaux, culturels, institutionnels et des méthodes d'intervention comme

acteur du développement.

Ce cycle de formation de 180 heures est proposé par l'Institut de Formation — l'Institut de Formation de Peuple et Culture Languedoc-Roussillon aux animateurs du développement local.

A partir du 6 janvier 86 ; Stage de 180 heures (Agréé Formation Continue, DEFA et F.A.F.). Coût individuel 3200 F.

Renseignements :

Peuple et Culture Languedoc-Roussillon — 13, rue des Volontaires
34000 Montpellier — Tél. : (67) 92.12.80.

LES CAHIER

DE L'ANIMATION

48

JEUNESSES 1985
histoires d'insertions

INEP

La forteresse enseignante
par V. Aubert, A. Bergougnoux,
J.P. Martin et R. Mouriaux

Il faudra bien que *l'Institut National d'Education Populaire* et les *Cahiers de l'Animation* se saisissent de façon plus globale qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici de la question du système éducatif français, puisque c'est bien aux supposés manques de ce système qu'ils doivent leur existence et leur appellation : qu'est-ce, en effet, que cette Education quand peut lui être accolée une autre relevable du qualificatif de « populaire » ; et qu'est-ce que « l'animation » sinon un ensemble idéal et institutionnel qui s'est d'abord défini en référence au système éducatif dit alors traditionnel. Il est dans ces conditions saisissant de noter combien les récents débats sur l'école paraissent avoir finalement eu peu d'écho en ces pages.

Pour introduire à un premier retour réflexif sur l'institution-mère, nous disposons aujourd'hui d'un ouvrage important, tout récent et cependant écrit loin des passions : « La forteresse enseignante », sous-titré « La Fédération de l'Education Nationale ». Un ouvrage collectif, fait de l'addition de plusieurs contributions — de valeur ou d'intérêt forcément inégaux — mais qui n'en dégage pas moins quelques interrogations d'ensemble essentielles, qui donnent force à l'étude et incitent à renouveler la réflexion.

Certes, cette minutieuse étude, historique et socio-politique, très documentée, se présente d'abord comme un travail de recherche sur un syndicat. A ce titre, il pourrait paraître loin des intérêts de nos lecteurs. Mais il se trouve que ce livre n'est pas que cela. On peut même remarquer que lorsqu'il se cantonne dans ce registre, il n'emporte pas forcément l'adhésion : les chapitres centrés sur l'analyse interne du syndicalisme enseignant paraissent

parfois rapides (ainsi rien n'est dit du pacifisme des instituteurs et l'analyse de la dialectique des tendances et des syndicats composant la Fédération aurait sans doute mérité d'être développée : chapitre 1.3 et 11.2). A l'inverse, dès que le syndicat est considéré dans ses rapports à son environnement social et institutionnel, l'analyse se révèle passionnante et propre à mettre en cause bien des idées reçues à ce sujet (cf. la définition de la FEN comme « partenaire » de l'administration) ; propre aussi à interroger l'avenir de l'ensemble des structures syndicales en période de crise (cf. la question du corporatisme, reprise trop rapidement d'ailleurs à notre gré dans la conclusion générale de l'ouvrage). Bref, chaque fois que l'étude se trouve éclairée par une approche globale du contexte sociologique et par une mise en perspective historique, elle gagne en amplitude et en intérêt, et le lecteur y trouve matière pour des remarques qui dépassent l'objet initial.

Et pourtant cet objet lui-même mérite attention : la F.E.N. n'est pas seulement une fédération de syndicats. Les lecteurs des *Cahiers* seront particulièrement curieux de la troisième partie de l'ouvrage (par ailleurs, sans doute, la plus réussie) qui décortique le réseau associatif et économique tissé autour de la F.E.N. ; ce que les auteurs appellent « la galaxie F.E.N. ». Mais ils tireront aussi grand profit des chapitres de la dernière partie (« la F.E.N. face aux défis contemporains ») qui s'attachent à relier syndicalisme et idéal laïque ; dans l'histoire comme dans la bataille politique. A cet égard, le chapitre IV.2 (« l'échec de la F.E.N. » dans la querelle scolaire close en 1984) est tout spécialement remarquable de lucidité. Assurément, il faudrait pouvoir citer beaucoup d'autres points d'intérêt. Alors, parmi de nombreuses ouvertures susceptibles d'intéresser les lecteurs des *Cahiers*, relevons-en seule-

ment trois, sans les développer plus avant :

. L'analyse de ce qu'on peut appeler la culture des enseignants ; et dans cette dernière les rapports particuliers qu'entretiennent l'exercice du métier, l'idéal laïque et la relation au politique. Analyse au demeurant indispensable pour qui voudrait écrire l'histoire de l'Éducation Populaire, mais aussi à qui souhaiterait s'interroger sur les idéologies et les pratiques du service public.

. Tout aussi stimulantes sont la description et l'interprétation des relations du syndicat à ses « œuvres » (les associations comme la Ligue de l'Enseignement, mais aussi les mutuelles, les coopératives et tout le secteur dit de l'économie sociale). On y trouve l'histoire de la constitution de cet « empire » et l'analyse de ses forces et faiblesses actuelles. Empire formé autour d'un centre donjon — les syndicats et notamment le S.N.I. — et qui ne peut se passer de ce centre bien que le poids des syndicats ne cesse de diminuer au détriment des organisations périphériques de service. Empire donc en voie de « décentrement », ce qui ne va pas non plus sans conséquences sur les hommes qui le dirigent. Ici, comme ailleurs, on peut ainsi noter les effets d'une logique de professionnalisation qui touche tous les militants permanents.

Enfin, dernière ouverture, l'ouvrage se clôt sur des remarques concernant la place changeante de l'école dans la société, face aux autres instruments d'éducation et aux exigences nouvelles de la famille ; analyse qui concerne directement les professionnels de l'animation qui ne manquent pas de s'interroger dès lors que leurs clientèles se transforment peu à peu en usagers inscrits dans une problématique consummatoire. Sur tous ces points, nous n'en dirons pas davantage, invitant le lecteur à vérifier lui-même la qualité des hypothèses avancées. Ajoutons que l'ouvrage est précédé d'une excellente

et stimulante préface de Mona et Jacques Ozouf.

Jacques ION

AUBERT (Véronique), BERGOUX (Alain), MARTIN (Jean-Paul) et MOURIAUX (René)... La forteresse enseignante. — Paris, Fayard, 1985, 364 p.

Les goûts musicaux des 15-18 ans scolarisés, une recherche de l'I.N.R.P.

Patrick Mignon, Eliane Daphy et Régine Boyer ont réalisé une enquête par questionnaire auprès de lycéens sur leur goût en matière de musique. Leurs conclusions posent la question de l'existence d'une culture adolescente : « A l'idée d'une culture adolescente homogène qui s'opposerait à la culture adulte des enseignants, l'analyse des goûts musicaux tels qu'ils apparaissent dans les réponses à la question « musique » du questionnaire étudié oppose un tableau plus nuancé. En effet, si les élèves se portent volontiers vers les mêmes musiques (« rock », « chanson », « reggae »), les différences d'investissement dans la réponse à la question, les différences dans les ensembles musicaux formés par des choix apparemment identiques, leurs distances aux deux pôles de la musique reconnue et de la musique médiatisée, invitent à distinguer des musiques adolescentes marquées par l'appartenance sexuelle et scolaire comme par la prise de position vis-à-vis de l'origine sociale et du destin social, prise de position qui déterminerait l'intensité et la durée de l'investissement.

Enfin, si, à un moment particulier de la scolarité, on peut dessiner une carte des musiques adolescentes, il manque la profondeur que donnerait l'analyse

de ces choix musicaux sur plusieurs années. A une époque où, constatant l'extension de l'âge adolescent, on en vient à parler de post-adolescence, c'est l'idée même de cette notion vulgarisée de musique adolescente, et donc de culture adolescente, qui demande à être réexaminée.

— *Les goûts musicaux des 15-18 ans scolarisés* — Département de Psychosociologie de l'éducation et de la formation — Institut National de Recherche Pédagogique — 29, rue d'Ulm — 75230 Paris Cédex 05.

Ouvrez la ville aux jardins familiaux (1), par le ministère de la Jeunesse et des Sports et la GNIS

Cette plaquette a été présentée à la presse le 2 octobre 1985 par le ministère de la Jeunesse et des Sports et le Groupement National Interprofessionnel des semences et des plantes (2).

Dans leurs exposés introductifs M. Cagnat pour le GNIS et M. Clément pour le ministère ont souligné le caractère actuel et moderne du mouvement des jardins familiaux et expliqué leur intérêt pour ce mouvement et cette pratique méconnue ou mal perçue. Le but de la plaquette est de permettre la revalorisation de l'image du jardin familial conçu plus comme un espace culturel de société que comme un appoint au revenu familial.

Les destinataires de ce message sont d'abord les élus locaux car c'est à eux

qu'appartient aujourd'hui la possibilité ou non de créer de nouveaux jardins. Pour quelques exemples positifs, l'Ile de France, le Nord Pas-de-Calais, la majorité des collectivités territoriales semblent avoir « oublié » les jardins familiaux dans leurs politiques foncières régionales comme dans leur budget prévisionnel.

L'exposé de M. Clément renforcé par les propos des représentants de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (IAU-RIF) présenta clairement les avantages des jardins familiaux comme lieux ou équipements de loisirs de proximité. Cinq raisons essentielles motivaient selon lui l'intérêt porté par le ministère de la Jeunesse et des Sports et plus particulièrement la direction du Temps Libre et de l'Education Populaire à cette action :

- La structure associative, pièce maîtresse de cette institution,
- le jardin comme lieu de communication sociale,
- le jardinage comme offre d'un nouveau temps social de loisir collectif et actif,
- le jardinage comme mariage de la tradition rurale avec les progrès de la science et la technique agricole.
- le jardinage comme pratique physique, entraînement à la pratique sportive et élément de santé.

Au-delà de l'intérêt pour les jardins familiaux, l'événement de cette journée était la collaboration entre un organisme para-public rassemblant des « industriels » et des commerçants et une direction du ministère de la Jeunesse et des Sports peu encline jusqu'ici à aborder les rapports avec l'argent sinon au travers du filtre des crédits d'Etat.

Marc Genève

(1) « Les jardins familiaux : un équipement à animer ? » *Les Cahiers de l'Animation* n° 47

(2) GNIS — 44, rue du Louvre 75001 Paris
Ministère de la Jeunesse et des Sports :
Direction du Temps Libre et de l'Education Populaire 78, rue Olivier de Serres 75739 Paris Cedex 15.

L'action familiale ouvrière et la politique de Vichy, par le G.R.M.F.

Le monde ouvrier et la presse des Mouvements familiaux populaires. Être femme, être militante au Mouvement populaire des familles. Actes des journées d'études des 28 et 29 novembre 1984.

Troisième numéro des Cahiers du Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux. Prix 70 F. + 14 F. d'envoi.

G.R.M.F. : 3 Hameau des lacs — Forest-sur-marque 59510 HEM.

Association et syndicats, un séminaire de la S.F.C.A.

Les structures associatives comme les structures syndicales permettent aux hommes et aux femmes de s'organiser. Pourtant les chercheurs abordent le plus souvent ces deux formes de regroupement de manière séparée. La Société Française des Chercheurs sur les Associations a organisé au printemps 1984 un séminaire sur le thème Associations et Syndicats. Des historiens Marie-Geneviève Dezes et René Mouriaux ont apporté leur contribution à l'analyse de ces structures différentes qui ne sont pas que complémentaires puisqu'elles ont pu se confondre et qu'elles peuvent cohabiter et se concurrencer.

Ces contributions sont parues dans un dossier de l'ADRAC.

Associations et Syndicats, Dossier de l'ADRAC n° 51 prix 30 F.

ADRAC, 3 rue Paul Dupuy, 75016 Paris.

Economie et Culture, une plaquette du ministère de la Culture

Le Service des études et recherches du ministère de la Culture diffuse une plaquette attrayante sur la culture en chiffres. Au sommaire : le financement de la culture par les administrations publiques, les dépenses des ménages, le livre, la presse, les disques et cassettes, la facture instrumentale, les spectacles, la diffusion musicale, le cinéma et la télévision, radio et télévision, le patrimoine.

Service des études et recherches, Direction du développement culturel, Ministère de la culture, 2, rue Jean Lantier, 75001 Paris.

Pratiques de formation d'animateurs et d'éducateurs, un bulletin du C.E.R.T.E.

Dans ce numéro deux articles concernent particulièrement les formations d'animateurs et d'éducateurs.

S'agissant de l'apprentissage de l'écriture professionnelle (ici des « rapports de comportement »), ils témoignent d'une double préoccupation :

— éviter que l'écriture professionnelle n'apparaisse comme naturelle. De là un travail culturel sur le portrait.

— éviter que les étudiants, pris entre l'envie de « dire ce qu'on a à dire », et le constat « qu'on ne peut rien dire », ne fuient l'écriture et sa pratique. Pour cela on travaille sur les réactions morales, pour les déplacer, sur les représentations spontanées, pour les faire surgir, sur les stratégies de signification, pour qu'une production professionnelle puisse être un moment de réalisation d'enjeux, un lieu de désir d'expression.

Bulletin du Centre de recherche en techniques d'expression, n° 6, 1985

— *Renseignement auprès de M.D. Boucher, bibliothèque de l'U.E.R. de linguistique et Sciences des littératures — Domaine Universitaire littéraire et juridique « Pont de Bois ». B.P. 149 — 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex.*

Annuaire des formations d'agents de développement rural, 1985, par le département animation de l'Institut National de Promotion Supérieure Agricole.

Cet annuaire recense les différents organismes, institutions ou associations formant les agents de développement rural et explique leur démarche de formation.

La base de classement de cet inventaire est la région. Pour chacune d'entre elles, après une fiche de renseignements régionaux (préfecture, délégué régional à la formation professionnelle, conseil régional, instances régionales des chambres consulaires), se trouve une suite de fiches, expliquant, pour chaque formation :

- ses objectifs
- sa démarche
- les contenus de formation
- son montage administratif et financier
- les coordonnées du responsable à contacter pour de plus amples renseignements.

Au total, plus de soixante formations différentes sont ainsi recensées et décrites.

Plusieurs annexes complètent enfin ces informations : recensement des ministères et secrétariats d'Etat, inventaire des organismes divers touchant l'animation, la formation, l'aménagement et le développement rural, liste des documentations et revues susceptibles d'informer davantage sur ce sujet, etc...

A l'heure de la décentralisation et de la rénovation pédagogique de l'enseignement technique agricole, cette première édition de l'annuaire est un instrument utile pour tous ceux que l'animation, l'aménagement et le développement micro-régional concernent.

— *ADEP Editions, 3^e trimestre 1985, 189 pages, 100 F.*

Agence Nationale pour le Développement de l'Education Permanente. Le Central 430, La Courtine Mont d'Est, 93 160 Noisy le Grand.

Enjeux scolaires, enjeux sociaux

Les actes du colloque ENJEUX SCOLAIRES, ENJEUX SOCIAUX, tenu à la Sorbonne les 11 et 12 mai dernier, viennent d'être édités en volume. Celui-ci contient les textes des grandes interventions, avec notamment :

. Marcel Gauchet (Métamorphoses du compromis scolaire), Françoise Mayeur (Histoire de l'école et de ses représentations), Enry Schatzman (Ecole et Culture scientifique), Jacques Delors (Education et Développement social), Paul Thibaud et Geneviève Petiot.

Le volume comporte également le bilan des réponses au questionnaire préparatoire du colloque, la synthèse des commissions, des interventions complémentaires des animateurs des commissions.

L'ensemble est introduit par une présentation globale du colloque (G. Coq).

Un volume (50 F) distribué par les Editions du Seuil, et disponible à,

*Colloque Enjeux scolaires,
Enjeux sociaux
16, rue Laplace — 94110 Arcueil.*

LES CAHNIERS

DE
L'ANIMATION

51

Le rock à Rennes

Enseigner la musique

M. Pinçon-Charlot et Y. Garnier

Théâtres amateurs

A. Dreyfus

Sport, pratique culturelle

P. Irlinger et C. Pociello

Présence et avenir du passé

J.M. Barbe

Actions socio-culturelles :
des ambivalences

C. Maurel

Parole à **P. Burban**

INEP



CLASSES MOYENNES, ENJEUX CULTURELS ET TRAJECTOIRES SOCIALES

Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot

Les agents qui composent les « couches moyennes intellectuelles » entretiennent un rapport privilégié à la culture, à laquelle ils doivent la position qu'ils occupent dans l'espace social. Ce rapport varie en fonction des trajectoires sociales suivies, de la volonté de divulguer la culture dominante à celle de lui opposer une contre-culture. Mais il semble aussi qu'avec la crise, qui remet en cause les promotions et rend plus aléatoires les héritages, des trajets inverses puissent aboutir à une adhésion commune à des formes culturelles identiques, propres à signifier et à valoriser la différence.

LES ASSOCIATIONS ET LE DROIT DU TRAVAIL

Jean-Louis Plé

Les associations sont le lieu de nombreux conflits du droit du travail. L'objet de cette étude est d'en faire l'inventaire et de dégager des tendances à partir des réponses qui y ont été apportées pour mieux comprendre la situation de l'emploi des animateurs. Le travail s'appuie donc sur l'étude méthodique des différentes sources du droit : jurisprudence, doctrine, réponses ministérielles, articles...

Il met en évidence dans un premier temps pour les animateurs permanents, la difficulté pour les associations de se reconnaître comme employeur, notamment par rapport aux représentations collectives, ainsi que la dépendance des animateurs par rapport au projet de l'association. Dans une seconde partie, les conflits identifiés avec les animateurs techniciens montrent une évolution de ce statut qui devient de plus en plus normalisé en préfigurant une profession à part entière.

Les incidences des lois Auroux sont aussi à prendre en compte dans cette évolution. Les associations ne peuvent-elles pas aussi être un terrain d'innovation en matière de relations de travail ?

Summaries



MIDDLE CLASSES, CULTURAL STAKES AND SOCIAL TRAJECTOIRES

Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot

The agents composing the « intellectual middle classes » have a privileged relationship with culture, to which they owe the position, they occupy in the social space. This relationship varies according to the social trajectoires selected, from the desire to spread dominating culture to opposing a counter culture. But it would also seem that with the crisis postponing promotions and making inheritance more aleatory, contrary trajectories lead to a common adhesion to identical cultural forms, proper to giving full meaning and value to difference.

ASSOCIATIONS AND WORK LEGISLATION

Jean-Louis Plé

Numerous conflicts with work legislation arise in associations. The aim of the present study is to make the inventory thereof and to emphasize tendencies from the answers that have been given to them, for a better understanding of the situation of animator employment. This work is therefore based on a methodical study of the various sources of legislation : jurisprudence, doctrine, ministerial decisions, provisions, ...

It highlights in the first place how, for permanent animators, associations find it difficult to recognize themselves as employers, especially in relationship with collective representations, as well as how animators are dependent on the project of the association. In a second part the conflicts identified with animators technicians show an evolution of this statute that is getting more and more standardised as a prefiguration of a proper profession.

The incidences of the Auroux laws are also to be taken into account with regard to this evolution. Cannot associations also be a field for inovating in work relationships ?

L'OBSERVATOIRE DES PROGRAMMES D'ANIMATION : UNE PRÉSENTATION

L'O.P.A. a été mis en place au ministère de la Jeunesse et des Sports en 1982. A la fois organisme collecteur d'informations sur les métiers de l'animation, outil de prévision des créations d'emplois, et moyen d'étude des qualifications requises dans ces métiers, l'O.P.A. a élaboré un ensemble d'enquête quantitatives et qualitatives sur les métiers de l'animation. Les auteurs de l'article présentent les travaux en cours.

« JEUNES AU QUOTIDIEN »

François Sarrazin

L'article est le résultat d'une recherche en cours sur le « droit de faire des Jeunes de 16 à 18 ans » qui a été l'objet d'un colloque récent dans le cadre de l'Année Internationale de la jeunesse : l'enquête cherchait à repérer les différents modes stratégiques mis en œuvre par des jeunes dans leur vie quotidienne intra et extra-familiale en contradiction ou en congruence avec leur statut légal de mineur. Etudiant précisément les formes du conflit familial, les modalités d'attribution de l'argent de poche, la négociation pour le droit aux sorties, l'auteur décrit les espaces de l'autonomie adolescente et les figures socialement diversifiées de la dépendance à l'autorité parentale.

« JEUNES AU PRÉSENT » SUR UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION INTERACTIF

Paule Paillet

Dans un environnement quotidien saturé d'images, il est à craindre la passivité et l'indifférence. C'est une tradition dans l'Éducation populaire d'éduquer le sens critique du spectateur. L'auteur relate une expérience d'éducation à l'image et l'originalité d'un dispositif interactif fondé sur un travail à partir de la représentation photographique et sa reconnaissance critique.

THE OBSERVATORY OF ANIMATION PROGRAMMES : AN INTRODUCTION

The O.P.A. was set up by the Ministère de la Jeunesse et des Sports in 1982. At the same time an organization collecting information on animation professions, a tool for creating employment and a means of studying qualifications required for these professions, the O.P.A. has elaborated a series of quantitative and qualitative surveys on animation professions. The authors of this article present the work currently being undertaken.

YOUTH IN EVERYDAY LIFE

François Sarrazin

This article is the result of research work presently carried out on the « right to act of young people aged between 16 and 18 » that was the subject of a recent conference in the framework of the Année Internationale de la Jeunesse : the aim of the survey was to identify the various strategical ways used by young people in everyday intra and extra family life in contradiction or in accordance with their legal statute of a minor. The author examines quite closely the forms of family conflict, the conditions in which pocket money is given, how the permission to go out is negotiated and thus describes figures of dependence on parental authority.

YOUTH TODAY ON A SYSTEM OF INTERACTIVE COMMUNICATION

Paule Paillet

In a daily environment saturated with images, passivity and indifference are to be feared. Popular Education traditionally attempts to educate critical sense in the spectator. The author makes a report on an experiment of education to image and on the originality of an interactive system based on work on photographic representation and its critical recognition.

UN SCHÉMA D'ANALYSE DES POLITIQUES SECTORIELLES

Pierre Muller

La multiplication des politiques sectorielles est le résultat de la « sectorisation » croissante des sociétés modernes, qui relègue au second plan les logiques territoriales. L'étude de ces politiques s'organise autour de trois questions principales : l'élaboration du « référentiel normatif », c'est-à-dire de la vision globale autour de laquelle vont s'ordonner et se hiérarchiser les différentes politiques ; le rôle des « médiateurs », c'est-à-dire des opérateurs qui construisent et diffusent la représentation du rapport global-sectoriel qui est au cœur de toute politique ; le problème de l'autonomie des politiques à l'égard de la reproduction sociale, qui permet de mieux situer la question du volontarisme politique. Il est alors possible d'appréhender les difficultés actuelles comme une crise des régulations sectorielles qui renvoie elle-même à une crise de la sectorialité.

JEUNE FRANCE, UN « MAILLON MANQUANT » POUR L'HISTOIRE DE LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE

Véronique Chabrol

Jeune-France est une association méconnue : créée dès novembre 1940, l'association est frappée de dissolution par le pouvoir vichyste au début de l'année 1942. De fait, Jeune-France est un laboratoire des idées de décentralisation et de démocratisation culturelles qui caractériseront revendications et actions après-guerre. L'auteur fait apparaître l'originalité de Jeune-France, l'importance des projets, la préfiguration d'une organisation culturelle au plan national, la place éminente occupée par des créateurs dans l'association : il contribue ainsi à l'histoire des rapports entre culture et politique dans la France contemporaine.

A SCHEME FOR ANALYSING SECTORAL POLICIES

Pierre Muller

The multiplication of sectoral policies results from the growing « sectorisation » of modern societies, which relegates territorial logics to a minor role. The study of these policies is carried out around three main questions : the emergence of the « normative reference », i.e. the global around which the various policies will be patterned hierarchically ; the role of the « mediators », i.e. the operators who construct and circulate the concept of the globalsectoral relation which lies at the heart of any policy ; the issue of the autonomy of the policies vis-à-vis social reproduction, which makes it possible to identify better the problem of political voluntarism. It thus becomes possible to grasp the current difficulties as a crisis of sectoral regulation which refers to a crisis of sectoral divisions.

JEUNE FRANCE

A « MISSING LING » FOR THE HISTORY OF CULTURAL DECENTRALISATION

Jeune France is an unappreciated association ; it was created in November 1940 and dissolved by the Vichy government at the beginning of 1942. Jeune France actually is a laboratory of cultural decentralisation and democratisation ideas that will be characteristic of post-war demands and actions. The author reveals the originality of Jeune France, the importance of the projects, the prefiguration of a cultural association at a national level, the prevailing number of creators in the association : he thus contributes to the history of the relationships between culture and politics in contemporary France.

**GUIDE PRATIQUE
POUR L'ANIMATION ET LA FORMATION**

133 AUDIO-VISUELS

**SÉLECTIONNÉS,
DÉCRITS,**

COMMENTÉS

**PAR
L'ÉCOLE DES PARENTS
ET
L'ORAVEP**

ENFANCE

JEUNESSE

FAMILLE

133 fiches décrivent et analysent des **films, vidéocassettes, diaporamas**, supports d'animation et de formation sur la relation et le groupe familial (*périnatalité - naissance - développement de l'enfant - adolescence - couple - relations parents/enfants - sexualité - vie scolaire - loisirs - drogue - délinquance - santé - vie quotidienne...*)

**Guide à commander à : FNEPE-Services, 5, impasse Bon-Secours, 75011 Paris.
Tél. : 43.48.00.16 - Prix fco : 80 FF.**

DOCUMENTS DE L'INEP

- | | | |
|-----------------------|--|------|
| XXIII
1976 | Entre la lyre et le compas. Note pour une scénographie de l'espace ludique. — Jean Hermann. | 32 F |
| XXXI
1980 | Pour connaître la télévision. Choix de textes. — Annie Oberti. | 37 F |
| XXXIX
1981 | Des organismes d'aide aux associations locales. — Annie Oberti. | 37 F |
| XL
1982 | La presse d'éducation populaire de 1830 à 1960 - Guide documentaire par Arlette Boulogne et Sylvie Fayet-Scribe (sous la direction de Raymond Labourie). | 85 F |
| XLI
1983 | Décentralisation et communication sociale locale. Actes du Colloque de Pau 1982. (Co-édition Ligue de l'enseignement. - I.N.E.P.). | 35 F |
| XLIII
1983 | Le cinéma dans la commune. Choix de textes par Rémi Dujardin | 45 F |
| <i>Nouvelle série</i> | | |
| 1
1983 | Action culturelle, action socio-culturelle. Recherches. — Geneviève Poujol. | 37 F |
| 2
1983 | Informatique, éducation populaire, vie associative, Actes du Colloque I.N.E.P. 1983. | 50 F |
| 3
1984 | L'insertion sociale et culturelle des jeunes. Compte rendu des journées d'études I.N.E.P. — Chantal Guérin et Isabelle Mazel - 1983. | 40 F |
| 4
1984 | Itinéraires d'animateurs. — Alain Dubus. | 40 F |
| 5
1985 | Culture passée, cultures à venir, Choix de textes sur les pratiques et les représentations culturelles — Bertrand Sachs. | 50 F |

Commande à adresser à :
I.N.E.P. - Service des Publications
Val Flory, 78160 MARLY-LE-ROI.

Attention le numéro de téléphone
du Service des Publications de l'I.N.E.P. a changé
Appelez le 39.58.49.11

LES CAHIERS DE L'ANIMATION

- Numéro 18 :** *Jeunesse, animation et développement en Afrique noire* 15 F
1977
- La jeunesse africaine et les problèmes de son insertion dans le développement (A. Cruiziat)
 - Les services civiques de jeunesse dans le développement de l'Afrique rurale (A. Gillette)
 - La renaissance des Samaria au Niger (P. Gallaud)
- Numéro 21 :** — Action municipale et loisirs : vacances d'enfants et d'adolescents 20 F
1978
- (H. Collet)
 - La fonction socio-culturelle des équipements de quartier 20 F (C. Fabrizio)
 - Quelques aspects de la politique de la jeunesse en Grande-Bretagne (P. Gallaud et A. Dozol)
 - Un stage de réalisation de l'I.N.E.P. à Villeneuve-lez-Avignon.
 - Où en est la télévision par câble (A. Oberti)
- Numéro 33 :** — Jeunesse au pluriel (P. Gallaud, B. Jung) 30 F
1981
- Théâtre et authenticité au Mali (A. Dreyfus)
 - Une ville se raconte, une ville se rencontre (C. Fridel)
 - Le cinéma dans la commune (R. Dujardin)
 - Vers la laïcisation des loisirs au Québec (J.-P. Augustin)
 - Une animation à l'américaine (M. Bellefleur)
 - L'alarme à l'œil (O. Gagnier)
- Numéro 34 :** *L'éducation populaire aujourd'hui* 40 F
1981
- L'éducation populaire en propos (O. Gagnier, C. Guérin, J.-L. Jacquet, R. Labourie, G. Poujol, C. Sageot)
 - L'éducation populaire en actes (P. Gallaud, M. Giry, J. Hedoux, M. Lefeuvre, P.E.C. - Auvergne)
 - En ouvrant les frontières (E. Gelpi, C. Titmus)
- Numéro 35 :** — Le Ministre du Temps Libre n'est pas le Père Noël 37 F
1982
- (J. Dumazedier)
 - L'association reconnue d'utilité sociale : une réforme socialement utile ? (Y. Tanguy)
 - Les boutiques de gestion : c'est facile, c'est pas cher mais à qui ça rapporte ? (J.-L. Plé et D. Desguées)
 - Activités socio-éducatives et animation culturelle au Portugal (J.-M. Mignon)
- Numéro 38 :** *Citoyens, citoyennetés...* 37 F
1982
- Leçons de citoyenneté à l'usage du présent (G. Saez, J. Leca)
 - Les miroirs du citoyen ; du hussard noir au militant local (J. Ion, S. Chassagne, C. Granier, A. Thoby, L. Fauconnet)
 - Citoyens, entendez-vous la ville ? (B. Sachs, P. Gallaud, F. Fouquet, C. Guérin)
- Numéro 39 :** — Insertion sociale des jeunes et création d'activités (F. Mornet) 40 F
1983
- Une nouvelle politique pour les jeunes (P. Gallaud)
 - Les associations au Québec (R. Levasseur)
 - La dynamique sociale des associations (G. Poujol)

- Numéro 41 : *Décideurs culturels et pratiques sociales*** 40 F
 1983
 — Décideurs, éducation populaire et action culturelle (G. Poujol, C. Sageot, M. Simonot)
 — Des pratiques culturelles (B. Simonot-Dierick, J. Blouin-Le Baron, Kerbrat)
 — Des politiques culturelles (G. Saez)
- Numéro 42 : *Le renouveau des Universités Populaires*** 40 F
 1983
 — Les publics (J.-M. Moeckli, V. Borbein, M. Descolonges-Morville)
 — Les enseignants (J.-L. Hoffet, Dr Eppenberger, A. Claude)
 — Les contenus (M. Thorel, J. Solinger, Dr E. Haupt, Dr Reiske)
 — Réflexions (R. Sainsaulieu, L. Arabin, L. Caul Futy, G. Poujol)
- Numéro 43 :** 40 F
 1983
 — Nouveaux enjeux associatifs (J.-P. Augustin)
 — Politique d'innovation culturelle et vie associative (J.-M. Djian)
 — Mouvement alternatif et animation contre-institutionnelle (D. Gros)
 — Jeunesse africaine, crainte et convoitée (J.-M. Mignon)
 — L'éducation populaire en Grèce (N. Précas)
 — Jeunesse et action culturelle (J. Hurstel)
- Numéro 44-45 : *Animateurs aujourd'hui ?*** 50 F
 1984
 — Le métier aujourd'hui : quelles connaissances ? (C. Chosson, A. Dubus, J. Eloy, P. Gantier, J.-L. Plé, G. Poujol, N. Precas, C. Sageot, E. Samyn)
 — Les pratiques aujourd'hui : quelles cultures ? (R. Fabert, M. Simonot)
 — Le développement aujourd'hui : pour quel monde rural ? (B. Patoureaux, M. Rebillet, C. Veleine)
 — Pour une approche anthropologique du métier de l'animateur (N. Precas)
- Numéro 46 :** 45 F
 1984
 — Sociabilité et Pouvoir (J.P. Rioux)
 — L'emploi associatif (I. Kandel et E. Marchal)
 — Création de la M.C. de Grenoble (C. Gilbert)
 — Centres culturels en Afrique (J.M. Mignon)
 — Les stages pour jeunes (J. Hedoux)
 — Stages pour femmes et vie associative (B. Edou — Goussault)
 — Activités corporelles et animation (P. Paillet)
- Numéro 47 :** 45 F
 — Les créations d'associations (M. Forsé)
 — Les militants de la C.S.F. (M. Chauvière, B. Duriez)
 — Réseaux d'associations, réseaux de militants (B. Roudet)
 — Les entreprises intermédiaires (F. Mornet, D. Pénet, Y. Trehorel)
 — Des jumelages franco-allemands (F. Fouquet, C. Guérin, C. Wollenhaupt)
 — La genèse de la F.F.M.J.C. (C. Paquin)
 — Les jardins familiaux (M. Genève)
- Numéro 48 : *Jeunesses 1985 : histoires d'insertion*** 50 F
 — Jeunes et jeunesses : variations sur un problème (Ch. Guérin)
 — Chemins de la désinsertion (Ch. Guérin, I. Mazel, A. Vulbeau)
 — La culture en archipel (J.O. Majastre)
 — Stratégies préventives des années 80 : des opérations anti-été chaud (D. Duprez)
 — Un péril jeune ? (P. Mazelayre)
 — une idée qui vient du sud (P. Gallaud)

NOTITIA ANA UO THRIAS 821

- 40 F. Numéro 41 : Décisions culturelles et politiques sociales — 1983
— Décisions, éducation populaire et action culturelle (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 42 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 43 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 44 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 45 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 46 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 47 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 48 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 49 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
- 40 F. Numéro 50 : Les politiques culturelles — 1983
— Les politiques culturelles (G. Poirat)
— Les politiques culturelles (G. Poirat)

Abonnez-vous

Cinq numéros, à partir de
 janvier, l'abonnement
 France, 200 F
 Etranger, 250 F
 Bulletin à renvoyer à :
 Service des Publications
 I.N.E.P.
 78160 MARLY-LE-ROI
 39.28.49.11



DANS VOTRE INTÉRÊT
 COMME DANS LE NÔTRE
 ABONNEZ-VOUS !



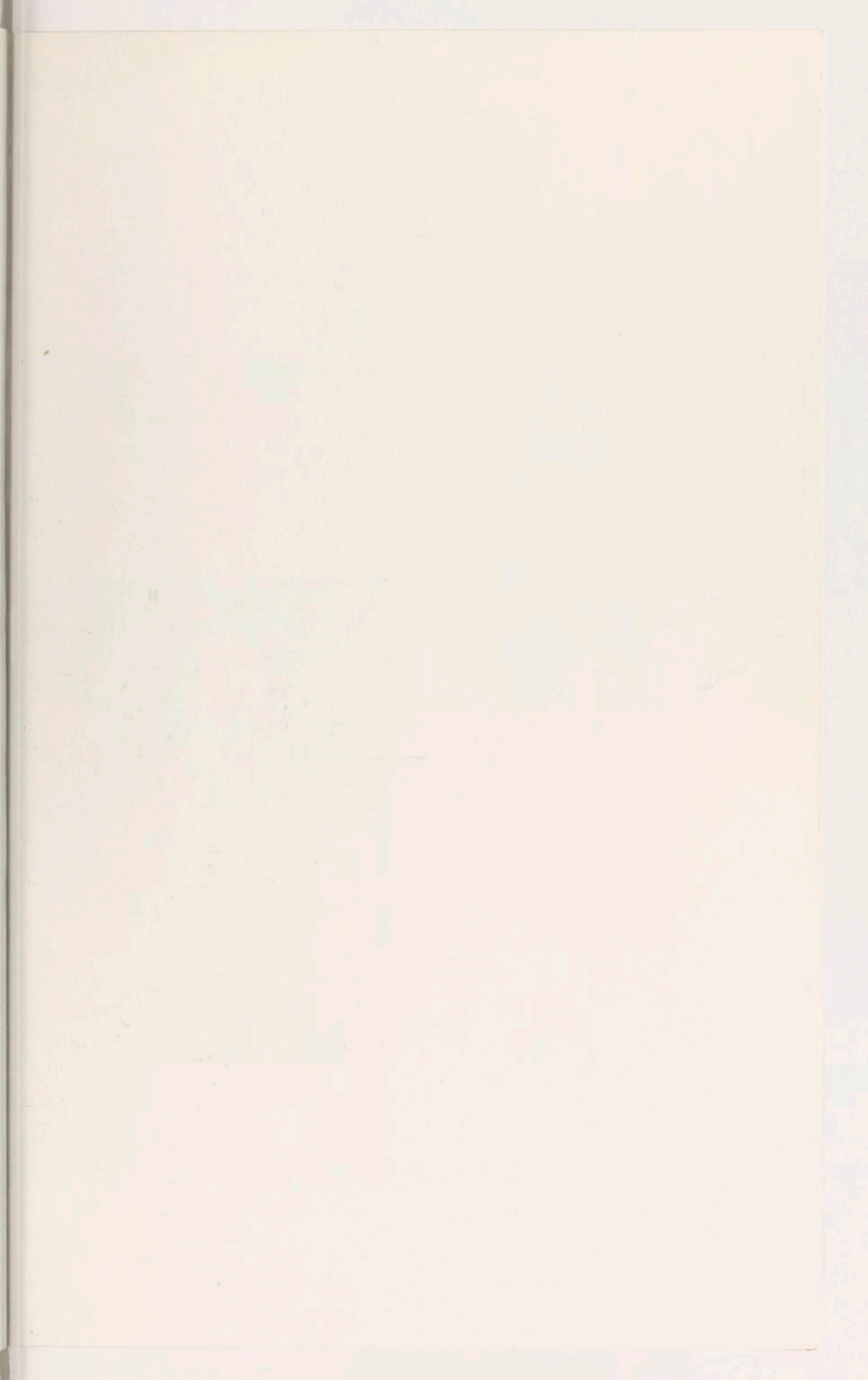
Bulletin d'abonnement

Nom
 Prénom
 Adresse
 (si nécessaire)
 Numéro et rue
 Ville
 Code postal
 Pays (seulement si vous habitez hors de France)

Tout abonnement part du 1^{er} janvier de l'année en cours.
 Joindre à ce bulletin un chèque à l'ordre de M. l'agent comptable de l'INEP.
 Pour l'étranger : Envoyez un chèque en francs français ou un mandat international.

Achevé d'imprimer IN 5 066 102 P 66
Dépôt légal
4^e trimestre 1985

Achievé d'imprimer le 20 06 102 P. 66
Dépôt légal
1^{er} trimestre 1982



LES CAHIERES

DE L'ANIMATION

N° 53

PRIX : 50 FRANCS
Décembre 1985

INSTITUT NATIONAL
D'ÉDUCATION POPULAIRE

MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS